



Ministère des Pêches, de
l'Aquaculture et de l'Économie
Maritime Guinée

Programme Régional des Pêches en Afrique de l'Ouest (PRAO) et Fond Supplémentaire du Fonds pour L'Environnement Mondial (FEM) au Programme Régional des Pêches en Afrique de l'Ouest (PRAO) en Guinée



CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION DES POPULATIONS

RAPPORT FINAL

**Mai 2015
Révisée Août 2016**

Table des matières

Sigles et abréviations	5
Liste des tableaux	6
Liste des cartes et figures	7
RÉSUMÉ ANALYTIQUE.....	8
EXECUTIVE SUMMARY	1
1. DESCRIPTION DU PROJET	29
1.1. Objectif du projet.....	29
1.2. Présentation des composantes	29
1.3. Situation socio-économique, localisation et caractéristique physique (milieu naturel, humain, et culturel dans les sites d'intervention du projet.....	32
1.4 Caractérisation biophysiques et socioéconomique des sites potentiels.....	38
2. Activités susceptibles de justifier le déclenchement de la OP 4. 12	38
2. MÉTHODOLOGIE	43
2.1 Démarche générale.....	43
2.2 Revue de la documentation de base et élaboration des outils de collecte de données	45
2.3 Consultation des acteurs et enquête sur le terrain	45
2.4 Analyse des données collectées et rédaction du rapport	56
3. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL	56
3.1 Cadre légal national	56
3.1.1 Statut foncier et domanial.....	56
3.1.2 Législation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique	58
3.2 Politique opérationnelle OP 4.12 de la Banque Mondiale	60
3.3 Comparaison entre OP 4.12 et le cadre légal national.....	61
3.4 Cadre institutionnel de réinstallation.....	79
4 IMPACT POTENTIEL DE LA RÉINSTALLATION LIÉ AU PRAO GUINÉE ET ASSISTANCE À APPORTER	81
4.1 Impact potentiel.....	81
4.2 Assistance aux PAP	82
4.3 Assistance spécifique aux groupes vulnérables.....	83
5 ESTIMATION DU NOMBRE DE PERSONNES AFFECTÉES	84
6 CATÉGORIES DE PERSONNES AFFECTÉES	85

7	PRINCIPES ET PROCESSUS REGISSANT LA PRÉPARATION, L'APPROBATION ET L'EXÉCUTION DES PAR ASSOCIÉES AU PRAO GUINÉE.....	87
7.1	Principes applicables en cas de réinstallation.....	87
7.2	Éligibilité aux compensations et date limite	89
7.3	Minimisation des effets de la réinstallation	89
7.4	Mesures additionnelles d'atténuation des effets de la réinstallation.....	89
7.5	Indemnisation	90
7.6	Consultation publique lors de la préparation des PAR	90
7.7	Vue d'ensemble du processus préparation et d'approbation des PAR.....	91
7.8	Information des collectivités locales et consultation publique	94
7.9	Sélection des microprojets	96
7.10	Recensement des PAP	100
7.11	Élaboration du plan d'action de réinstallation	100
7.12	Approbation	101
7.13	Mise en œuvre	102
8.	ÉVALUATION DES BIENS ET TAUX DE COMPENSATION.....	105
8.1	Compensation des terres.....	105
8.1.1	Éligibilité.....	105
8.1.2	Barème de remplacement et de compensation des terres.....	105
8.2	Compensation des cultures	106
8.2.1	Éligibilité.....	106
8.2.2	Barème de compensation.....	106
8.3	Compensation pour les pertes de revenus.....	108
8.3.1	Rétablissement des moyens de subsistance et de revenu	108
8.4	Compensation des ressources forestières.....	108
8.5	Compensation pour habitation.....	108
8.6	Païement des compensations.....	109
9.	RÉSULTAT DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DES PARTIES PRENANTES PENDANT L'ÉLABORATION DU CPRP	115
9.1	Objectif et justification de la consultation	115
9.2	Synthèse et Comptes rendus des résultats de consultation	117
9.2.1	Consultations des services techniques centraux.....	117

9.2.2 Consultations des groupes socioprofessionnels, gestionnaires des sites de débarquement et ONG	119
9.2.3 Consultations des collectivités territoriales	123
10 MECANISME DE REPARATION DES GRIEFS	125
10.1 Type de plaintes.....	125
10.2 Prévention des Litiges:	126
10.3 Mécanisme de résolution des conflits.....	126
11 ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL	128
11.1 Responsabilité de la cellule de coordination du PRAO Guinée	129
11.2 Responsabilité des collectivités territoriales	129
12 MECANISME DE SUIVI ÉVALUATION.....	131
12.1 Suivi des réalisations des actions de réinstallation	131
12.2 Evaluation des effets et impacts.....	131
12.3 Critères de performance de la réinstallation.....	131
12.4 Indicateurs de suivi-évaluation.....	132
13 PLAN D'EXECUTION DES PAR	134
14 BUDGET ESTIMATIF, SOURCE DE FINANCEMENT ET AUDIT	135
14.1 Budget.....	135
14.2 Source de financement.....	137
14.3 Audit.....	137
ANNEXE2 : Listes des personnes rencontrées	139
ANNEXE3: Liste des ONG et des OP dynamiques dans les zones du PRAO Guinée .	146
ANNEXE4 : Formulaire de sélection des microprojets.....	149
ANNEXE5 : Formulaire de soumission d'une plainte	151
BIBLIOGRAPHIE	154

Sigles et abréviations

ANAM	Agence Nationale de Navigation Maritime
BE	Bureau d'Etude
BGEEE	Bureau Guinéen d'Etude et Evaluation Environnementale
BM	Banque Mondiale
CBG	Compagnie des Bauxites de Guinée
CC	Cellule de Coordination
CDD	Comité de Développement des Débarcadères
CFD	Code Foncier et Domanial
CNSHB	Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura
CONAPEG	Confédération Nationale des Professionnels de la Pêche de Guinée
CPRP	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
CR	Commune Rurale
CSRP	Commission Sous Régionale de Pêche
CU	Commune Urbaine
CTAE	Comité Technique d'Analyse Environnementale
DPPM	Direction Préfectorale de la Pêche Maritime
EIE	Etude d'Impact Environnemental
MATD	Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation
MPA	Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OP	Organisations Professionnelles
OP 4.12	Politique Opérationnelle
PA	Poste Avancé
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PRAO	Programme Régional des Pêches pour l'Afrique de l'Ouest
PRG	Président de la République de Guinée
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SGG	Secrétariat Général du Gouvernement
SSPS	Spécialiste de Suivi de Politique de Sauvegarde
TDR	Termes de Référence
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature

Liste des tableaux

Tableau 1 : Impacts sociaux du PRAO Guinée	14
Tableau 2 :Matrice de Compensation et des Mesures de Réinstallation.....	23
Tableau 3 : Quelques données socioéconomiques	33
Tableau 4 : Indicateurs de pauvreté selon les caractéristiques sociodémographiques du ménage	33
Tableau 5 : Impacts socioéconomiques potentiels sur les personnes et les biens	39
Tableau 6 : Liste des acteurs consultés.....	47
Tableau 7 : Comparaison entre le cadre juridique guinéen et l’OP 4.12.....	63
Tableau 8 : Impacts socioéconomiques potentiels	81
Tableau 9 : Estimation des PAP sur les sites de Koukoudé, Bongolon, Matakang et Bellevue.....	85
Tableau 10: Critères d’éligibilité	85
Tableau 11 : Collectivités territoriales consultées.....	94
Tableau 12 : Activités d’approbation et parties responsables	102
Tableau 13 : Activités de mise en œuvre du PAR et les parties responsables	103
Tableau 14 : Format de calendrier d’exécution du PAR	104
Tableau 15 : programme de consultation des parties prenantes	115
Tableau 16: Critère de performance de la réinstallation	132
Tableau 17 : Estimation globale du coût de la réinstallation et de compensation ..	135

Liste des cartes et figures

Carte 1: zone d'étude étendue	45
Carte 2: Zone d'étude restreinte	48
Carte 3: Vue d'ensemble de la zone d'étude	50
Carte 4: Zone de Conakry et de Dubreka.....	51
Carte 5: Zone de Boffa	52
Carte 6: Zone de Forecariah.....	52
Carte 7 : Zone de Boké	53
Figure 1 : Procédure de gestion des plaintes.....	18
Figure 2 : Démarche générale méthodologique.....	43
Figure 3: Procédure d'expropriation	59
Figure 4: Schéma du processus de préparation et d'approbation du PAR	93
Figure 5 : Processus de sélection des microprojets et de planification des réinstallations	99
Figure 6 : Procédure de gestion des plaintes.....	128

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Ce rapport constitue le cadre de politique de réinstallation des populations élaboré dans le cadre du PRAO Guinée et ce, conformément aux exigences de la législation guinéenne et la politique OP 4.12 de la Banque Mondiale.

Objectif et composantes

L'objectif du Programme Régional des Pêches en Afrique de l'Ouest (PRAO) et Fond Supplémentaire par Fonds pour L'Environnement Mondial (FEM) au PRAO en Guinée vise l'augmentation de manière durable de la richesse globale produite par l'exploitation des ressources halieutiques marines ciblées de la Guinée.

L'atteinte de cet objectif devrait permettre à la Guinée de renforcer ses capacités pour gérer et développer adéquatement ses pêcheries, réduire la pêche illicite et augmenter la valeur et la rentabilité produite par ses ressources halieutiques.

Le PRAO Guinée comprend 4 composantes.

Composante 1 : Bonne gouvernance et la gestion durable des pêches

Cette composante vise à renforcer la capacité du Gouvernement guinéen et des acteurs à développer et mettre en œuvre des politiques à travers une approche partagée qui assurerait que les ressources halieutiques marines sont utilisées d'une manière écologiquement durable, socialement équitable et économiquement avantageuse.

Elle comprend 4 sous composantes: (i) Gouvernance des pêches renforcée et transparente, (ii) ajustement de la capacité de pêche aux niveaux durables, (iii) introduction des droits de pêche sécurisés, (iv) marketing Social et Communication.

(i) Gouvernance des pêches renforcée et transparente: il s'agira d'appuyer la Guinée à développer des politiques saines pour l'usage des ressources halieutiques et à améliorer la connaissance du potentiel des stocks exploités, à maîtriser l'effort de pêches et évaluer la performance économique du secteur.

(ii) Ajustement de la capacité de pêche aux niveaux durables: Cette sous composante vise à réduire l'effort de pêche sur les ressources surexploitées à

travers notamment l'élaboration des plans de gestion conférant un potentiel exploitable conforme à la durabilité des ressources.

(iii) Introduction des droits de pêche sécurisés: il s'agira dans cette sous composante d'attribuer des droits de pêche aux pêcheurs en vue de prendre en commun la gestion d'une partie de ressources identifiées, notamment dans la pêche artisanale.

(iv) Marketing social et communication: cette sous composante permettra d'instaurer la transparence dans la gestion du secteur à travers la mise en place d'un mécanisme fiable de diffusion de l'information au niveau de toutes les parties prenantes.

Composante 2 : Réduction de la Pêche illicite

Elle a pour but de réduire dans les eaux territoriales guinéennes les activités de pêches illicites qui menacent la gestion durable des ressources halieutiques marines. Pour ce faire, il est prévu d'améliorer les systèmes de Suivi, le Contrôle et la Surveillance (SCS) de la Guinée et les adapter aux besoins de gestion des pêches dans le cadre d'une approche coordonnée entre les pays participants du PRAO. La composante 2 du PRAO Guinée comprend 2 sous composantes: (i) réduction de la Pêche illicite, (ii) systèmes de Suivi, Contrôle et Surveillance (SCS).

(i) Réduction de la pêche illicite: Il s'agira de prévenir et de réduire des pratiques de pêche illicite à travers le renforcement des cadres légaux appropriés et des institutions ainsi que le financement des actions de surveillance de pêche.

(ii) Systèmes de Suivi, Contrôle et Surveillance (SCS): Dans cette sous composante, il s'agira de financer et de réaliser les actions suivantes: une approche intégrée et une coordination de SCS des pêches le long des chaînes d'approvisionnement, le développement de plans des SCS, l'acquisition de matériels, et/ou des services de surveillance; et le développement et la dissémination de meilleures pratiques d'opérations et surveillance de contrôle.

Composante 3 : Augmentation de la contribution des ressources halieutiques marines aux économies locales

Cette composante vise à accroître les avantages à la Guinée des ressources halieutiques marines, en augmentant la valeur ajoutée des captures et ce, à travers l'amélioration des infrastructures pour le débarquement et la transformation des produits des pêches artisanale et industrielle, le renforcement de la capacité du Ministère de la pêche et de l'aquaculture et de ses partenaires, l'appui à l'amélioration de la qualité et de la commercialisation des produits de pêche et la création des opportunités pour les investissements privés dans le secteur de la pêche. Cette composante comprend 2 sous composantes: (i) aménagement de sites modernes de débarquement de poisson (ii) infrastructure, information et systèmes de commerce des produits halieutiques - la Plate-forme minimale régionale intégrée de commerce (MITEP)

(i) Aménagement de sites modernes de débarquement de poisson: Cette sous composante vise à réduire les pertes après capture dans les sites sélectionnés et d'aider les communautés des pêcheurs à améliorer leur professionnalisme et leur compétitivité. Elle prévoit la création d'espaces modernes de débarquements à Bellevue (Conakry) et à Koukoudé (Boffa).

(ii) Infrastructure, information et systèmes de commerce des produits halieutiques, la Plate-forme minimale régionale intégrée de commerce (MITEP): Cette sous composante vise à appuyer les OP de pêche d'accéder aux marchés internationaux à travers la formation et l'assistance technique aux entreprises locales, le financement d'un réseau national et régional des infrastructures de contrôle de la qualité et d'information sur le commerce et les services.

Composante 4 : Coordination, Suivi-Evaluation et Gestion du PRAO Guinée

Dans cette composante, il s'agira de mettre en œuvre en Guinée et au niveau régional un mécanisme de suivi et évaluation régulier de l'exécution des activités et de la gestion du Programme. Deux (2) sous composantes sont retenues: (i) mise en œuvre du système de suivi en Guinée et (ii) Coordination Régionale.

(i) Mise en œuvre du système de suivi en Guinée: une unité de gestion du projet sera mise en place en Guinée et sera responsable d'assurer la mise en œuvre

effective de tous les aspects des activités du Programme en Guinée en collaboration avec le Comité de pilotage et l'Unité de Coordination Régionale.

(ii) Coordination Régionale: Cette sous composante prévoit la mise en place d'une Unité de Coordination Régionale au niveau de la CSRP qui aura pour rôle d'apporter des appuis conseils aux pays partenaires du PRAO, d'effectuer le suivi et évaluation et d'œuvrer à la diffusion de l'information et au partage des expériences.

Méthodologie de l'étude

L'élaboration du CPRP du PRAO Guinée a été effectuée selon une approche concertée de résolution de problèmes. Les groupes socioprofessionnels du secteur de la pêche, les services centraux des départements ministériels concernés et les collectivités territoriales ont été impliqués et consultés dans le processus d'élaboration du CPRP du PRAO Guinée. Cela a permis de recueillir leurs préoccupations et leurs attentes en vue d'en tenir compte dans l'élaboration du CPRP.

Des rencontres de coordination et de gestion, ainsi que des réunions de travail ont été effectuées afin d'assurer une coordination efficace entre le consultant, la cellule de coordination du PRAO Guinée et le Bureau guinéen des études et évaluations environnementales dans le but d'optimiser le déroulement de l'étude.

Le calendrier des rencontres et les acteurs consultés sont présentés dans le tableau en annexe.

Cadre légal et institutionnel

L'ordonnance n° 92/019 du 30 mars 1992 portant code foncier et domanial constitue la base légale de l'expropriation et de la compensation en matière de gestion du foncier et autres biens. Ce Code s'inscrit dans l'esprit de l'article 13 de la loi fondamentale qui stipule que *<< Nul ne peut être exproprié si ce n'est dans l'intérêt légalement constaté de tous, et sous réserve d'une juste et préalable indemnité>>*.

D'autres dispositions réglementaires concernant l'expropriation et la compensation sont prévues dans le code civil, le code minier et le code des collectivités.

En Guinée, le régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère moyennant une juste et préalable indemnité, par accord amiable et à défaut, par décision de justice. L'expropriation ne peut être prononcée que lorsque l'utilité publique a été déclarée après enquête publique, soit par décret, soit expressément dans l'acte déclaratif d'utilité publique qui autorise les travaux d'intérêt public.

L'OP 4.12 couvre les conséquences économiques et sociales provoquées par des impacts sur les moyens d'existence ou les sources de revenu, l'acquisition de terre, la perte de biens ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles. La politique OP 4.12 concerne les PAP qu'ils aient ou non à se déplacer sur un autre site, c'est à dire les personnes déplacées physiquement et celles déplacées économiquement. Elle définit les principes directeurs visant à minimiser les impacts négatifs de la réinstallation involontaire.

L'analyse comparative entre la politique OP 4.12 de la Banque Mondiale et la législation guinéenne en matière d'expropriation et de compensation révèle quelques points de convergence et plusieurs points de divergences. La législation nationale et l'OP 4.12 de la Banque mondiale ne sont concordantes que sur la reconnaissance des catégories de PAP, le principe de réclamation reconnu aux PAP et l'indemnisation des PAP.

Sur plusieurs aspects, on note plutôt plusieurs discordances dont les détails se trouvent dans ce rapport. Dans cette étude, il est recommandé l'application de la politique opérationnelle OP 4.12 surtout les aspects où la législation guinéenne est faible pour guider le processus de réinstallation associé au PRAO Guinée.

Sur le plan institutionnel, Il n'y a pas de responsabilités clairement définies pour la conduite des questions de relocalisation. Le cadre institutionnel de la réinstallation relatif au PRAO Guinée pourrait concerner les acteurs institutionnels au niveau central et déconcentré. Il s'agira principalement du Ministère de la pêche et de l'aquaculture à travers la Cellule de coordination de PRAO Guinée, des Ministères de la ville et de l'aménagement du territoire, de l'environnement et des eaux et forêt, de la décentralisation et de

l'administration du territoire, de la justice et de l'agriculture. En Guinée, la gestion de l'acquisition et de la propriété foncière, ainsi que de l'expropriation et la compensation relève de l'autorité de plusieurs institutions dont les rôles et responsabilités sont décrits dans ce rapport.

Impacts sociaux potentiels

Les impacts sociaux potentiels associés à la réinstallation dans le cadre du PRAO Guinée ressortent notamment de la composante 3 (aménagement des sites). D'autres impacts sociaux sont aussi attendus comme indiqué dans le tableau suivant. Ils sont liés aux activités de bonne gouvernance et de gestion, qui ne nécessitant pas une acquisition de terre, ne déclenchent pas systématiquement l'OP 4.12 de la Banque Mondiale (voir aussi référence 8 de l'OP 4.12).

Tableau 1 : Impacts sociaux du PRAO Guinée

Composantes	Sous-composantes	Activités source d'impact	Impacts potentiels
Bonne gouvernance et gestion durable des pêches	Ajustement de la capacité de pêche au niveau durable	Maitrise de la capacité de pêche au niveau actuel.	La réduction de l'effort de pêche sur les ressources surexploitées en vue de permettre aux stocks exploités de se régénérer entrainera des restrictions d'accès aux ressources halieutiques marines et par conséquent des pertes de revenus ou de moyens de subsistance pour certains groupes socioprofessionnels. L'activité de maitrise de la capacité actuelle du niveau de pêche nécessitera l'adoption de certaines mesures de reconversion des groupes socioprofessionnels pour d'autres activités économiques comme moyens de subsistance alternatives. Pendant cette phase de transition, certains groupes socioprofessionnels pourraient subir une baisse de leur revenu.
	Ajustement de la capacité de pêche au niveau durable	Préparation et Mise en œuvre des Plans de Gestion	La définition des niveaux d'exploitation durable pour les pêches ciblées et l'établissement des quotas et/ou droits d'accès prévue dans les plans de gestion des pêcheries entraineront une restriction d'accès aux ressources ou la reconversion de certains acteurs. Cela entrainera des pertes de revenus ou de moyens de subsistance.
	Introduction des droits de pêche sécurisés	Introduction/renforcement des Droits de Pêche Industrielle (par navire de pêche).	L'organisation et la fixation de quotas pour la pêche industrielle pourraient entrainer momentanément la restriction d'accès aux ressources et par conséquent la perte de revenus pour les professionnels de la pêche industrielle.
	Introduction des droits de pêche sécurisés	Introduction de droits d'accès territoriaux de Pêche à travers un Système de Cogestion	Le PRAO Guinée appuiera dans la mise en œuvre des droits d'usage territoriaux, deux communautés de pêcheurs artisans de trois villages de pêche Koukoudé et Bongolon (Boffa) sur la côte nord et Matakang sur la côte sud.

Composantes	Sous-composantes	Activités source d'impact	Impacts potentiels
			Les appuis pourraient porter entre autres sur le financement d'infrastructures d'accueil de produits halieutiques pouvant nécessiter l'acquisition de terres. Les groupes socioprofessionnels pourraient être affectés dans leur moyen de subsistance par l'impact du PRAO sur les terres (agricoles, pâturage, résidentielles).
	Introduction des droits de pêche sécurisés	Introduction des droits de pêche sécurisés au niveau de la pêche artisanale	L'instauration du nouveau système d'attribution et de gestion des permis de pêche artisanale pourrait entraîner momentanément des pertes de revenus ou de moyens de subsistance pour environ 40 organisations professionnelles de la pêche artisanale dans les sites de débarquement de Koukoudé, Bongolon et Matakang, . Les normes d'attribution des permis de pêche artisanale feront exclure certains professionnels de la pêche artisanale qui auront besoin du temps et des ressources pour se conformer.
Augmenter la contribution des ressources halieutiques marines aux économies locales	Aménagement des sites modernes de débarquement de poissons	Création d'espaces modernes de débarquement à Belle vue et à Koukoudé	L'aménagement de sites modernes de débarquement et la construction d'infrastructures d'accueil, de conditionnement et de conservation de produits halieutiques prévus à Belle vue et à Koukoudé pourraient nécessiter l'acquisition de nouvelles terres. Les travaux prévus au site de Belle vue pourraient nécessiter la relocalisation de l'occupant actuel des lieux. Ce qui pourrait avoir une incidence sur son activité de fabrication de barques à base de fibres de verre. Le cas échéant un ou plusieurs Plans d'Action de Réinstallation (PAR) seront nécessaire.

Principes guidant la réinstallation dans le cadre du PRAO Guinée

Ce CPRP présente les principes généraux qui guideront toutes les opérations de réinstallation dans la mise en œuvre du PRAO Guinée. Si un micro-projet du PRAO Guinée nécessite des actions de réinstallation (physique ou économique), un PAR devra être développé en tenant compte des principes suivants:

- la réinstallation et la compensation se feront conformément à la législation guinéenne en la matière et la politique de sauvegarde de la Banque Mondiale OP 4.12. Quand la législation guinéenne est moins favorable aux PAP que celles de la Banque Mondiale, les directives de l'OP 4.12 seront appliquées;
- la prise en compte à la fois du déplacement physique et économique des personnes ;
- la prise en compte des droits fonciers coutumiers ;
- la compensation par valeur totale de remplacement à neuf ;
- le rétablissement des moyens de subsistance ;
- le paiement direct de toutes les compensations aux personnes affectées concernées plutôt qu'à l'administration ou aux chefs coutumiers ;
- la mise en place d'un mécanisme de Gestion des griefs ;
- l'instauration d'un mécanisme d'information et de communication.

Processus de préparation et d'approbation des PAR

Dans la mise en œuvre du PRAO Guinée, les futurs PAR seront préparés suivant une démarche intégrée avec toutes les études techniques. Tous les micro-projets qui seront retenus dans le cadre du PRAO Guinée feront l'objet d'une démarche d'examen, d'évaluation et de maîtrise des impacts environnementaux et sociaux pouvant conduire à l'élaboration de plans d'action de réinstallation. Il s'agit d'un exercice screening préliminaire en analysant les aspects suivants (annexe4): information de base sur le micro projet, description du microprojet, conformité sociale et environnementale du micro projet.

L'approbation des rapports des futurs PAR reliés au PRAO Guinée sera faite par les collectivités locales, le BGEEE, la Cellule de Coordination en Guinée et la Banque Mondiale.

Résultat des consultations publiques des parties prenantes pendant l'élaboration du CPRP

Les consultations publiques réalisées dans le cadre de cette étude ont permis de recueillir les préoccupations et attentes de services techniques centraux, des services techniques déconcentrés et élus locaux, des organisations socioprofessionnelles, des ONG et des gestionnaires des sites de débarquement. Les préoccupations majeures exprimées au cours de ces consultations sont entre autres: (i) le manque d'aménagement des sites de débarquement selon les standards reconnus, (ii) le manque de moyens de conservation et de circuit de commercialisation appropriés des produits de pêche, (iii) la concurrence déloyale liée aux activités de pêche illicite par les navires étrangers dans les zones de pêche artisanale, (iv) le manque d'équipements et d'intrants de pêche, (v) les problèmes de santé, sécurité et hygiène sur la quasi-totalité des sites de débarquement, (vi) la dégradation des écosystèmes marins et côtiers en lien avec diverses activités anthropiques.

Les grandes attentes et recommandations formulées portent essentiellement sur:

- l'aménagement moderne des sites de débarquement;
- l'appui à l'obtention d'équipements sécurisés et d'intrants de pêche;
- le renforcement des capacités des acteurs de la pêche et l'amélioration de l'accès au crédit.

Tous les résultats de ces consultations sont présentés en détail dans ce rapport.

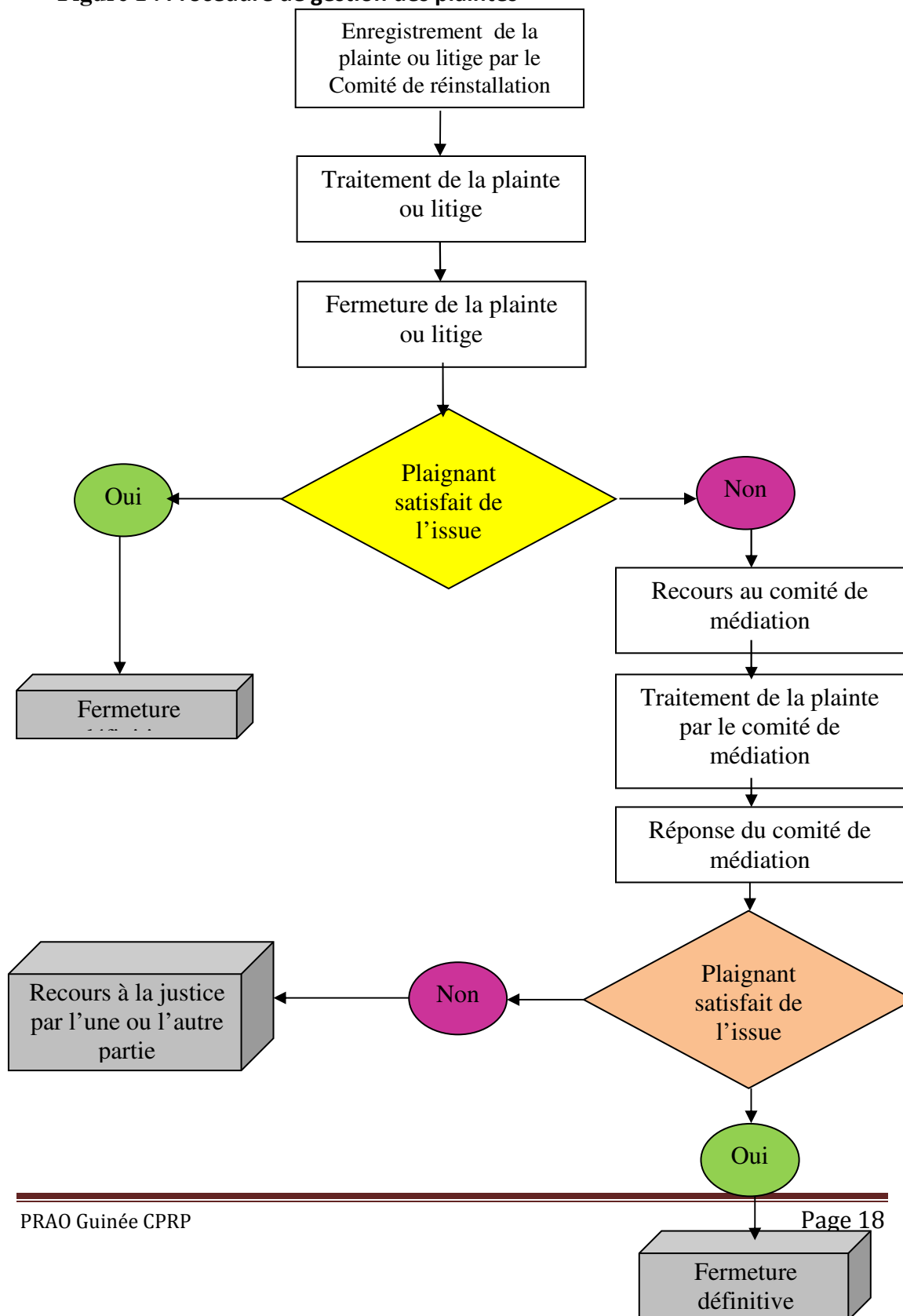
Mécanisme de réparation des griefs

Le PRAO Guinée privilégiera un mécanisme extra judiciaire dans la résolution des conflits liés à la réinstallation tout en reconnaissant que chaque personne affectée a le droit de recourir à la justice. Ce mécanisme comprendra deux étapes clés de résolution des conflits à l'amiable. Une première étape consistera à enregistrer les plaintes au moyen d'un registre ouvert à cet effet et accessible aux populations. Les plaintes enregistrées feront l'objet d'un traitement par le comité de réinstallation composé des représentants des PAP, de l'administration et de la Cellule de coordination de PRAO Guinée.

En cas d'échec au niveau du comité de réinstallation, il sera fait appel à un comité indépendant de médiation pour résoudre le conflit dans une deuxième étape. Si les résultats sont concluants le dossier sera fermé. En cas d'échec du comité de médiation, la personne affectée peut faire recours aux juridictions compétentes.

Cette procédure est illustrée par la figure suivante:

Figure 1 : Procédure de gestion des plaintes



Arrangement institutionnel

Pour réussir les opérations de réinstallation reliées au PRAO Guinée, une structure organisationnelle efficace, dotée d'acteurs compétents sera constituée pour assurer la coordination, gérer le flux d'informations et réaliser le suivi évaluation des activités.

La cellule de coordination du PRAO Guinée aura la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de réinstallation en collaboration avec le comité de réinstallation, les communautés, les groupes socioprofessionnels dans le secteur de la pêche et ONG locales.

Les services techniques déconcentrés et élus locaux dans les communautés d'accueil des micro-projets du PRAO Guinée seront appelés à jouer un rôle dans la diffusion, la mise en œuvre et le suivi et évaluation du PAR. Les détails sur les rôles et responsabilités de chaque acteur sont décrits au niveau du chapitre 11 de ce rapport.

Suivi évaluation de la mise en œuvre de la réinstallation

Le PRAO Guinée mettra en œuvre un dispositif spécifique de suivi-évaluation pour les activités de réinstallation éventuelle et de compensation. Ce dispositif comportera des activités de suivi des actions de réinstallation, des activités d'évaluation des effets directs et d'impact par rapport aux objectifs du PRAO Guinée.

Un ensemble d'indicateurs mesurant les performances du projet en matière de réinstallation et de compensation sera défini dans le cadre du système de suivi évaluation. Ces indicateurs seront définis en lien avec trois catégories d'impacts. Il s'agira d'indicateurs de réalisation des actions de réinstallation, d'indicateurs d'effet liés aux objectifs spécifiques des actions de réinstallations et d'indicateurs d'impact reliés aux objectifs généraux du PRAO Guinée reflétant la résultante des effets de réalisation de plusieurs actions de réinstallation. Il s'agira de définir des indicateurs dans la chaîne des résultats des actions de réinstallation qui mesurent les effets (impact à court et moyen terme et les impacts à long terme).

Le suivi des mesures de réinstallation prévues sera assuré par la cellule de coordination du PRAO Guinée en collaboration avec le BGEEE et les collectivités

locales. Chaque comité de réinstallation dans les différentes collectivités fera des rapports périodiques de suivi à la cellule de coordination du PRAO Guinée pour fin d'analyse et répercutions des informations à la partie prenante gouvernementale et à la Banque Mondiale.

Pour mener à bien les activités de suivi-évaluation, il sera nécessaire de renforcer les capacités des acteurs impliqués.

Budget et source de financement

Le coût de la réinstallation associée au PRAO Guinée est estimé à 1 080 000 \$ USD. L'évaluation détaillée du coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminée au moment de l'élaboration des PAR. Cette évaluation inclura aussi bien les coûts de réalisation des futurs PAR, les coûts de réalisation des actions de réinstallation, les coûts de sensibilisation et de consultation publique, les coûts de renforcement de la capacité des acteurs, les coûts de suivi/évaluation et le coût de l'audit. Le coût global inclue les coûts de compensation en espèce, en nature et en assistance.

L'élaboration du budget sera faite de manière participative avec l'implication de toutes les parties prenantes.

Le coût global de la réinstallation et de la compensation sera financé par le Gouvernement guinéen et la Banque Mondiale. Le Gouvernement guinéen financera l'acquisition des terres nécessaire à l'aménagement et à la construction des sites de débarquement, la consultation et la sensibilisation des populations sur le CPRP, PAR et le fonctionnement des comités de réinstallation. La Banque Mondiale quant à elle financera les activités de renforcement des capacités des acteurs, les mesures d'assistance aux groupes vulnérables, les mesures de viabilisation environnementale et sociale des sites de recasement, les coûts liés à l'audit et au suivi évaluation du processus et des actions de réinstallation.

Plan d'exécution des PAR

Le plan d'exécution des PAR issus du PRAO-Guinée couvre les phases de planification, de mise en œuvre et du suivi des actions de réinstallation. Il permet de coordonner les activités de réinstallation et les activités d'exécution du PRAO-Guinée. En phase planification, les PAP seront identifiées et la décision de réaliser ou non un PAR sera prise sur la base des résultats obtenus. Le travail de base sera effectué par les structures focales environnement dans les CR ou

CU d'accueil des micro-projets du PRAO-Guinée. Ensuite, dans une seconde phase, le comité de réinstallation met en œuvre le PAR approuvé par toutes les parties prenantes incluant la collectivité. Cette mise en œuvre sera gérée dans le cadre de la gestion globale de PRAO Guinée et ce, en tenant compte du calendrier d'exécution des micro-projets. Les activités de réinstallation doivent être terminées avant le début des travaux d'aménagement du micro-projet. Enfin, une phase de suivi évaluation consistera à effectuer le suivi évaluation du processus et des actions de la réinstallation au niveau des CR/CU, du BGEEE, de la cellule du PRAO-Guinée, de la CSRP et au niveau de la Banque Mondiale.

Modalité de compensation par type d'impact

Les Personnes affectées par la mise en œuvre des micros projets du PRAO Guinée auront droit à une compensation conformément aux dispositions du cadre légal guinéen et de la politique opérationnelle OP 4.12 de la Banque Mondiale. Les valeurs de compensations seront établies et négociées par le PRAO Guinée avec les propriétaires des biens affectés.

Les modalités de compensation et de réinstallation par type d'impact sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 2 :Matrice de Compensation et des Mesures de Réinstallation

IMPACT	ELIGIBILITE	COMPENSATIONS			
		Compensation pour patrimoine et investissement (terre, structures immeubles)	Compensation pour perte de sources de revenus	Indemnité de déplacement	Autres assistance
Perte de terre ou ressources naturelles communautaires	Propriétaire traditionnel	Relocalisation dans un nouveau site (résidence)	Culture au prix du marché local de Conakry en période de soudure	Indemnité si besoin de marcher une longue distance pour se rendre aux champs	- Aide alimentaire couvrant la période d'aménagement du nouveau site agricole à la première campagne agricole des ménages affectés; - Appui à l'accès aux services socio-économiques de base; Formation sur de nouvelles techniques agricoles plus productives ; Formation des éleveurs sur les techniques de gestion améliorée des troupeaux pour une plus grande productivité (viande, lait) Assistance pour sédentariser les
	Village représenté par les notables	Terre irriguée ou zone de pâturage aménagée par le PRAO Guinée (agropastoral) d'égale valeur productive ou supérieure ;			
	Propriétaire titré (Femme ou Homme)	Ou remplacement de la parcelle d'égale valeur productive voire affectée,			
	Concession rurales	Ou Compensation monétaire dans des cas exceptionnels (très petites surfaces affectées ou parcelle affectée très éloignée du périmètre du micro projet du PRAO Guinée)			
	Éleveurs reconnus dans les villages propriétaires de bowés	Compensation communautaire en nature			

IMPACT	ELIGIBILITE	COMPENSATIONS			
		Compensation pour patrimoine et investissement (terre, structures immeubles)	Compensation pour perte de sources de revenus	Indemnité de déplacement	Autres assistance
					troupeaux et réduire les besoins en pâturage
	Locataires	Assistance financière d'au-moins 3 mois à identifier et occuper une nouvelle terre agricole d'égale valeur productive et à se réinstaller dans une nouvelle résidence pour une famille ou nouveau local pour une entreprise. La compensation de la structure affectée est plutôt payée au propriétaire légal et non au locataire.	Assistance technique et financière pour minimiser les impacts économiques.	Indemnité si besoin de marcher une longue distance pour se rendre aux champs	Assistance technique pour minimiser les impacts économiques et diversifiés.
	Squatters	Assistance financière d'au-moins 3 mois à identifier et à se réinstaller dans une nouvelle résidence pour une famille ou nouveau local pour une entreprise. Compensation financière (coût de remplacement des bâtis, récupération de matériel avant démolition) ou bien pour bien pour la mise en valeur des terres et pour les pertes de récoltes, et des bâtis	Assistance technique et financière pour minimiser impacts économiques.	Indemnité si besoin de marcher une longue distance pour se rendre aux champs	Assistance technique et financière pour minimiser les impacts économiques.

IMPACT	ELIGIBILITE	COMPENSATIONS			
		Compensation pour patrimoine et investissement (terre, structures immeubles)	Compensation pour perte de sources de revenus	Indemnité de déplacement	Autres assistance
Perte d'arbres fruitiers ou plantations pérennes	Personnes affectées propriétaires des arbres détruits ou des palmiers naturels		Indemnisation des coûts d'aménagement du site occupée si applicable ; paiement du coût d'installation sur un nouveau site ; Paiement du revenu perdu pendant la période comprise entre la destruction et le début de la production ;		Appui par fourniture de plants et d'intrants
Perte de cultures annuelles	Personnes affectées propriétaires des cultures détruites		Culture au prix du marché en période de soudure		Appui par fourniture de plants et d'intrants
Perte de bâtiments permanents et structures	Personnes affectées propriétaire des bâtiments permanents détruits	Indemnisation sur la base d'une évaluation au cas par cas de la valeur intégrale de remplacement du bâtiment sans dépréciation liée à l'âge	Prise en charge du coût de la main-d'œuvre de la construction de la structure ou du bâtiment perdu	Le déplacement est assuré par le PRAO Guinée	Indemnités de désagrément
Perte de bâtiments précaires	Personnes affectées propriétaire des bâtiments précaires détruits	Indemnisation à la valeur intégrale de remplacement, sur la base d'une typologie simple des bâtiments précaires les plus couramment rencontrés ;		Le déplacement est assuré par le PRAO Guinée	Indemnités de désagrément

IMPACT	ELIGIBILITE	COMPENSATIONS			
		Compensation pour patrimoine et investissement (terre, structures immeubles)	Compensation pour perte de sources de revenus	Indemnité de déplacement	Autres assistance
Perte d'abri	Locataires Occupants précaires ou « squatters » (résidant sur le site sans aucun droit d'occupation)	Assistance financière d'au-moins 3 mois à identifier et à se réinstaller dans une nouvelle résidence pour une famille ou nouveau local pour une entreprise. La compensation de la structure affectée est plutôt payée au propriétaire légal et non au locataire.	Assistance technique et financière pour minimiser les impacts économiques.	Indemnité de déplacement pour recherche de logis	Indemnité de désagrément
Pertes de revenus	Rentiers Salariés/ouvriers Métayers Pêcheurs artisans	Païement du revenu de la rente locataire pendant 3 mois ; Païement de salaires pendant 3 mois ; accès aux opportunités d'emplois et/ou d'appui aux activités par le PRAO Guinée selon le cas.	Assistance technique et financière pour minimiser les impacts économiques et améliorer les moyens de subsistances en vue de retrouver un niveau au moins égal à celui d'avant projet.	Indemnité de déplacement pour recherche de logis	Aides alimentaires

EXECUTIVE SUMMARY

This report provides the population resettlement policy framework developed in the context of WARFP/Guinea in accordance with the requirements of Guinean legislation and World Bank operational policy OP 4.12.

Objective and components

The main objective of WARFP/Guinea is to sustainably increase overall wealth generated through exploitation of the targeted marine fisheries resources of Guinea.

Achieving this objective should allow Guinea to strengthen its capacity to adequately manage and develop its fisheries sector, reduce illegal fishing and enhance the value and profitability of its fisheries resources.

WARFP/Guinea comprises 4 components.

Component 1: Good governance and sustainable management of fisheries

This component aims to strengthen the capacity of the Guinean Government and stakeholders to develop and implement policies through a collaborative approach ensuring that marine fisheries resources are utilized in an environmentally sustainable, socially equitable and cost-effective manner.

It has 4 sub-components: (i) Strengthened and transparent fisheries governance, (ii) Adjustment of the fishing capacity to sustainable levels, (iii) Introduction of secure fishing rights, and (iv) Social marketing and communication.

(i) Strengthened and transparent fisheries governance: this entails providing Guinea with support to develop sound policies for the utilization of fisheries resources, enhance knowledge on the potential of exploited stocks, control fishing effort and assess the economic performance of the sector.

(ii) Adjustment of the fishing capacity to sustainable levels: The purpose of this sub-component is to reduce the fishing effort on over-exploited resources, especially through the development of management plans that seek a balance between exploitable potential and the sustainability of resources.

(iii) Introduction of secure fishing rights: Under this sub-component, fishermen will be granted fishing rights to ensure a joint management of part of resources identified, particularly with regard to artisanal fishing.

(iv) Social marketing and communication: This sub-component will help establish transparency in the management of the sector through the development of a reliable mechanism for disseminating information to all stakeholders.

Component 2: Reducing illegal fishing

The objective is to reduce illegal fishing activities in Guinean territorial waters, which threaten the sustainable management of marine fisheries resources. To that end, Guinea's monitoring, control and surveillance systems will be enhanced and adapted to fisheries management requirements as part of a coordinated approach among WARFP participating countries. This component has 2 sub-components: (i) Reducing illegal fishing, and (ii) Monitoring, Control and Surveillance (MCS) systems.

(i) Reducing illegal fishing: This consists of preventing and reducing illegal fishing practices by strengthening appropriate legal frameworks and institutions as well as through financing of fisheries surveillance actions.

(ii) Monitoring, Control and Surveillance (MCS) systems: The following actions will be financed and conducted under this component: integrated and coordinated approach to fisheries monitoring, control and surveillance across the supply chain, development of MCS plans, acquisition of equipment and/or procurement of surveillance services, and the development and dissemination of best practices in terms of operations, control and surveillance.

Component 3: Increasing the contribution of marine resources to local economies

The objective of this component is to enhance the benefits of marine fisheries resources in Guinea by increasing the added value of catchments through improvement of infrastructure facilities for landing and processing of both artisanal and industrial fisheries products, strengthening the capacity of the Ministry of Fisheries and Aquaculture and that of its partners, providing support to improve the quality and marketing of fisheries products, and creating opportunities for private investments in the fisheries sector. This component has 2 sub-components: (i) Development of modern facilities for landing of fish, and (ii) Infrastructure, information and trade systems for fisheries products – the Minimum Integrated Trade Expansion Platform (MITEP).

(i) Development of modern facilities for landing of fish: This sub-component is designed to reduce post-harvest losses at selected sites and to help fishing communities enhance their professionalism and competitiveness. Modern landing areas at Bellevue (Conakry) and Koukoudé (Boffa) are planned.

(ii) Infrastructure, information and trade systems for fisheries products – the Minimum Integrated Trade Expansion Platform (MITEP): The objective of this sub-component is to help local fisheries organizations have access to international markets through training and technical assistance to local companies, and financing of a national and regional network on infrastructure, quality control and information on trade and services.

Component 4: Coordination, Monitoring-Evaluation and Management of WARFP/Guinea

Under this component, a mechanism will be put in place in Guinea and at the regional level to monitor and evaluate implementation of activities as well as the management of the Program. There are two (2) sub-components: (i) Implementation of the monitoring system in Guinea, and (ii) Regional coordination.

(i) Implementation of the monitoring system in Guinea: A project management unit will be established in Guinea and will be responsible for ensuring the effective implementation of all aspects of the Program in Guinea in collaboration with the Steering Committee and the Regional Coordination Unit.

(ii) Regional Coordination: A Regional Coordination Unit will be established at the SRFC and will be in charge of providing advisory support to WARFP partner countries, conducting monitoring and evaluation, and ensuring the dissemination of information and sharing of experiences.

Study methodology

WARFP/Guinea's resettlement policy framework was developed based on a collaborative problem-solving approach. Socio-professional groups in the fisheries sector, central services of relevant ministries and local governments were involved and consulted during this development process. Their concerns and expectations were hence taken into consideration.

Coordination and management meetings, as well as working sessions were held to ensure effective coordination between the consultant, WARFP/Guinea's coordinating unit and the Guinean Bureau of environmental studies and assessments for a smooth conduct of the study.

The schedule of meetings and persons met are provided in the table found in the annex.

Legal and institutional framework

Ordinance nr. 92/019 of 30 March 1992 establishing the Code on private and State-owned land is the legal basis for expropriation and compensation regarding land and other property. This Code is in keeping with Article 13 of the basic law which stipulates that no-one may be deprived of his

property except for a legally established public interest and in consideration of fair and prior compensation.

Other regulatory measures regarding expropriation and compensation are provided for in the civil code, mining code and local government code.

In Guinea, expropriation for public interest is subject to fair and prior compensation determined by amicable agreement or failing this, by decision of the court. Expropriation can only be carried out when public interest has been declared subsequent to a public inquiry, either by decree or is expressly stated in the public interest declaratory act authorizing the public works.

OP 4.12 covers the economic and social impacts on livelihoods or income sources, resulting from the project and caused by land acquisition, or by the involuntary restriction of access to legally designated parks and protected areas. This policy does not apply to regulations of natural resources on a national or regional level to promote their sustainability, such as fisheries management (OP 4.12 footnote 8) but does apply to for example infrastructure under the project. This policy applies to persons affected by the project regardless of whether or not they must move to another location, i.e. persons who are physically relocated and those economically affected. It defines the guiding principles to minimize the negative impacts of involuntary resettlement.

A comparative analysis of the World Bank's OP 4.12 and Guinean legislation on expropriation and compensation reveals a few common grounds as well as several differences. Common ground between the two includes recognition of the various categories of affected persons, the principle whereby persons affected may claim their rights and compensation to persons affected.

Details on differences noted in several areas are provided in this report. Application of operational policy 4.12 is recommended in this study, especially for aspects where Guinean legislation is weak, to guide the related resettlement process.

At the institutional level, responsibilities are not clearly defined to address resettlement issues. Development of the institutional framework for resettlement under WARFP/Guinea could involve institutional stakeholders at the central and decentralized levels. These mainly include the Ministry of Fisheries and Aquaculture through WARFP/Guinea's Coordinating Unit, as well as ministries in charge of cities and urban planning, the environment and forestry, decentralization and local government, justice, and agriculture. In Guinea, management of land and landownership as well as expropriation and compensation is under the authority of several institutions whose roles and responsibilities are described in this report.

Potential social impacts

Potential resettlement impacts within the framework of WARFP/Guinea are mainly related to component 3 of the project (landing sites). Other social impacts may also arise, as indicated in the following table, for example from the good governance and sustainable management of fisheries activities, but these are not expected to require land acquisition or otherwise trigger OP 4.12 (see also footnote 8 of OP 4.12) .

Table 1. Social impacts of PRAO

Component	Sub-component	Activity – source of impact	Potential impact
Good governance and sustainable management of fisheries	Adjustment of fishing capacity to sustainable levels	Regulating fishing capacity at current level	Reducing the fishing effort on over-exploited resources to allow recovery of exploited stocks will result in restricted access to marine fisheries resources and consequently a loss of income or livelihood means for certain socio-professional groups. Activities to regulate the fishing capacity at current level will require the adoption of certain measures to reskill socio-professional groups enabling them to conduct other occupational activities as alternative livelihoods. During this transitional phase, income levels of certain socio-professional groups may diminish.
	Adjustment of the fishing capacity to a sustainable level	Development and implementation of management plans	Definition of sustainable levels for targeted fisheries and establishment of quotas and/or access rights as planned in the fisheries management plans will lead to restriction of access to resources or reskilling of certain actors. This may result in loss of income sources or means of livelihood.
	Introduction of secure fishing rights	Introduction/Strengthening of Industrial Fishing Rights (per fishing vessel)	Regulation and setting of quotas for industrial fishing could lead momentarily to restriction of access to resources and consequently loss of income for professionals in the industrial fisheries sector.
	Introduction of secure fishing rights	Introduction of territorial access rights in fishing through a system of co-management	WARFP/Guinea will provide support to implement territorial access rights for two artisanal fishing communities in the three villages of Koukoudé and Bongolon (Boffa) on the North coast and Matakang on the South coast.

Component	Sub-component	Activity – source of impact	Potential impact
			Support could focus, inter alia, on financing fish landing facilities that require the acquisition of land. Livelihoods of socio-professional groups could hence be affected (agriculture, grazing, residential).
	Introduction of secure fishing rights	Introduction of secure fishing rights for artisanal fisheries	Establishment of the new system for issuing and managing artisanal fishing licenses could result momentarily in the loss of income and means of livelihood for about 40 professional artisanal fisheries organizations at the landing sites of Koukoudé, Bongolon and Matakang. Criteria for issuing artisanal fishing licenses will exclude certain professionals in the artisanal fisheries sector who will need time and resources to comply.
Increasing the contribution of marine resources to local economies	Development of modern fish landing sites	Development of modern landing areas at Bellevue and Koukoudé	The development of modern landing sites and construction of facilities for reception, packaging and conservation of fisheries products planned at Bellevue and Koukoudé could require the acquisition of land. Works planned at the Bellevue site may require the current occupant to relocate. This could have an impact on his activity of constructing fiberglass boats. One or more Resettlement Action Plans may be needed for the activities under this component.

Guiding principles for resettlement within the framework of WARFP/Guinea

This resettlement policy framework sets forth the general principles underpinning all resettlement operations during implementation of WARFP/Guinea. In the event where resettlement actions are required under a WARFP/Guinea micro-project, a resettlement action plan shall be developed taking into account the following principles:

- Resettlement and compensation will be conducted in compliance with relevant Guinean legislation and the World Bank safeguard policy OP 4.12. Where Guinean legislation is less favourable to persons affected than World Bank guidelines, application of OP 4.12 is recommended;

- Consideration of both physical and economic relocation of affected persons;
- Consideration of customary land rights;
- Compensation at full replacement cost;
- Restoration of means of livelihood;
- Direct payment of compensation to persons affected rather than to the administration or traditional leaders;
- Establishment of a grievance management mechanism;
- Development of an information and communication mechanism.

Preparation and approval of resettlement action plans

Resettlement action plans shall be prepared using an integrated approach and all relevant technical studies conducted. The environmental and social impacts of all micro-projects to be implemented under WARFP/Guinea shall be subject to review, assessment and control, which may lead to the development of resettlement action plans. This includes a preliminary screening exercise with analysis of the following (annex 4): basic information on the micro-project, description of the micro-project, environmental and social compliance of the micro-project.

Reports relating to resettlement action plans under WARFP/Guinea shall be approved by local government units, BGEEE, the Coordinating Unit in Guinea and the World Bank.

Outcome of public consultations with stakeholders on the Resettlement Policy Framework

The concerns and expectations of central and decentralized technical services, locally-elected officials, socio-professional organizations, NGOs and managers of landing sites were gathered during public consultations conducted within the framework of this study. Major concerns expressed during these consultations include: (i) lack of construction of landing sites based on generally accepted standards, (ii) absence of appropriate conservation means and marketing networks for fisheries products, (iii) unfair competition as regards illegal fishing by foreign vessels in artisanal fishing zones, (iv) lack of fishing equipment and inputs, (v) health, safety and hygiene issues at almost all landing sites, and (vi) degradation of marine and coastal ecosystems as a result of a variety of human activities.

Expectations and recommendations revolve mainly around:

- modernization of landing sites;
- support to acquire safe fishing equipment and inputs;
- capacity strengthening for fisheries stakeholders and increased access to credit.

The outcome of these consultations is detailed in this report.

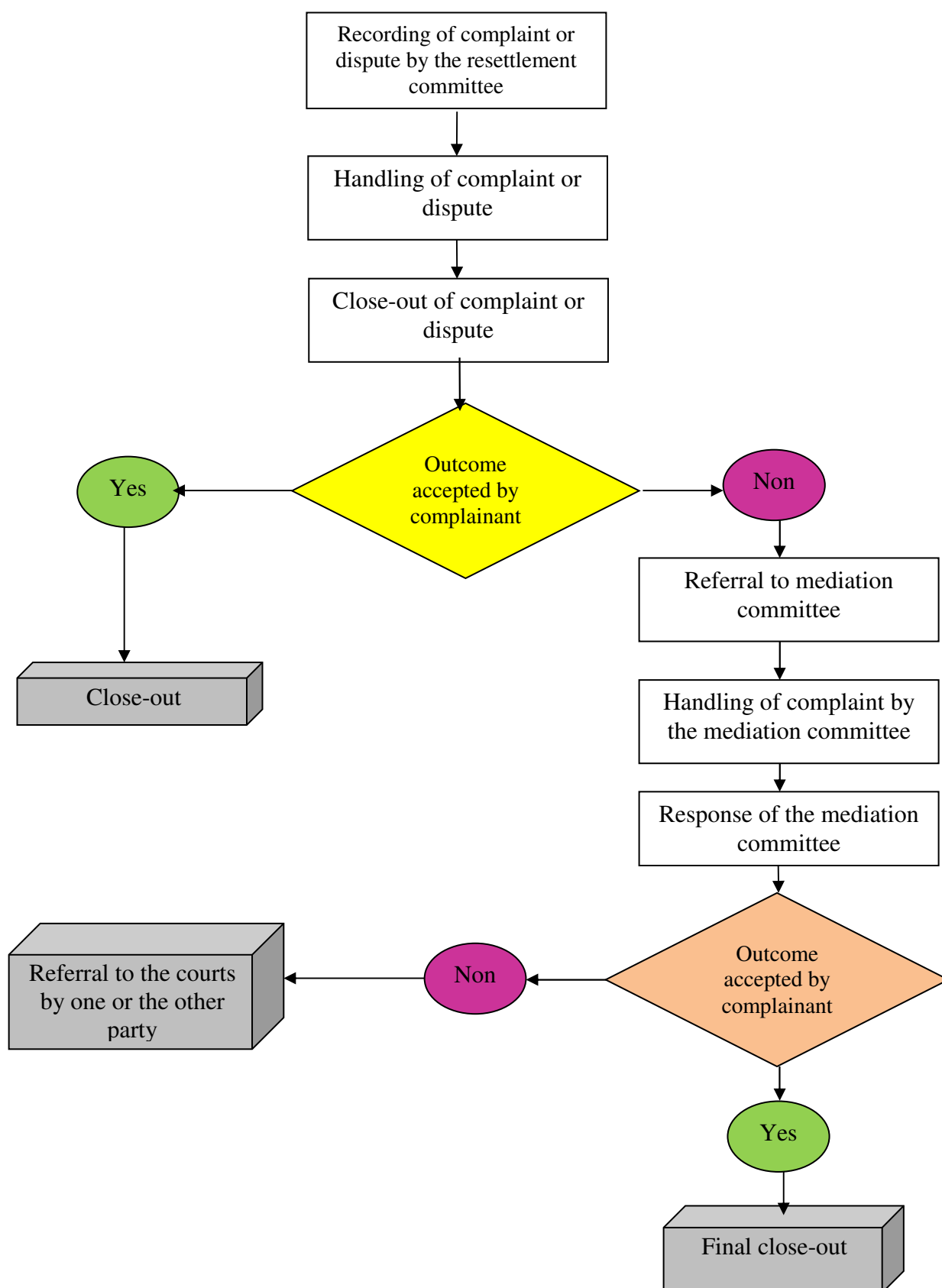
Grievance redressal mechanism

WARFP/Guinea shall give preference to an extra-judicial mechanism to resolve conflicts relating to resettlement while recognizing that each person affected has the right to seek legal redress. This mechanism for amicable conflict resolution shall include two key stages. The first stage shall consist of recording complaints on a dedicated register accessible to populations. Complaints recorded will be examined by the resettlement committee composed of representatives of persons affected, administrative authorities and the Coordinating Committee of WARFP/Guinea.

In the event the resettlement committee fails to resolve the matter, an independent mediation committee will be called upon to resolve the conflict in a second stage. If the results are conclusive, the file will be closed. Should the mediation committee fail, the person affected may bring the matter before the competent court.

This procedure is illustrated as follows:

Figure 2 : Complaint management procedure



Institutional arrangements

To successfully conduct resettlement operations, an efficient organizational structure comprising the relevant actors will be established to ensure coordination, management of information flow and monitoring and evaluation.

The Coordinating Unit of WARFP/Guinea will be responsible for the overall coordination of resettlement actions in collaboration with the resettlement committee, communities, socio-professional groups in the fisheries sector and local NGOs.

Decentralized technical services and locally-elected officials in host communities of WARFP/Guinea micro-projects will play a role in the dissemination, implementation, monitoring and evaluation of the resettlement action plan. Details on the roles and responsibilities of each stakeholder are described in Chapter 11 of this report.

Monitoring-evaluation of the resettlement program

WARFP/Guinea will develop a specific mechanism to monitor and evaluate resettlement activities and compensation. This mechanism shall include activities to monitor resettlement actions, and assess outcomes and impacts of WARFP/Guinea.

A set of indicators measuring project performance in terms of resettlement and compensation will be determined under the monitoring-evaluation system. Three categories of impact indicators will be developed, including indicators relating to the completion of resettlement actions, specific objectives of resettlement actions and the general objectives of WARFP/Guinea thus reflecting the combined impact of several resettlement actions. This will involve defining indicators along the results chain of resettlement activities that measure impact (short, medium and long-term).

Monitoring of planned resettlement measures will be conducted by the Coordinating Unit of WARFP/Guinea in collaboration with BGEEE and local government units. Each resettlement committee in the various local government units will submit periodic monitoring reports to the Coordinating Unit of WARFP/Guinea for analysis and transmission of information to Government stakeholders and the World Bank.

For an effective implementation of monitoring-evaluation activities, the capacities of stakeholders involved will have to be strengthened.

Budget and financing sources

The estimated cost of the WARFP/Guinea resettlement component is US\$ 1,080,000. A detailed estimate of the overall resettlement and compensation cost will be provided when developing resettlement action plans. This will include costs for implementation of resettlement action plans,

completion of resettlement activities, awareness-raising and public consultation, capacity strengthening of stakeholders, monitoring-evaluation and audit. The overall figure shall also include costs for compensation in cash or kind as well as assistance provided.

The budget will be prepared in a participatory manner with the involvement of all stakeholders.

The total cost for resettlement and compensation will be financed by the Government of Guinea and the World Bank. The Government of Guinea will finance the acquisition of land required to construct and develop landing sites, public consultation and outreach activities on the resettlement policy framework and resettlement action plan, and the functioning of resettlement committees. The World Bank will finance the capacity strengthening of stakeholders, support measures for vulnerable groups, environmental and social measures to be implemented at resettlement sites, costs incurred for the audit and monitoring-evaluation processes and resettlement actions.

Implementation of resettlement action plans

The implementation plan shall cover the planning, implementation and monitoring phases. It will facilitate coordination between resettlement activities and those of WARFP/Guinea in general. During the planning phase, persons affected will be identified and the decision as to whether to develop a resettlement action plan will be based on results achieved. The groundwork will be carried out by units responsible for environmental issues in rural or urban communities hosting micro-projects of WARFP/Guinea. The resettlement committee will, during a second phase, implement the resettlement action plan approved by all stakeholders including the local government. Implementation will be carried out within the framework of the overall management of WARFP/Guinea and in light of the implementation schedule of micro-projects. Resettlement activities shall be completed prior to the commencement of micro-project development works. In the third phase, rural/urban communities, BGEEE, WARFP/Guinea, SRFC and the World Bank will monitor and evaluate the resettlement process and actions.

Compensation measures per type of impact

Persons affected by the implementation of WARFP/Guinea micro-projects shall be entitled to compensation in compliance with the provisions of Guinean legislation and the World Bank's operational policy OP 4.12. Compensation levels shall be determined and negotiated between WARFP/Guinea and owners of affected properties.

Compensation and resettlement measures according to the type of impact are presented in the following table (Table 2, Entitlement Matrix):

Table 2. Entitlement Matrix

IMPACT	ELIGIBILITY	COMPENSATION			
		Compensation for property and investment (land, building structures)	Compensation for loss of income sources	Compensation for commuting	Other assistance
Loss of community land or natural resources	Traditional owner	Relocation to a new site (residential)	Crops at the local market price in Conakry during pre-harvest season	Compensation if required to walk over a long distance to the farm	- Food aid for the period between development of the new agricultural site and the first crop season for households affected; - Support for access to basic social and economic services; - Training on new agricultural techniques that are more productive; - Training of herders on improved herd management techniques for greater productivity (meat, milk) - Assistance to settle herds in one place and reduce grazing needs
	Village represented by community leaders	Irrigated land or grazing area developed by WARFP/Guinea (agro-pastoral) of equal or higher productive value			
	Title deed owner (male or female)	Or replacement with a plot of equal productive value			
	Rural settlement	Or cash compensation in rare cases (extremely small surface area is affected or the area affected is extremely far from the perimeter of WARFP/Guinea's micro-project)			
	Herders recognized in villages that own <i>bowés</i>	Compensation in kind at the community level			

IMPACT	ELIGIBILITY	COMPENSATION			
		Compensation for property and investment (land, building structures)	Compensation for loss of income sources	Compensation for commuting	Other assistance
	Tenants	Financial assistance for at least 3 months to identify and settle down in a new farmland of equal productive value and in a new residence for families or a new office for businesses. Compensation in respect of the affected building is paid to the legal owner and not the tenant.	Technical and financial assistance to mitigate economic impacts.	Compensation if required to walk over a long distance to the farm	Technical assistance to mitigate economic and other impacts.
	Squatters	Financial assistance for at least 3 months to identify and settle down in a new residence for families or a new office for businesses. Compensation in respect of the affected building is paid to the legal owner and not the squatter.	Technical and financial assistance to mitigate economic impacts.	Compensation if required to walk over a long distance to the farm	Technical and financial assistance to mitigate economic impacts.
Loss of perennial fruit trees or plants	Persons affected owners of trees or natural palm trees that have been destroyed		Compensation for development of the site occupied if applicable; payment of installation costs at a new site; Payment of income lost during the period from demolition to the start of production;		Supply of plants and inputs

IMPACT	ELIGIBILITY	COMPENSATION			
		Compensation for property and investment (land, building structures)	Compensation for loss of income sources	Compensation for commuting	Other assistance
Loss of annual crops	Persons affected owners of crops destroyed		Crops at the local market price during pre-harvest season		Supply of plants and inputs
Loss of permanent buildings and structures	Persons affected owners of permanent buildings destroyed	Compensation based on a case-by-case assessment of the full replacement cost of the building regardless of age	Payment of the cost of labour for construction of new structure or building	Transport will be provided by WARFP/Guinea	Compensation for inconveniences
Loss of at risk buildings	Persons affected owners of at risk buildings destroyed	Compensation at full replacement cost based on a simple classification of at risk buildings most often encountered;		Transport will be provided by WARFP/Guinea	Compensation for inconveniences
Loss of shelter	Tenants Temporary occupants or squatters (residing at the site without any right of occupancy)	Financial assistance for at least 3 months to identify and settle down in a new farmland of equal productive value and in a new residence for families or a new office for businesses. Compensation in respect of the affected building is paid to the legal owner and not the tenant.	Technical and financial assistance to mitigate economic impacts.	Compensation for travel in search of a new residence	Compensation for inconveniences
Loss of income	Landlords Employees/laborers Sharecroppers Local fishermen	Payment of rent income for 3 months ; Payment of salaries for 3 months ; Access to employment opportunities developed by	Technical and financial assistance to mitigate economic impacts.	Compensation for travel in search of a new residence	Food aid

IMPACT	ELIGIBILITY	COMPENSATION			
		Compensation for property and investment (land, building structures)	Compensation for loss of income sources	Compensation for commuting	Other assistance
		WARFP/Guinea as the case may be.			

1. DESCRIPTION DU PROJET

1.1. Objectif du projet

L'objectif de développement du Programme est d'augmenter de manière durable la totalité des richesses générées par l'exploitation des ressources halieutiques des pays de l'Afrique de l'Ouest, en: (i) réduisant la pêche illicite (ii) développant les capacités des pays à gouverner et à gérer durablement leurs pêches, et (iii) augmentant la valeur et les profits générés par les produits de la pêche et ainsi que la part de cette valeur capturée par ces pays

1.2. Présentation des composantes

Malgré la richesse des ressources halieutiques marines de la Guinée, le pays tire très peu de profits de ces ressources. La valeur ajoutée et les emplois associés au secteur de la pêche profitent plus aux étrangers qu'aux guinéens. Depuis des décennies, les ressources halieutiques marines de la Guinée sont surexploitées et on observe l'épuisement de certaines espèces cibles. Cette surexploitation résulte d'activités de pêche industrielle et artisanale opérées par les pêcheurs légaux et illégaux nationaux et étrangers.

Le secteur de la pêche en Guinée est confronté à de nombreux défis et contraintes et la capacité du pays à gérer durablement ses ressources halieutiques marines demeure faible.

C'est dans ce contexte que le PRAO Guinée est initié en partenariat avec le Secrétariat Permanent de la Commission sous Régionale des Pêches et la Banque Mondiale.

L'objectif principal du PRAO Guinée vise l'augmentation de manière durable de la richesse globale produite par l'exploitation des ressources halieutiques marines ciblées de la Guinée. L'atteinte de cet objectif devrait permettre à la Guinée de renforcer ses capacités pour gérer et développer adéquatement ses pêcheries, réduire la pêche illicite et augmenter la valeur et la rentabilité produite par ses ressources halieutiques.

Les composantes, sous composantes et activités du programme sont présentées dans le tableau suivant :

Le PRAO Guinée comprend 4 composantes.

Composante 1 : Bonne gouvernance et la gestion durable des pêches

Cette composante vise à renforcer la capacité du Gouvernement guinéen et des acteurs à développer et mettre en œuvre des politiques à travers une approche partagée qui assurerait que les ressources halieutiques marines sont utilisées d'une manière écologiquement durable, socialement équitable et économiquement avantageuse.

Elle comprend 4 sous composantes: (i) Gouvernance des pêches renforcée et transparente, (ii) ajustement de la capacité de pêche aux niveaux durables, (iii) introduction des droits de pêche sécurisés, (iv) marketing Social et Communication.

(i) Gouvernance des pêches renforcée et transparente: il s'agira d'appuyer la Guinée à développer des politiques saines pour l'usage des ressources halieutiques et à améliorer la connaissance du potentiel des stocks exploités, à maîtriser l'effort de pêches et évaluer la performance économique du secteur.

(ii) Ajustement de la capacité de pêche aux niveaux durables: Cette sous composante vise à réduire l'effort de pêche sur les ressources surexploitées à travers notamment l'élaboration des plans de gestion conférant un potentiel exploitable conforme à la durabilité des ressources.

(iii) Introduction des droits de pêche sécurisés: il s'agira dans cette sous composante d'attribuer des droits de pêche aux pêcheurs en vue de prendre en commun la gestion d'une partie de ressources identifiées, notamment dans la pêche artisanale.

(iv) Marketing social et communication: cette sous composante permettra d'instaurer la transparence dans la gestion du secteur à travers la mise en place d'un mécanisme fiable de diffusion de l'information au niveau de toutes les parties prenantes.

Composante 2 : Réduction de la Pêche illicite

Elle a pour but de réduire dans les eaux territoriales guinéennes les activités de pêches illicites qui menacent la gestion durable des ressources halieutiques marines. Pour ce faire, il est prévu d'améliorer les systèmes de Suivi, le Contrôle et la Surveillance (SCS) de la Guinée et les adapter aux besoins de gestion des pêches dans le cadre d'une approche coordonnée entre les pays participants du PRAO. La composante 2 du PRAO Guinée comprend 2 sous composantes: (i)

réduction de la Pêche illicite, (ii) systèmes de Suivi, Contrôle et Surveillance (SCS).

(i) Réduction de la pêche illicite: Il s'agira de prévenir et de réduire des pratiques de pêche illicite à travers le renforcement des cadres légaux appropriés et des institutions ainsi que le financement des actions de surveillance de pêche.

(ii) Systèmes de Suivi, Contrôle et Surveillance (SCS): Dans cette sous composante, il s'agira de financer et de réaliser les actions suivantes: une approche intégrée et une coordination de SCS des pêches le long des chaînes d'approvisionnement, le développement de plans des SCS, l'acquisition de matériels, et/ou des services de surveillance; et le développement et la dissémination de meilleurs pratiques d'opérations et surveillance de contrôle.

Composante 3 : Augmentation de la contribution des ressources halieutiques marines aux économies locales

Cette composante vise à accroître les avantages à la Guinée des ressources halieutiques marines, en augmentant la valeur ajoutée des captures et ce, à travers l'amélioration des infrastructures pour le débarquement et la transformation des produits des pêches artisanale et industrielle, le renforcement de la capacité du Ministère de la pêche et de l'aquaculture et de ses partenaires, l'appui à l'amélioration de la qualité et de la commercialisation des produits de pêche et la création des opportunités pour les investissements privés dans le secteur de la pêche. Cette composante comprend 2 sous composantes: (i) aménagement de sites modernes de débarquement de poisson (ii) infrastructure, information et systèmes de commerce des produits halieutiques - la Plate-forme minimale régionale intégrée de commerce (MITEP)

(i) Aménagement de sites modernes de débarquement de poisson: Cette sous composante vise à réduire les pertes après capture dans les sites sélectionnés et d'aider les communautés des pêcheurs à améliorer leur professionnalisme et leur compétitivité. Elle prévoit la création d'espaces modernes de débarquements à Bellevue (Conakry) et à Koukoudé (Boffa).

(ii) Infrastructure, information et systèmes de commerce des produits halieutiques, la Plate-forme minimale régionale intégrée de commerce (MITEP): Cette sous composante vise à appuyer les OP de pêche d'accéder aux marchés internationaux à travers la formation et l'assistance technique aux entreprises locales, le financement d'un réseau national et régional des

infrastructures de contrôle de la qualité et d'information sur le commerce et les services.

Composante 4 : Coordination, Suivi-Evaluation et Gestion du PRAO Guinée

Dans cette composante, il s'agira de mettre en œuvre en Guinée et au niveau régional un mécanisme de suivi et évaluation régulier de l'exécution des activités et de la gestion du Programme. Deux (2) sous composantes sont retenues: (i) mise en œuvre du système de suivi en Guinée et (ii) Coordination Régionale.

(i) Mise en œuvre du système de suivi en Guinée: une unité de gestion du projet sera mise en place en Guinée et sera responsable d'assurer la mise en œuvre effective de tous les aspects des activités du Programme en Guinée en collaboration avec le Comité de pilotage et l'Unité de Coordination Régionale.

(ii) Coordination Régionale: Cette sous composante prévoit la mise en place d'une Unité de Coordination Régionale au niveau de la CSRP qui aura pour rôle d'apporter des appuis conseils aux pays partenaires du PRAO, d'effectuer le suivi et évaluation et d'œuvrer à la diffusion de l'information et au partage des expériences.

1.3. Situation socio-économique, localisation et caractéristique physique (milieu naturel, humain, et culturel dans les sites d'intervention du projet.

Brève présentation du pays

La République de Guinée s'étend sur 245 857 km² à l'ouest de l'Afrique occidentale. Elle est bordée à l'ouest par l'Océan Atlantique, au nord par la Guinée Bissau, le Sénégal et le Mali, à l'est par la Côte d'Ivoire et au sud par la Sierra Léone et le Libéria. La population totale s'élève à 10, 6 millions d'habitants (2013), dont 52 pour cent de femmes. La Guinée est divisée en quatre régions naturelles ayant des caractéristiques humaines, géographiques et climatiques distinctes : la Guinée forestière, la Guinée maritime, la Moyenne Guinée et la Haute Guinée.

Véritable « château d'eau », la Guinée donne naissance aux grands cours d'eau de l'Afrique occidentale (Niger, Sénégal et Gambie). Elle dispose d'un fort potentiel en ressources naturelles : hydroélectricité, nombreux gisements miniers (bauxite, diamants, or et fer) et un climat favorable à de nombreuses cultures (café, cacao, riz..).

Tableau 3 : Quelques données socioéconomiques

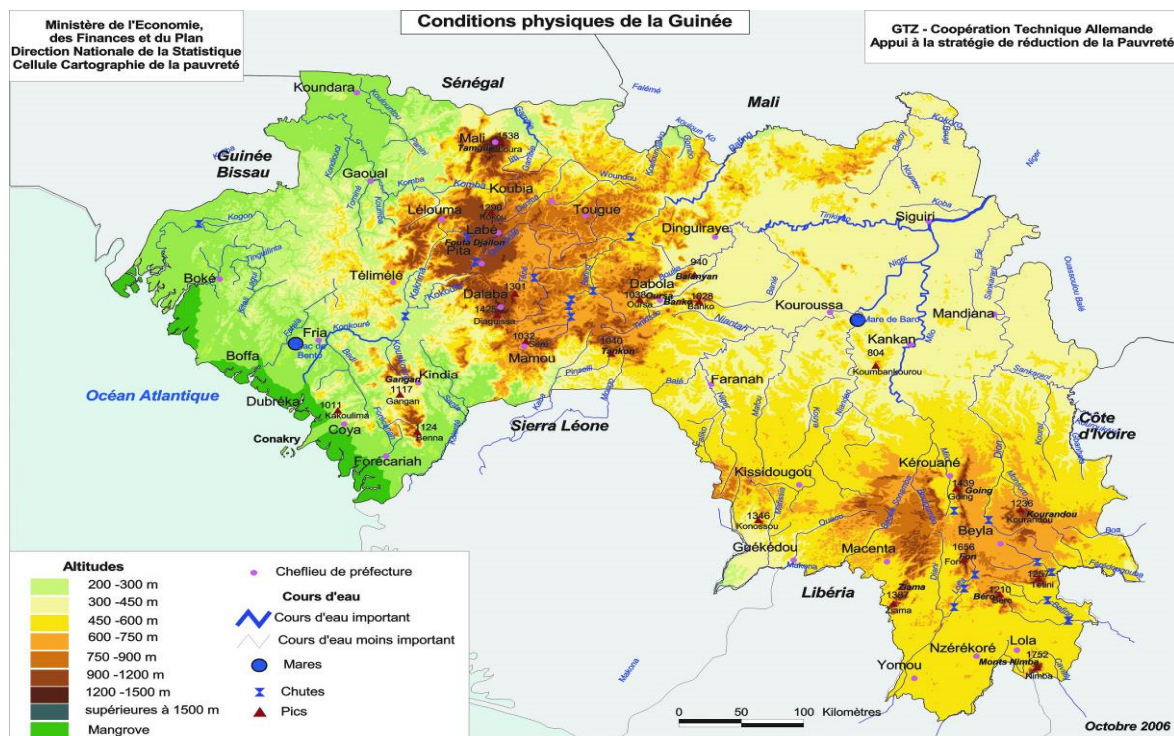
<u>Population</u> (2013)	10 628 972 Habitants
Taux de croissance annuel	1.210 %
<u>Superficie</u>	24 5 857 km ²
<u>Densité</u>	43.23 habitants/km ²
<u>PIB</u> (2013)	6.19 milliards \$USD
PIB/habitant (2013)	618 \$USD
Croissance du PIB (2013)	2.50 %
<u>Espérance de vie</u> (2010)	57.60 Ans
Taux de <u>natalité</u> (2010)	37.21 ‰
<u>Indice de fécondité</u> (2010)	5.15 enfants/femme
Taux de <u>mortalité</u> (2010)	10.72 ‰
Taux de <u>mortalité infantile</u> (2010)	63.09 ‰
Taux d' <u>alphabétisation</u> (2008)	34.50 %

Selon l'étude « Pauvreté et inégalités en Guinée de 1994 à 2012, analyse à partir d'enquêtes auprès des ménages (Institut National de la Statistique, 2012), 66,5% des guinéens exercent dans l'agriculture ; 55,2 % de la population guinéenne vit en dessous du seuil de pauvreté, soit plus de 6,2 millions d'individus. La profondeur et la sévérité de la pauvreté sont respectivement deux fois et près de trois fois plus importantes en milieu rural qu'en milieu urbain. Les régions les plus affectées par la pauvreté sont : N'Zérékoré, Labé, Faranah, Kindia, Mamou et Boké ; ensuite la région de Kankan où l'incidence de la pauvreté avoisine la moyenne nationale et la capitale et Conakry où l'incidence de la pauvreté est la plus faible.

Tableau 4 : Indicateurs de pauvreté selon les caractéristiques sociodémographiques du ménage

	Incidence de la pauvreté	Profondeur de la pauvreté	Sévérité de la	% de la population	% de Personnes pauvres	Dépense par
Résidence						
Urbain	35.4	9.6	3.8	32.1	20.7	4640074
Rural	64.7	22.6	10.5	67.4	79.3	3068117
Région						
Boké	58.9	18.8	8.1	10.0	10.7	3285413
Conakry	27.4	6.2	2.0	17.3	8.7	5183357

Source: étude « Pauvreté et inégalités en Guinée de 1994 à 2012, analyse à partir d'enquêtes auprès des ménages (Institut National de la Statistique, 2012)



Caractéristiques éco-géographiques et biophysiques de la zone du projet

Champs de l'étude

Le choix des sites pour les deux (2) pôles de développement dont le financement est prévu sous la composante trois (3) n'étant pas finalisé, le CGES couvrira les zones dans lesquelles ces sites seront situés, soit les zones côtières de la ville de Conakry et de la préfecture de Boffa, dans la Basse Guinée (ou Guinée maritime). L'étude traitera de l'ensemble des impacts potentiels, négatifs et positifs, des activités prévues dans le cadre du projet.

La Basse Guinée (ou Guinée maritime)

La Guinée maritime est une des quatre régions naturelles de Guinée. Elle s'étend sur 300 kilomètres en bordure de l'océan atlantique et regroupe les régions de Boké et de Kindia à l'ouest de la Guinée. La Basse Guinée couvre une superficie de 36 200 km² soit 14,72 % du territoire national. Elle se caractérise par un littoral atlantique d'un tracé découpé comprenant des îles et îlots, des caps, des baies et rias, embouchures remontées par la marée, des plaines côtières submersibles vers la mer et exondées vers l'intérieur, dominées à l'Est par un écran montagneux sous forme d'une falaise verticale qui constitue la retombée occidentale du massif du Fouta Djallon, marquée par le Mont Kakoulima (1.011 m), le Mont Gangan (1.117 m) et le massif de Benna (1.124 m). Toute la région est soumise à l'influence d'un climat tropical avec une pluviométrie élevée (entre 2 000 et 4 000 mm) trouvant son pic pendant la saison de mousson de juin à septembre, et avec des températures constamment élevées au cours de l'année. La Basse Guinée constitue également le

bassin alluvionnaire des grandes rivières côtières dont les plus importantes sont le Kogon, le Fatala, le Konkouré et le Kolenté. Presque toute la côte est couverte par une ceinture de mangroves, avec la mangrove rouge (*Rizophora racemosa*, « Kinsi » en Soussou) et la mangrove blanche (*Avicennia nitida*, « Wofiri » en Soussou).

Ainsi la Basse Guinée dispose d'énormes ressources naturelles offrant des potentialités d'activités économiques multiples en production agricole, exploitation minière et pêche artisanale et industrielle. Par exemple, les forêts couvrent environ 8% de la superficie alors que le potentiel des terres agricoles est de 1,3 million d'hectares, dont 0,38 million de cultivés chaque année. Le riz, les noix de coco et de palmistes, la cola, les bananes, les ananas, les agrumes et les cultures vivrières (riz en particulier) constituent les principales cultures.

Large de 150 km et s'étalant le long de l'océan atlantique sur environ 300 km de côtes, la Basse-Guinée dispose d'un potentiel de développement de la pêche artisanale et d'aménagement de grands ports commerciaux et miniers (Conakry et Kamsar), en plus de nombreux débarcadères tout au long de la côte. Les îles de Loos au large de Conakry ainsi que les îles de Tristao à l'ouest (frontière Guinée – Bissau), le Cap-Verga, offrent un potentiel touristique important. Cette région abrite aussi les grands centres miniers : la compagnie de bauxite de Guinée (CBG) à Boké, l'ACG à Fria, la société de bauxite de Kindia (Débélé).

Conakry

La capitale, Conakry sise sur la presqu'île de Kaloum, attire une importante population, environ deux (02) millions d'habitants. C'est la ville la plus importante de Guinée. Son statut de capitale et l'existence d'un grand port et d'un aéroport international lui confèrent une activité administrative et économique importante. Conakry est divisée en cinq communes : Kaloum, Matoto, Ratoma, Dixin et Matam. La ville compte 2 160 000 habitants depuis le dernier recensement de la population: un Guinéen sur cinq vit à Conakry qui connaît une croissance démographique soutenue. Elle polarise l'ensemble des régions du pays. Le territoire bâti débordé aujourd'hui largement à l'intérieur des terres, en particulier sur la presqu'île de Kaloum à laquelle l'île est reliée par une digue. L'activité portuaire constitue aujourd'hui le secteur majeur de l'économie de la ville.

Au plan relief, la ville est située à 16 mètres d'altitude. La végétation de la côte Atlantique est principalement composée de mangroves, marécages, palmiers, cocotiers, forêts claires, savanes arborées, ce qui représente aussi une attraction touristique.

À Conakry comme dans le reste de la Guinée prévaut une grande diversité de langues, en plus du français, dont les plus importantes étaient reconnues et enseignées durant la "Première République": le soussou, le poular et le malinké. Conakry est en territoire soussou, population de pêcheurs, dépositaire d'un riche

folklore. Malgré l'influence du christianisme et de l'islam, cause profonde de la mutation de son art, le peuple « soussou » reste fidèle à sa culture et le masque est au centre des manifestations rituelles de la forêt sacrée. La population peule, elle, est majoritaire dans la banlieue, notamment dans les quartiers populaires de Hamdallaye, Bambéto, Kosa, ainsi que dans les communes de Matoto et de Dixinn. Ses membres tiennent le commerce et dominent largement l'import-export, ainsi que le grand marché de Madina: c'est ce qui justifie d'ailleurs l'usage prépondérant du poular dans le négoce.

Le tourisme est peu développé à Conakry, à l'instar de la Guinée, malgré la richesse des sites. Les sites d'attraction sont les îles de Loos (îles Kassa, Room, Tamara), à 7 kilomètres au large de Conakry, où se trouvent de belles plages et quelques facilités hôtelières.

La Préfecture de Boffa

La Préfecture de Boffa est une des dix préfectures qui composent la région administrative de Boké. Distant de d'environ 150 kilomètres de la capitale, Boffa compte près de 30 000 habitants contre 165 000 pour la Préfecture. Outre la Commune Urbaine de Boffa, la Préfecture s'étend également sur le territoire des communes rurales de Colia, Douprou, Koba, Lisso, Mankountan, Tamita et Tounfily.

Située à l'ouest du pays sur la façade atlantique, dans la région naturelle de Guinée maritime, cette préfecture fait partie de la région administrative de Boké. Son chef-lieu de la ville de Boffa. Sa population était de 165 000 habitants en 2010, répartie sur une superficie de 9 100 km². La particularité de Boffa est que la préfecture est composée de nombreuses et grandes îles dont les populations sont en majorité des pêcheurs.

La zone du projet constituée d'une partie du littoral guinéen qui est un immense complexe deltaïque constitué par un ensemble de plaines côtières pouvant atteindre 30 km de large. Il se caractérise par : une frange saumâtre étendue, des apports terrigènes importants, une forte amplitude marégraphique et une côte à faible énergie à pente légère. Les plaines sont constituées principalement par des vasières sillonnées de cordons sableux et découpées par les estuaires de nombreux cours dont les principaux sont du Nord au Sud : le Komponi, le Nunez, le Kapatchez, le Fatala, le Konkouré, le Soumba, le Forécariah, le Mellacoré. La conjonction de tous ces facteurs crée ainsi les conditions favorables au développement d'une mangrove surtout à Rhizophoras qui, en remontant à plus de 50 km à l'intérieur le long des fleuves, couvre une superficie d'environ 270 000 ha et fait de la mangrove guinéenne une des plus étendues du continent africain, après celles du Nigeria et du Sénégal. En Guinée, cette mangrove constitue un biotope particulier. Elle ralentit les courants de marée et offre aux juvéniles à la fois abri et source d'alimentation.

Ressources halieutiques de la Zone Economique Exclusive guinéenne

Les ressources halieutiques que recèlent les eaux maritimes guinéennes ciblées par la pêche commerciale peuvent être classées en trois grands groupes d'espèces qui sont soit côtières ou hauturières, soit pélagiques (de surface) ou demersales (de fond).

Les trois grands groupes d'espèces sont :

- les ressources poissonnières :
 - Poissons pélagiques (Ethmalose, sardinelles, chinchards, thons, etc.)
 - Poissons demersaux (machoirons, dorades, barracuda, capitaine, etc.)
- les ressources céphalopodières :
 - Poulpes
 - Seiches
- les ressources crevettières :
 - Crevettes côtières (Crevettes roses ou Gambas et Crevettes tigrées)
 - Crevettes hauturières nylons (armées et inermes)

A ces trois principaux grands groupes d'espèces, s'ajoutent les gastropodes et de nombreux autres crustacés (crabes) et mammifères marins (dauphins, baleine, etc.) qui, présentement, ne sont pas spécifiquement ciblées par une pêche.

Les femmes dans le secteur de la pêche

En Guinée, les femmes occupent une place importante dans la filière pêche (vente et transformation en particulier). Le projet devrait apporter à cette catégorie féminine un appui spécifique dans la transformation et la conservation des produits de la pêche pour à la fois réduire la pénibilité et améliorer les revenus offerts par les opportunités du secteur.

Contraintes sur les ressources halieutiques

Au regard de ce qui précède, il apparaît clairement que les ressources halieutiques des eaux maritimes guinéennes, à force d'exploitation intenses, présentent des signes d'épuisement :

- Raréfaction de la ressource halieutique ;
- Décroissance régulière des indices d'abondance des principales espèces côtières exploitées par les deux pêcheries,
- Diminution de la taille des individus pêchés avec une surabondance des immatures dans les captures réalisées ;
- Accroissement du temps de pêche pour l'ensemble des pêcheries
- Augmentation incontrôlée de l'effort de pêche ;

- Instabilité du rendement journalier des unités de pêche artisanale et industrielle ;
- Persistance de la pêche illicite non déclarée et non réglementée.
- Insuffisance d'informations scientifiques sur la pêche consécutive à la faiblesse des moyens alloués à la recherche halieutique.

Contraintes environnementales

Par ailleurs, le littoral est aussi caractérisé par un état d'insalubrité relativement inquiétant à cause des nombreux déversements et rejets solides et liquides qui s'y effectuent. On note aussi des signes d'érosion côtière (réduction des plages ; glissements de terrain, etc.) dans une large mesure liés aux phénomènes d'évolution naturelle, mais aussi et surtout à des activités anthropiques.

1.4 Caractérisation biophysiques et socioéconomique des sites potentiels d'intervention

Cette section décrit brièvement les caractérisations biophysiques et socioéconomiques des sites potentiels d'intervention du PRAO Guinée.

Plusieurs sites de débarquement de poisson ont été visités dans le cadre de cette étude dont: Koukoudé, Matakang, Bongolon, Taboria, Kamsar Port nènè, Soumba, Konimodiah, Bellevue, Bonfi, Boulbinet. Les sites ne sont pas aménagés et la majorité est soumise à l'érosion côtière et à la pollution. Certains sites sont situés sur bras de mer (Bongolon, Soumba, Taboriah) et d'autres sur front de mer (Koukoudé, Port nènè de Kamsar, Matakang, Konimodiah, Bellevue, Boulbinet, Bonfi). Cinq cours d'eau (Rio nunez, Kérouané, Kayafara, Yamin et Yongosale) se jettent dans la mer au voisinage du site de débarquement de port Nènè de Kamsar. Le fleuve Dabonyi se jette en mer près du site de Konimodiah. Le cours d'eau Soumba se jette dans le bras de mer près du site de débarquement de Soumba. Au site de Taboriah, deux cours d'eau (Kassane et Khourégbé) s'y jettent également dans un bras de mer. Les sites de Bellevue, Bonfi, Boulbinet sont situés dans la ville de Conakry à forte concentration de population. Tous les autres sites sont situés en milieu rural. Certains sites sont enclavés (Konimodiah, Bongolon). En général, on rencontre une végétation de mangrove sur la majorité des sites, parfois en état de dégradation. En plus de la mangrove, d'autres espèces végétales ont été observées sur les différents sites. Il s'agit des cocotiers, des manguiers, des palmiers à huile, des tamariniers, des bananiers, des fromagers, des colatiers, des baobab et des Papayers. Les sols rencontrés sur les sites sont

sableux (Bongolon, Matakang, Konimodiah, Boulbinet, Bonfi), rocheux (Koukoudé, Matakang), marécageux (Port nènè de Kamsar, Konomidiah, Soumba, Taboriah, Boulbinet) ou argileux sableux (Bellevue). Sur l'ensemble des sites de débarquement des produits de pêche, les sols sont pollués de matières plastiques, des eaux usées, des filets et chiffons usagers, des barques abandonnées, des congélateurs usagés et des caisses en bois abandonnées.

Les sites de débarquement sont habités par des pêcheurs et des agriculteurs issus des groupes ethniques Soussou, Baga, Mikhiforè, Malinké, Peulh. Parmi les groupes de pêcheurs il y a des Léonais et des Sénégalais à Bongolon, au port nènè de Kamsar et à Bonfi. La présence des Léonais et des Bissagai a été observée à Koukoudé, Taboriah, Boulbinet et Bonfi. Sur l'ensemble des sites en milieu rural, les habitations sont des huttes construites en utilisant de vieilles tôles ou de paille mais couvertes de tôles. Il existe aussi quelques habitations construites en parpaing et en banco. À Koukoudé, entre les habitations, foisonne un grand nombre de fumoirs traditionnels. Ce qui augmente les risques d'incendie. Les infrastructures rencontrées sur les sites sont constituées de: salles de fumage, magasins, latrines en mauvais état, ateliers de mécanique, forages, puits ordinaires, salle de prétraitement de poissons, bureaux, unités de fabrique de glace, stations d'essence, mosquées, poteau à panneau solaire, réservoir d'eau, centres de santé. Les principales activités socio économiques rencontrées sur les différents sites sont l'agriculture, l'élevage, le commerce d'articles divers, la vente de bois, la vente de poisson, le ramadage de filet, la fabrication de barques, la mécanique, tressage de panier, le fumage de poisson, la fabrication des barques et caisses lavables à base de fibres de verre, la sculpture, le transport par pirogue. Aucune activité industrielle n'a été observée sur les différents sites, excepté le site port nènè de Kamsar situé dans la zone industrielle de la compagnie des bauxites de Guinée (CBG).

2. Activités susceptibles de justifier le déclenchement de la OP 4. 12

La politique OP 4.12 s'applique à toutes les composantes ou activités d'un projet donnant lieu à une réinstallation involontaire. Les impacts potentiels associés à la réinstallation dans le cadre du PRAO Guinée ressortent notamment de la composante 3 (aménagement des sites). Bien que d'autres impacts sociaux sont attendus du projet, comme indiqué dans le tableau 3, par exemple des activités de bonne gouvernance et gestion, ces activités ne nécessitent pas une acquisition de terre et ne déclenchent pas systématiquement l'OP 4.12 (voir aussi référence 8 de l'OP 4.12).

Les activités du PRAO Guinée susceptibles de justifier le déclenchement de l'OP 4.12 sont décrites ci-après.

Création d'espaces modernes de débarquement à Bellevue et à Koukoudé.

La réalisation de cette activité permettra de réduire les pertes après capture dans les sites sélectionnés et d'aider les communautés des pêcheurs à améliorer leur professionnalisme et leur compétitivité. Le PRAO Guinée envisage de financer des infrastructures de base et des services d'appui permettant aux opérateurs économiques de s'installer dans un cadre attractif et concurrentiel. Deux sites pilotes sont retenus par le PRAO Guinée comme les plus importants pôles de développement (Belle vue à Conakry et Koukoudé à Boffa).

L'aménagement de sites modernes de débarquement et la construction d'infrastructures d'accueil, de conditionnement et de conservation de produits halieutiques prévus à Belle vue et à Koukoudé pourraient potentiellement nécessiter l'acquisition de nouvelles terres. Dans ce cas, il sera nécessaire de déclencher l'OP 4.12 pour éviter ou minimiser les impacts socio-économiques majeurs et de gérer les impacts mineurs au niveau des PGES.

Pour le cas particulier du site de Belle vue, la relocalisation de l'exploitant actuel pourrait être nécessaire. Il s'agit de la Société Nouvelle PROGUI qui exerce dans la fabrication de barques et caisses à base de fibre de verre. Cette action de réinstallation nécessitera le déclenchement de l'OP 4.12.

Le tableau suivant présente la synthèse de plusieurs impacts socioéconomiques sur les personnes et les biens; c'est la composante 3 qui potentiellement déclenchera l'OP 4.12 .

Tableau 5 : Impacts socioéconomiques potentiels sur les personnes et les biens

Composantes	Sous-composantes	Activités source d'impact	Impacts potentiels
Bonne gouvernance et gestion durable des pêches	Ajustement de la capacité de pêche au niveau durable	Maitrise de la capacité de pêche au niveau actuel.	La réduction de l'effort de pêche sur les ressources surexploitées en vue de permettre aux stocks exploités de se régénérer entraînera des restrictions d'accès aux ressources halieutiques marines et par conséquent des pertes de revenus ou de moyens de subsistance pour certains groupes socioprofessionnels. L'activité de maitrise de la capacité actuelle du niveau de pêche nécessitera l'adoption de certaines mesures de reconversion des groupes socioprofessionnels pour d'autres activités économiques comme moyens de subsistance alternatifs. Pendant cette phase de transition, certains groupes socioprofessionnels pourraient subir une baisse de leur revenu.
	Ajustement de la capacité de pêche au niveau durable	Préparation et mise en œuvre des Plans de Gestion	La définition des niveaux d'exploitation durable pour les pêches ciblées et l'établissement des quotas et/ou droits d'accès prévus dans les plans de gestion des

Composantes	Sous-composantes	Activités source d'impact	Impacts potentiels
			pêcheries entraineront une restriction d'accès aux ressources ou la reconversion pour certains acteurs. Cela entrainera des pertes de revenus ou de moyens de subsistance.
	Introduction des droits de pêche sécurisés	Introduction/renforcement des Droits de Pêche Industrielle (par navire de pêche).	L'organisation et la fixation de quotas pour la pêche industrielle pourraient entraîner momentanément la restriction d'accès aux ressources et par conséquent la perte de revenu pour les professionnels de la pêche industrielle.
	Introduction des droits de pêche sécurisés	Introduction de droits d'accès territoriaux de Pêche à travers un Système de Cogestion	Le PRAO Guinée appuiera dans la mise en œuvre des droits d'usage territoriaux, deux communautés de pêcheurs artisans de trois villages de pêche Koukoudé et Bongolon (Boffa) sur la côte nord et Matakang sur la côte sud. Les appuis pourraient porter entre autres sur le financement d'infrastructures d'accueil de produits halieutiques pouvant nécessiter l'acquisition de terres. Les groupes socioprofessionnels pourraient être affectés dans leur moyen de subsistance par l'impact du PRAO sur les terres (agricoles, pâturage,

Composantes	Sous-composantes	Activités source d'impact	Impacts potentiels
			résidentielles).
	Introduction des droits de pêche sécurisés	Introduction des droits de pêche sécurisés au niveau de la pêche artisanale	L'instauration du nouveau système d'attribution et de gestion des permis de pêche artisanale pourrait entraîner momentanément des pertes de revenus ou de moyens de subsistance pour les organisations professionnelles concernées. Les normes d'attribution des permis de pêche artisanale feront exclure certains professionnels de la pêche artisanale qui auront besoin du temps et des ressources pour se conformer.
Augmenter la contribution des ressources halieutiques marines aux économies locales	Aménagement des sites modernes de débarquement de poissons	Création d'espaces modernes de débarquement à Belle vue et à Koukoudé	L'aménagement de sites modernes de débarquement et la construction d'infrastructures d'accueil, de conditionnement et de conservation de produits halieutiques prévus à Belle vue et à Koukoudé pourraient nécessiter l'acquisition de nouvelles terres. Les travaux prévus au site de Belle vue pourraient nécessiter la relocalisation de l'occupant actuel des lieux. Ce qui pourrait avoir une incidence sur son activité de fabrication de barques à base de fibres de verre.

Composantes	Sous-composantes	Activités source d'impact	Impacts potentiels
			La préparation d'un ou plusieurs PAR peut donc s'imposer pour cette composante.

2. MÉTHODOLOGIE

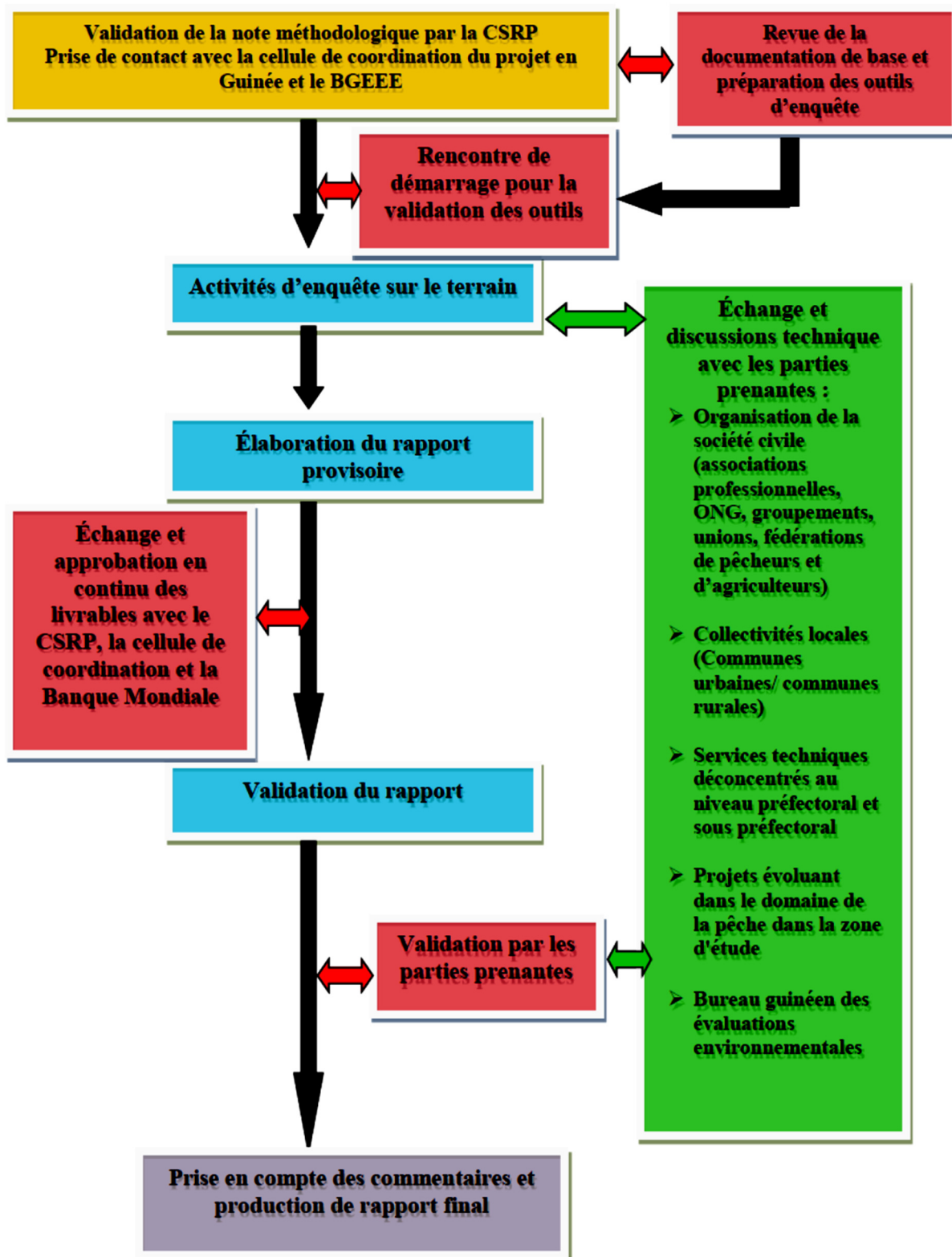
2.1 Démarche générale

L'élaboration du CPRP du PRAO Guinée a été effectuée selon une approche concertée de résolution de problèmes. La conduite du processus cadre de réinstallation doit être une occasion pour les groupes socioprofessionnels du secteur de la pêche, les services centraux des départements ministériels concernés et les collectivités territoriales de participer à toutes les étapes clé du processus, d'exprimer leurs préoccupations, de participer à la recherche de solutions et de négocier des compromis.

Des rencontres de coordination et de gestion, ainsi que des réunions de travail ont été effectuées afin d'assurer une coordination efficace entre le consultant, la cellule de coordination du projet en Guinée et le bureau guinéen des études et évaluations environnementales dans le but d'optimiser le déroulement de l'étude.

Une attention particulière a été portée pendant toute la durée de l'étude et ce, par voie de consultation, aux préoccupations de l'ensemble des parties prenantes. La démarche générale de l'étude est présentée sur la figure ci-après :

Figure 3 : Démarche générale méthodologique



2.2 Revue de la documentation de base et élaboration des outils de collecte de données

Les TDR de l'étude, le document du PRAO Guinée, ainsi que d'autres documents de base ont été consultés et analysés en vue de définir la portée de l'étude et d'élaborer les outils de collecte de données.

2.3 Consultation des acteurs et enquête sur le terrain

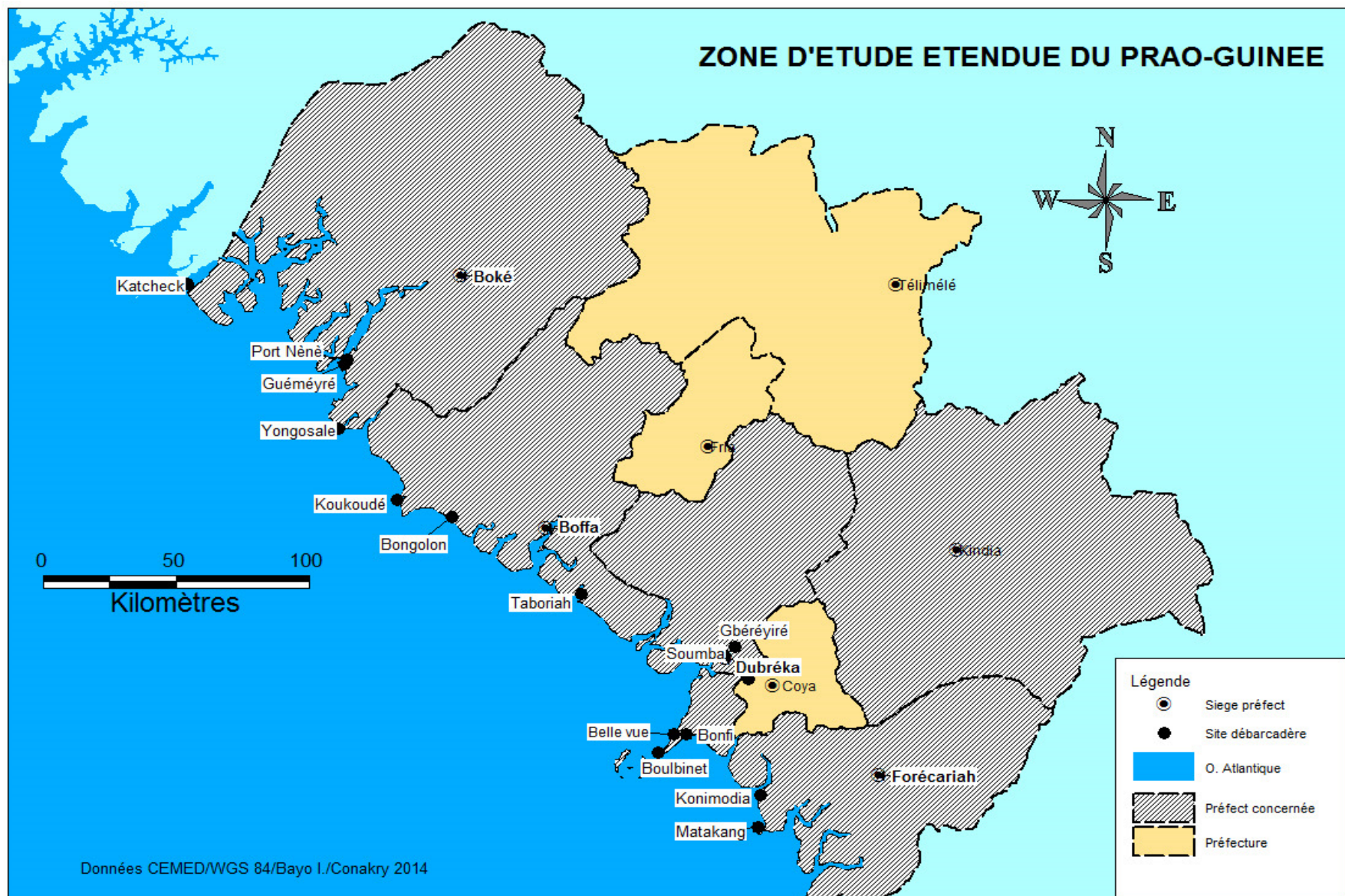
La zone d'étude définie dans le cadre de l'élaboration du CPRP du PRAO Guinée et à l'intérieur de laquelle les investigations ont été menées est présentée sur la carte suivante.

Le PRAO Guinée appuiera le Ministère de pêche en vue d'avoir une couverture supérieure à 90% de l'ensemble des sites de pêche artisanale en Guinée à travers la fourniture de matériels et équipements.

Dans cette étude deux zones d'études sont considérées : une zone d'étude étendue et une zone d'étude restreinte. La zone d'étude restreinte correspond à la zone d'influence directe des effets des composantes du PRAO Guinée. Il s'agit des sites de débarquement et des sites de pêche. La zone d'étude étendue couvre toute la Basse Guinée dans le but d'analyser les effets indirects du PRAO Guinée.

La carte ci-dessous présente la zone d'étude étendue.

Carte 1: zone d'étude étendue



Une rencontre de démarrage a été tenue le 10 novembre 2014 dans les locaux du Ministère de la pêche avec la Cellule de coordination de PRAO Guinée. Cette rencontre a permis de valider la démarche méthodologique de l'étude et d'avoir des discussions techniques sur l'élaboration du CPRP du PRAO Guinée.

Une série de consultations a été menée auprès des parties prenantes en vue de recueillir leurs préoccupations, opinions et attentes par rapport au PRAO Guinée. Des rencontres d'information et d'échange ont été privilégiées à travers des focus group de 5 à 7 participants. Compte tenu du contexte de la fièvre hémorragique à virus Ebola en Guinée, il n'a pas été envisagé d'organiser des ateliers communautaires. En raison des difficultés d'accès au site de Katchek, les acteurs ont été consultés par téléphone.

Les catégories d'acteurs consultés sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 6 : Liste des acteurs consultés

No	Catégories	Acteurs
1	Services techniques centraux:	Ministère de la pêche,
		Cellule de la coordination du PRAO Guinée
		CNSHB
		Ministère de la ville et de l'aménagement du territoire
		BGEEE
		Ministère de la décentralisation
		Ministère de la justice
		Ministère de l'agriculture
2	Société de pêche : Groupes socioéconomiques	Thiangui
		Josemar
		Sonit pêche
		Confédération Nationale des professionnels de la pêche de Guinée (CONAPEG)
		Union nationale des pêcheurs artisans de Guinée
		Union Nationale des Mareyeurs de Guinée
		Union Nationale des femmes Fumeuses de Poissons
		Union Nationale des mécaniciens hors bord
3	ONG	WWF
		UICN
		Association pour le développement de la pêche
		Réseau des OP et des ONG de la pêche artisanale
4	Gestionnaire des sites de débarquement	Représentants de l'administration publique dans les débarcadères
5	Collectivités territoriales au niveau préfectoral :	Services techniques préfectoraux
		Élus locaux
		ONG dans le domaine de la pêche
6	Collectivités territoriales au niveau sous-préfectoral :	ONG Locales
		Services techniques déconcentrés
		Élus locaux

Les sites de débarquement des produits halieutiques qui ont été visités dans le cadre de cette étude sont présentés sur la carte ci-après :

ZONE D'ETUDE RESTREINTE DU PRAO-GUINEE

Carte de la Zone d'Etude Restreinte du PRAO-Guinée. La carte illustre la côte ouest de la Guinée, montrant les communes de Boké, Boffa, Dubréka, et Kindia. Les zones d'étude sont indiquées par des hachures. Les légendes indiquent les routes, les communes, les régions, et les préfectures. Les données sont de CEMED/WGS 84/Bayo I/Conakry 2014.

Légende

- Siege préfet.
- Débarcadères
- Routes non bitumées
- Routes sec. menant site
- Route nationale
- CR
- CR concernées
- Région
- Préfectures
- O. Atlantique

Données CEMED/WGS 84/Bayo I/Conakry 2014

En Basse Guinée, on rencontre plusieurs unités d'occupation du sol. On y rencontre en plus des noyaux de population dans les centres urbains et ruraux, la mangrove, les peuplements de palmiers à huile, les formations sur sables littoraux, les forêts sèches, les savanes, les formations rocheuses, les zones de culture, les prairies de montagne, les plaines rizicoles, les cours d'eau et les lacs, les carrières, les mines, les creek, les forêts galeries, les bowé et les vasières.

La mangrove sur le littoral guinéen constitue des zones de frayeur, des écloséries et niches pour une gamme variée d'espèces de poissons, de crevettes, de mollusques et d'oiseaux (Domain et al.1999).

Les écosystèmes marins et côtiers sont riches en ressources diversifiées allant des planctons jusqu'aux mammifères en passant par les plantes aquatiques, les invertébrés, les poissons et les reptiles, offrant plusieurs services écosystémiques.

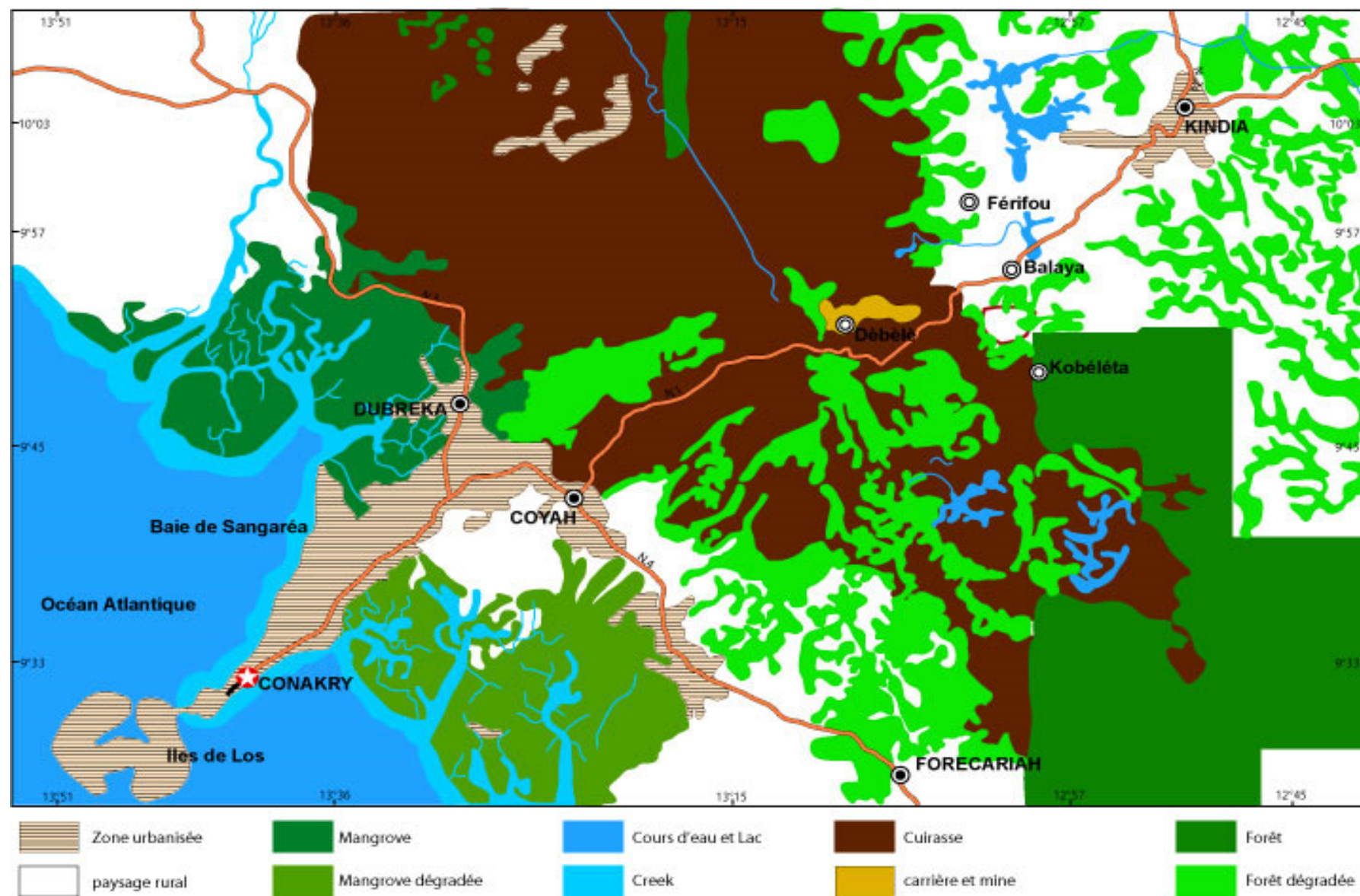
Les plaines rizicoles et autres zones de culture (bas fond, coteaux, arrière mangrove) servent à la production vivrière ou aux cultures de rente contribuant à la sécurité alimentaire et à la création de richesse.

Les produits ligneux et de cueillette issus des ressources forestières constituent des moyens de subsistances pour la majeure partie des populations en Basse Guinée.

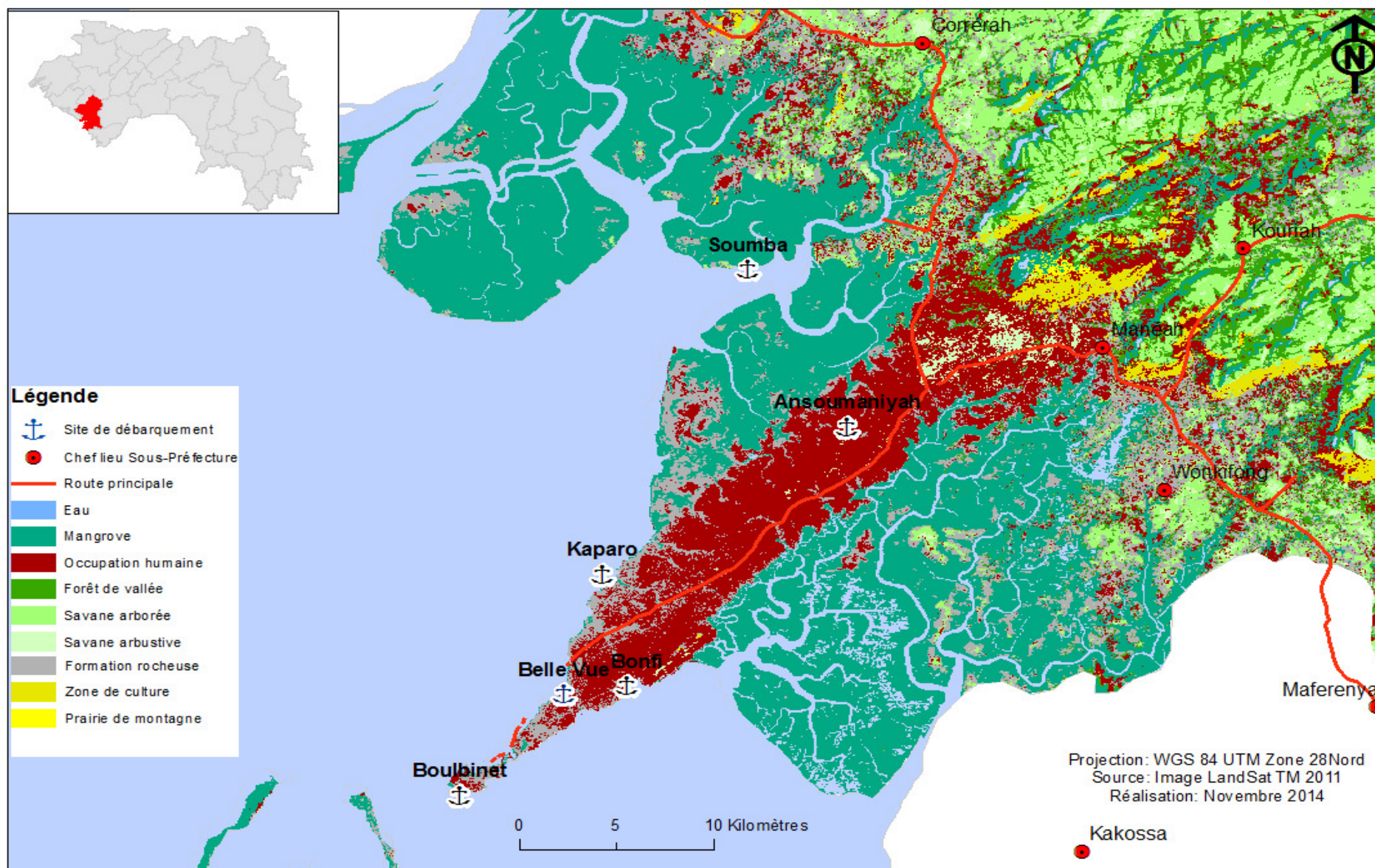
La région de la basse Guinée regorge d'importants sites miniers (bauxite, fer) en exploitation ou en voie d'exploitation.

La situation de l'occupation du sol dans les zones d'intervention du PRAO Guinée est présentée sur les cartes suivantes:

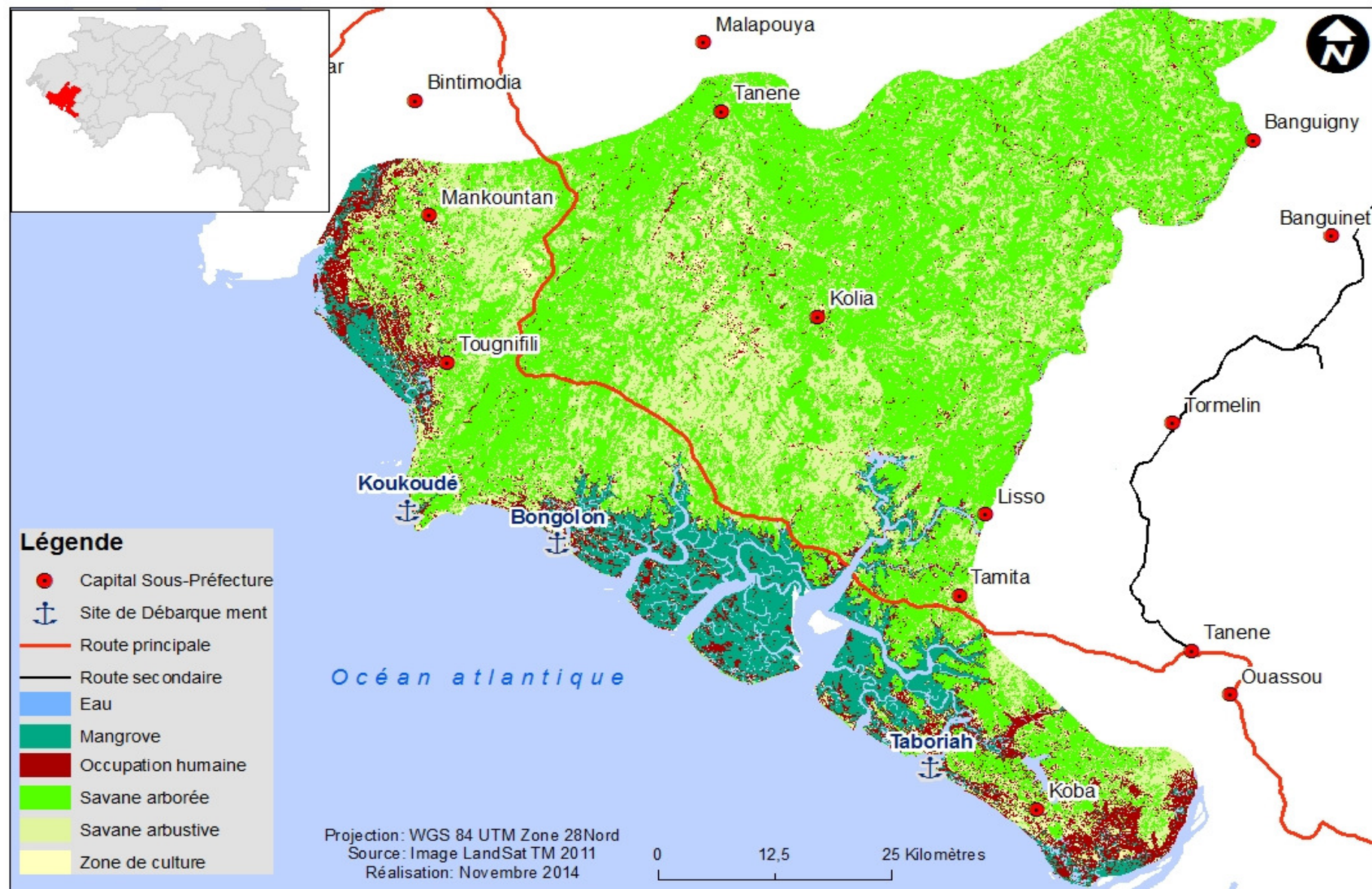
Carte 3: Vue d'ensemble de la zone d'étude



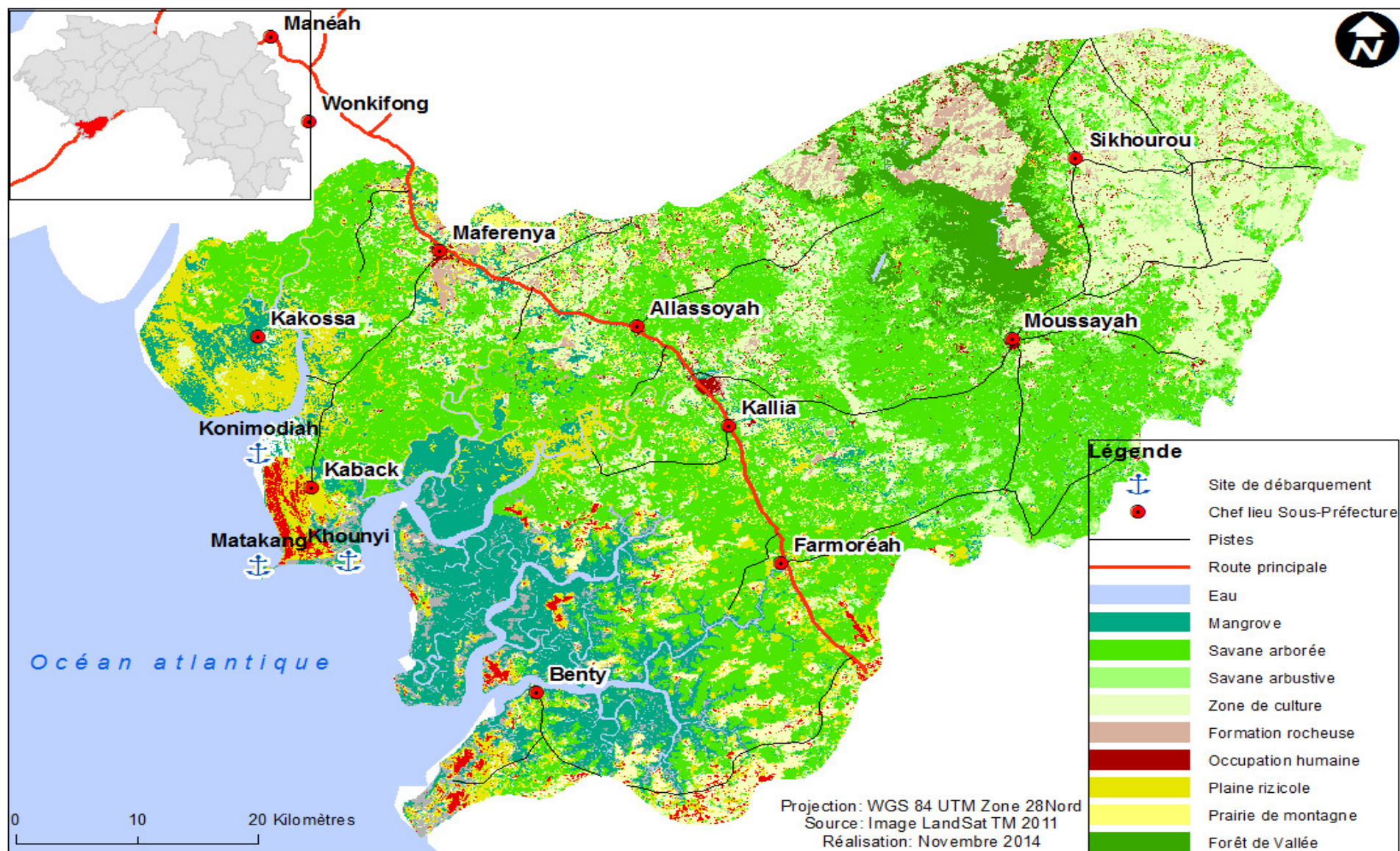
Carte 4: Zone de Conakry et de Dubreka



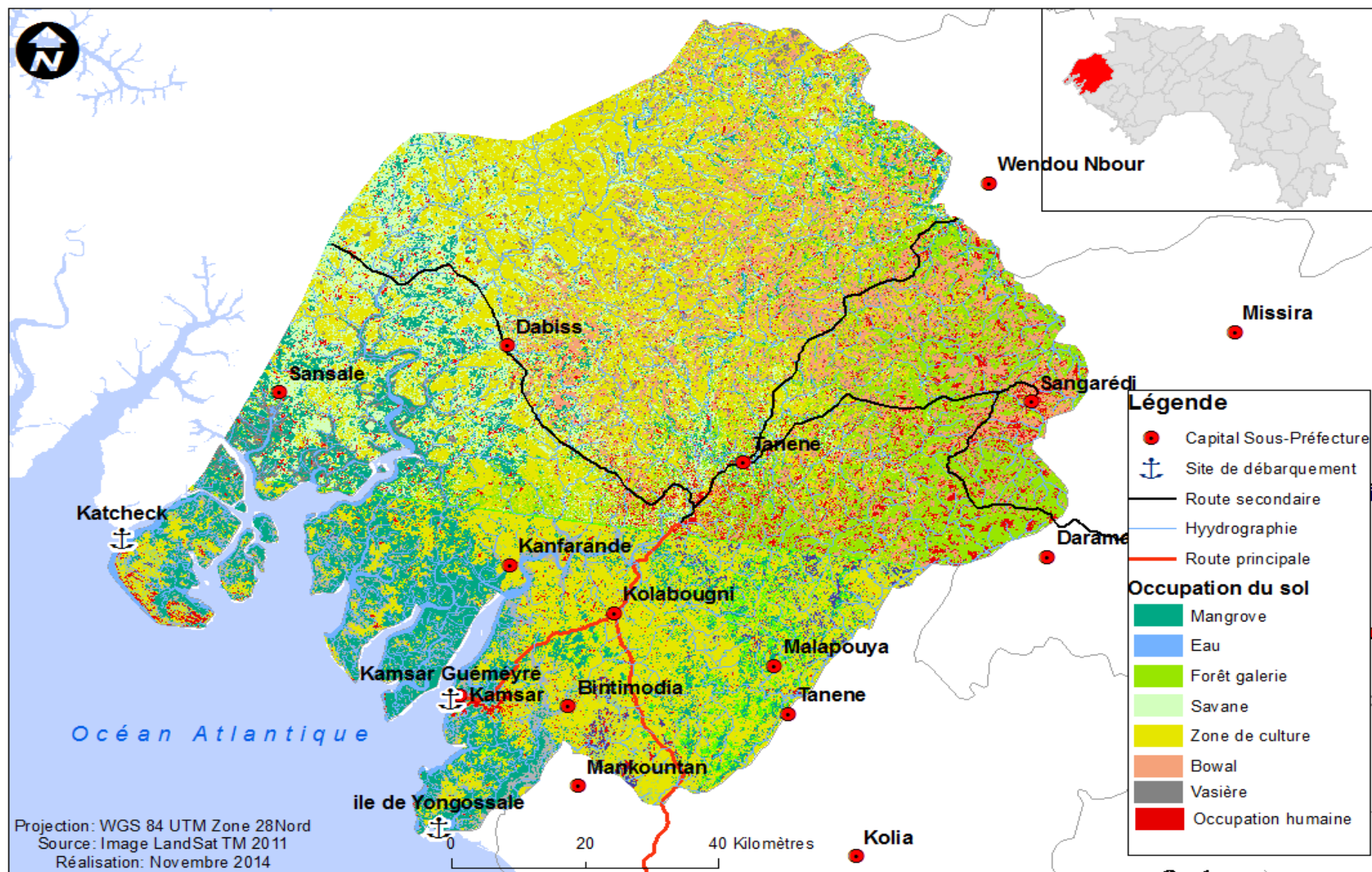
Carte 5: Zone de Boffa



Carte 6: Zone de Forecariah



Carte 7 : Zone de Boké



Des enquêtes socioéconomiques et des observations de terrain ont été effectuées pour dresser le portrait environnemental et social des sites visités. Des photos ont été prises pour illustrer certains faits observés.

2.4 Analyse des données collectées et rédaction du rapport

Toutes les données collectées dans le cadre de l'élaboration du CPRP du PRAO Guinée ont été compilées, exploitées et analysées en vue de produire un rapport provisoire et un rapport final intégrant les préoccupations et observation de l'ensemble des parties prenantes.

3. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL

3.1 Cadre légal national

Ce chapitre traite des dispositions légales réglementaires en matière de réinstallation en République de Guinée concernant les aspects fonciers, l'expropriation et la compensation.

3.1.1 Statut foncier et domanial

En République de Guinée, plusieurs textes traitent du foncier. Citons:

- La Loi Fondamentale (Constitution) de la République de Guinée, 2010
- Le Code Foncier et Domanial (L'ordonnance n° 92/019 du 30 mars 1992 portant code foncier et domanial) ;
- Le Code civil (mis à jour le 1er janvier 1996) Mars 1996
- Le code minier
- Le Code des collectivités
- Le code de pêche

L'ordonnance n° 92/019 du 30 mars 1992 portant code foncier et domanial constitue la base légale de l'administration des terres tant privées que publiques en République de Guinée.

La propriété foncière des personnes publiques concerne les biens fonciers et immobiliers de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics relevant soit de leur domaine public soit de leur domaine privé.

Le domaine public des personnes publiques comprend le domaine naturel et le domaine artificiel. Le domaine public naturel comprend les espaces naturels déterminés par la loi,

dont entre autres: la mer territoriale dans les limites fixées par la loi, le sous-sol de la mer territoriale, les rivages de la mer couverts et découverts lors des plus fortes marées, les cours d'eau navigables et flottables, les lacs et étangs, les forêts du domaine forestier classé, les espaces aériens et hertzien situés à la verticale du territoire terrestre, fluvial, lacustre et maritime. Le PRAO Guinée concerne les ressources halieutiques marines.

Selon le code foncier et domanial, les biens des personnes publiques qui ne font pas partie du domaine public constituent le domaine privé.

La loi considère comme propriétaires et par conséquent protégés par les lois et les juridictions compétentes :

- les personnes physiques ou morales titulaires d'un titre foncier ;
- les occupants, personnes physiques ou morales, titulaires de livret foncier, permis d'habiter ou autorisation d'occuper ;
- les occupants, personnes physiques ou morales, justifiant d'une occupation paisible personnelle, continue et de bonne foi d'un immeuble et à titre de propriétaire.

Le Code Foncier et Domanial (CFD) stipule que les détenteurs « coutumiers » pourraient être considérés comme « occupants de fait » et en conséquence pourraient effectivement invoquer à leur profit la condition de l'occupation prolongée de terres, à condition de faire validation par une enquête publique, d'une possession utile (mise en valeur selon les usages locaux).

Ce dispositif a été renforcé par le décret D/2001/037/PRG/SGG portant adoption de la politique foncière en milieu rural et qui est venu concilier le dispositif légal et les pratiques coutumières positives, permettant de faciliter l'acceptabilité de la législation foncière et renforcer son impact sur la société rurale, en lui apportant un instrument décisif pour son développement.

Le Décret D/2001/037/PRG/SGG du 17 mai 2001, adoptant la politique foncière en milieu rural vise à promouvoir le développement économique et social par la sécurisation des droits fonciers ruraux, à favoriser le développement de l'agriculture, à améliorer la gestion durable des ressources naturelles et permettre le développement d'un marché foncier transparent et équitable. Cette politique fixe les orientations concernant l'amélioration de l'efficacité de la législation foncière existante, la clarification et la protection des droits de la propriété foncière, la décentralisation de la gestion foncière et la promotion de la participation des acteurs locaux, le renforcement du cadre institutionnel de l'administration chargée du foncier.

Code civil

Selon l'article 534 du code civil guinéen<< on ne peut contraindre personne à céder sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste indemnité>>

Loi fondamentale, 2010

L'Article 13 de la Loi Fondamentale de la République de Guinée mentionne que « *Le droit de propriété est garanti. Nul ne peut être exproprié si ce n'est dans l'intérêt légalement constaté de tous, et sous réserve d'une juste et préalable indemnité* ».

Code minier

Le code minier adopté en septembre 2011 stipule en son article 123 que << *Le droit minier n'éteint pas le droit de propriété. Aucun droit de recherche ou d'exploitation ne vaut sans le consentement du propriétaire foncier, de ses ayants droit, en ce qui concerne les activités impliquant la surface ou ayant un effet sur celle-ci. Les droits des propriétaires, usufruitiers et occupants du sol ainsi que ceux de leurs ayants droit ne sont pas affectés par la délivrance des titres miniers*>>.

Code des collectivités, 2007

Selon l'article 253 du code des collectivités locales, celles-ci peuvent constituer des réserves foncières en prévision des aménagements prévus aux documents d'urbanisme, aux plans de zonage et d'aménagement ou aux plans de développement en vigueur sur leur territoire.

Ces réserves foncières sont constituées par voie d'acquisition, de préemption ou d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les réserves foncières d'une collectivité locale font partie de son domaine public jusqu'à leur utilisation.

L'Article 211 du code des collectivités stipule que : *aucune partie du domaine public local ne peut être occupée ou exploitée sans une autorisation établie par décision du Conseil local en séance. L'acte qui autorise l'occupation ou l'exploitation précise les conditions de l'utilisation de la dépendance du domaine public.*

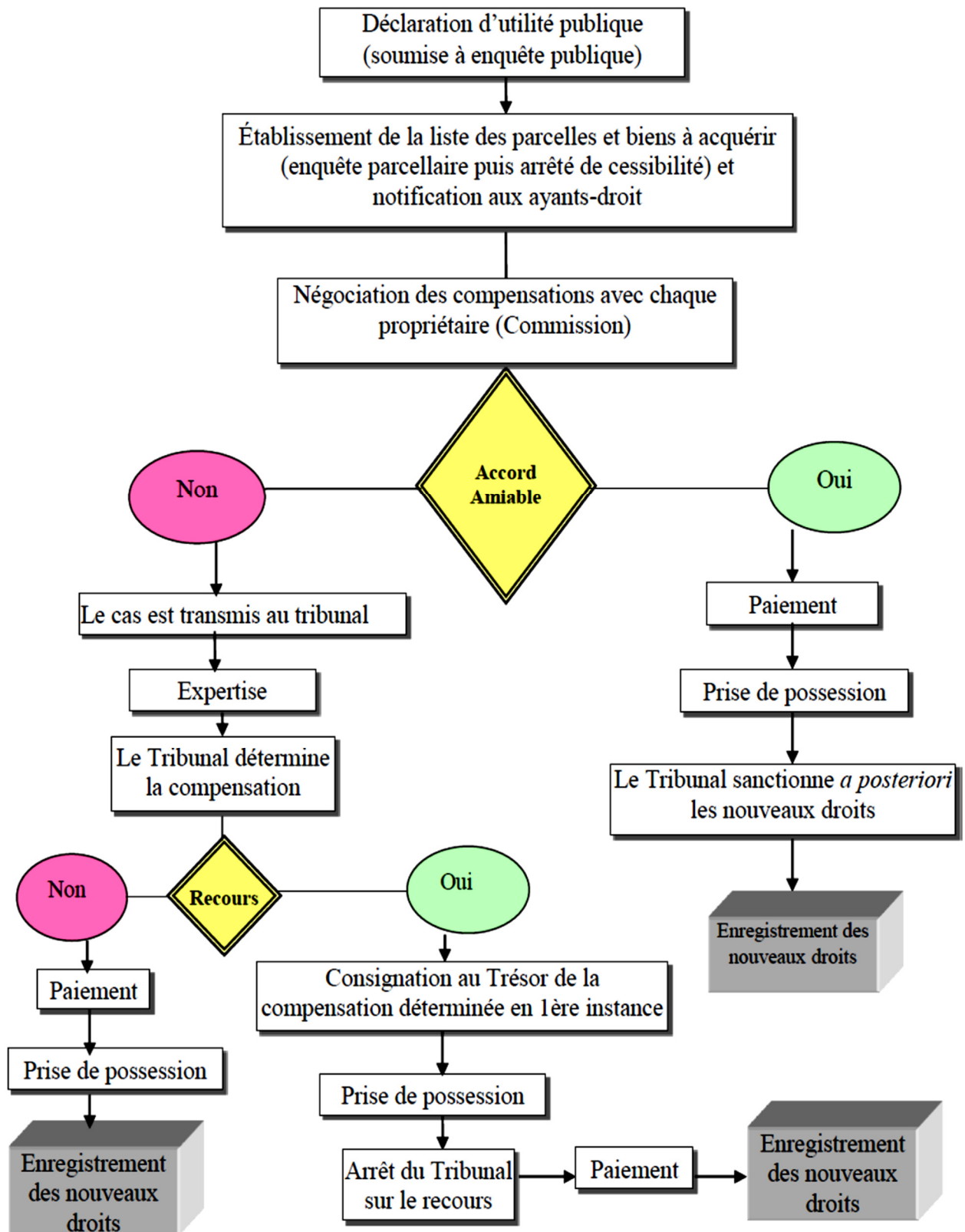
Il en est de même de toute modification portant sur l'occupation ou l'exploitation du domaine public local.

3.1.2 Législation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique

En Guinée, le régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère moyennant une juste et préalable indemnité, par accord amiable et à défaut, par décision de justice.

La procédure d'expropriation est illustrée sur la figure suivante:

Figure 4: Procédure d'expropriation



L'expropriation ne peut être prononcée que lorsque l'utilité publique a été déclarée après enquête publique, soit par décret, soit expressément dans l'acte déclaratif d'utilité publique qui autorise les travaux d'intérêt public projetés, tels que: les opérations d'aménagement de sites modernes de débarquement de poisson et la construction d'infrastructures prévues dans le cadre du PRAO Guinée.

Les propriétés concernées sont désignées par un décret ou un acte déclaratif d'utilité publique. Dans ces conditions, la liste des droits réels à exproprier doit être annexée au décret ou l'acte de déclaration d'utilité publique. Le délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée est toujours indiqué et il ne peut être supérieur à trois ans. Entre la notification de l'expropriation aux propriétaires et la notification de l'indemnisation proposée, il doit s'écouler moins de 5 mois. Bien qu'il n'existe pas de textes spécifiques en matière de réclamation liée à la relocalisation, en cas d'expropriation, le droit de recours devant les tribunaux est garanti par la loi et relève du droit commun.

3.2 Politique opérationnelle OP 4.12 de la Banque Mondiale

Cette politique fait partie des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et couvre les conséquences économiques et sociales provoquées par des impacts sur les moyens d'existence ou les sources de revenu, l'acquisition de terre, la perte de biens ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles. La politique OP 4.12 concerne les PAP qu'ils aient ou non à se déplacer sur un autre site, c'est à dire les personnes déplacées physiquement et celles déplacées économiquement.

Les principales exigences introduites par cette politique sont les suivantes:

La réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet ;

Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par l'action engagée puissent profiter des avantages du programme initié. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation ;

Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

Pour garantir que l'indemnisation et la réhabilitation économique surviennent comme planifié, l'OP 4.12 exige aussi un programme de suivi/évaluation pour contrôler l'évolution du projet.

La conduite et la réussite de ce processus sont une condition pour que la Banque s'investisse dans le programme. Cette étude présente le processus cadre de compensation des pertes dues à l'aménagement, la construction d'infrastructures et à la limitation d'accès aux ressources naturelles dans la région de la Guinée Maritime.

3.3 Comparaison entre OP 4.12 et le cadre légal national

Cette section traite de la comparaison entre la politique OP 4. 12 de la Banque mondiale et la législation guinéenne en matière d'expropriation et de compensation.

Tableau 7 : Comparaison entre le cadre juridique guinéen et l'OP 4.12

N°	Aspects considérés	Mesures prévues par la Politique opérationnelle OP 4.12	Mesures prévues dans la législation guinéenne	Analyse de la conformité	Recommandations
1	Minimisation de la réinstallation involontaire	Étudier toutes les alternatives réalisables du programme	Pas de mesures	Non conforme	Appliquer OP 4.12
2		Concevoir et exécuter les activités de réinstallation sous la forme de programme de développement procurant aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet.	Aucune mesure	Non conforme	Appliquer la politique opérationnelle OP 4.12
3	Consultation des populations à déplacer et les communautés hôtes	Offrir la possibilité aux personnes déplacées de s'impliquer et de participer activement à la planification et à la mise en œuvre et le suivi des programmes de réinstallation	La législation guinéenne prévoit la mise en place d'une commission foncière	Revoir le code foncier en clarifiant la représentation des personnes affectées dans la commission foncière et en précisant le rôle de la commission dans le suivi des activités de réinstallation	Appliquer l'OP 4.12
4		Consulter les personnes à déplacer, leurs communautés et les communautés hôtes	Non prévue dans la législation guinéenne	Non conforme sur le plan légal, mais dans la pratique les communautés sont parfois consultées	Appliquer l'OP 4.12
5		Mettre en place des mécanismes	La législation guinéenne	Bien qu'il soit mentionné	Appliquer la OP4.12

N°	Aspects considérés	Mesures prévues par la Politique opérationnelle OP 4.12	Mesures prévues dans la législation guinéenne	Analyse de la conformité	Recommandations
		appropriés et accessibles d'expression des doléances pour les PAP.	prévoit le règlement à l'amiable ou à défaut le recours judiciaire	dans le code foncier que les commissions foncières doivent tenter de concilier les parties, ou de donner leur avis le montant des indemnité en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, les mécanismes appropriés et accessibles d'expression des doléances pour les PAP ne sont pas clairement définis dans la législation guinéenne et en pratique les PAP sont parfois amenées à utiliser des moyens de pression pour se faire entendre	dans toute sa rigueur
6	Appui dans les communautés d'accueil	Fournir les infrastructures et les services publics afin d'améliorer, reconstituer, ou maintenir leur accessibilité aux personnes déplacées et aux communautés hôtes	Non prévu dans la législation guinéenne	Non conforme	Appliquer l'OP 4.12
7	Assistance aux personnes	Aider les personnes déplacées dans leurs efforts d'amélioration ou de	Non prévue dans la législation guinéenne	Non conforme et en pratique les PAP ne sont	Appliquer l'OP 4.12

N°	Aspects considérés	Mesures prévues par la Politique opérationnelle OP 4.12	Mesures prévues dans la législation guinéenne	Analyse de la conformité	Recommandations
	déplacées	rétablissement de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie.		pas assistées	
8	Élaboration d'un plan de réinstallation ou d'un cadre de politique de réinstallation	Définir les mesures garantissant que les personnes déplacées sont informées des options qui leur sont offertes et des droits se rattachant à la réinstallation	Non prévue par la législation guinéenne	Non conforme, mais en pratique des PAR sont élaborés pour certains projets du secteur privé	Appliquer l'OP 4.12
9		Définir des mesures garantissant que les populations déplacées sont pourvues d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.	Selon la législation guinéenne : << <i>Nul ne peut être exproprié si ce n'est dans l'intérêt légalement constaté de tous, et sous réserve d'une juste et préalable indemnité</i> >> Art 13 de la loi fondamentale	C'est conforme mais en pratique l'indemnité ne correspond pas souvent à la valeur des biens affectés par le projet	Appliquer l'OP 4.12 dans toute sa rigueur
10		Définir des mesures garantissant que les personnes déplacées sont pourvues d'une aide (telle que des indemnités de déplacement, la viabilisation des terrains, des mécanismes de crédit, la formation ou des créations d'emploi) pendant la réinstallation	Non prévue dans la législation guinéenne	Non conforme	Appliquer l'OP 4.12

N°	Aspects considérés	Mesures prévues par la Politique opérationnelle OP 4.12	Mesures prévues dans la législation guinéenne	Analyse de la conformité	Recommandations
11	Élaboration d'un plan de réinstallation ou d'un cadre de politique de réinstallation	Définir des mesures garantissant que les personnes déplacées sont pourvues de logements ou de terrains à bâtir, ou, selon les exigences posées, de terrains agricoles présentant une combinaison de potentiel productif, d'avantages géographiques et autres facteurs au moins équivalents aux avantages du site antérieur	La législation guinéenne prévoit une juste et préalable indemnité pour les PAP	Conforme sur le plan légal, mais dans la pratique les indemnisations ne sont pas toujours faites préalablement et à juste valeur.	Appliquer l'OP 4.12 dans toute sa rigueur
12		Définir des mesures garantissant que les personnes déplacées sont récipiendaires d'une aide après le déplacement, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus.	Non prévu dans les textes	Non conforme	Appliquer l'OP 4.12
13	Prise en compte des besoins des groupes vulnérables	Identifier les groupes vulnérables (les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les minorités ethniques),	Non prévue dans la législation guinéenne	Non conforme	Appliquer l'OP 4.12

N°	Aspects considérés	Mesures prévues par la Politique opérationnelle OP 4.12	Mesures prévues dans la législation guinéenne	Analyse de la conformité	Recommandations
		incluant toutes autres personnes déplacées risquant de ne pas être protégées par la législation nationale relative à la compensation foncière			
14	Paiement de compensation	Les compensations doivent être payées avant le début des travaux du projet	Selon l'article 55 du CFD l'expropriation pour cause d'utilité publique se fait sur la base du paiement d'une juste et préalable indemnité.	Paiement d'une juste et préalable indemnité prévu dans la législation guinéenne suppose que les indemnités doivent être payées avant le début des travaux, mais en pratique, ces indemnités sont payées généralement après le démarrage des travaux	Appliquer l'OP 4.12
15		Les paiements en espèces sont autorisés sous certaines conditions prévues par la politique	Non spécifiés dans la législation guinéenne	Non conforme, mais dans la pratique les indemnités sont parfois payées en espèce	Appliquer l'OP 4.12
16		Fournir des ressources alternatives ou comparables pour compenser la perte d'accès aux ressources communautaires (telles que les zones piscicoles, les zones de pâturage, les ressources	Non prévue dans la législation guinéenne	Non conforme	Appliquer l'OP 4.12

N°	Aspects considérés	Mesures prévues par la Politique opérationnelle OP 4.12	Mesures prévues dans la législation guinéenne	Analyse de la conformité	Recommandations
		énergétiques ou les fourrages).			
17	Les stratégies de réinstallation sur des terres	Réinstaller sur des terres (terres domaniales, terrains privés acquis ou achetés) des populations dont les moyens de subsistance sont tirées des terres	Non spécifiées dans les textes	Non conforme	Appliquer l'OP 4.12
18		Offrir des terres de substitution ayant une combinaison de potentiels productif, d'avantages géographiques et autres facteurs au moins équivalents aux avantages des terres soustraites	La législation guinéenne prévoit que l'indemnisation des biens affectés doit se faire à juste valeur. Cela suppose que les terres affectées doivent être remplacées par de nouvelles terres à potentiels au moins équivalents	Conforme Mais dans la pratique, la compensation à juste valeur n'est pas toujours respectée.	Tenir compte de la législation nationale et appliquer l'OP 4.12
19		Proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus au cas où il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable.	Non prévue par la législation guinéenne	Non conforme	Appliquer l'OP 4.12

N°	Aspects considérés	Mesures prévues par la Politique opérationnelle OP 4.12	Mesures prévues dans la législation guinéenne	Analyse de la conformité	Recommandations
20	Éligibilité des personnes affectées	Identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le projet et déterminer qui sera éligible	Les critères d'éligibilité sont bien définis dans la législation guinéenne mais la démarche d'identification des personnes susceptibles d'être affectées et la détermination des PAP éligibles n'est pas explicite.	L'identification des personnes susceptibles d'être affectées par le projet et la détermination des PAP éligibles se font en pratique	Appliquer l'OP 4.12
21		Mettre en place une procédure avec provision pour consulter toutes les parties prenantes et établir les critères d'éligibilité des personnes déplacées aux fins de compensation et autre aide à la réinstallation	La législation guinéenne ne prévoit pas de procédure avec provision	Non conforme	Appliquer l'OP 4.12
22		Considérer comme PAP les détenteurs d'un droit formel sur les terres et celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent	Prévu à l'article 39 du code foncier et domanial	Conforme	Tenir compte du code foncier et domanial et l'OP 4.12
23	Mise en œuvre et suivi de la réinstallation	Élaborer un PAR selon les cas	Non prévu dans la législation guinéenne	Non conforme	Appliquer l'OP 4.12 Mettre à jour la législation guinéenne

N°	Aspects considérés	Mesures prévues par la Politique opérationnelle OP 4.12	Mesures prévues dans la législation guinéenne	Analyse de la conformité	Recommandations
24		Élaborer une stratégie couvrant tous les aspects de la réinstallation	Non prévu dans la législation guinéenne	Non conforme	Appliquer l'OP 4.12 Mettre à jour la législation guinéenne
25		Effectuer un suivi évaluation des activités de la réinstallation	Non prévu dans la législation guinéenne	Non conforme	Appliquer l'OP 4.12 Mettre à jour la législation guinéenne

Source : Kourouma et *al*, consultant 2015

L'analyse comparative entre la politique OP 4. 12 de la Banque Mondiale et la législation guinéenne en matière d'expropriation et de compensation révèle quelques points de convergence et plusieurs points de non-conformité.

Les points de convergence concernent la reconnaissance des catégories de PAP, l'indemnisation des PAP et le principe de réclamation reconnu aux PAP.

La législation foncière et domaniale guinéenne accorde le droit d'indemnisation aux PAP même celles qui ne possèdent pas de titre foncier. Sur cet aspect, elle est en phase avec les directives de la Banque Mondiale (OP 4.12) qui disposent « *qu'en cas de réinstallation ou de déplacement prévu par l'État, toute personne recensée au cours de l'étude sociale approfondie, détentrice ou pas d'un titre de propriété sera indemnisée.* »

Les principaux points de non-conformité relevés sont:

- La date limite d'éligibilité n'est pas fixée par la législation guinéenne ;
- La consultation des parties prenantes ne figure pas dans les textes régissant l'expropriation et la compensation en République de Guinée ;
- L'assistance à la réinstallation n'est pas prévue par la législation guinéenne ;
- L'analyse d'alternatives au projet visant à minimiser la réinstallation n'est pas mentionnée dans la législation guinéenne ;
- Il y a un vide juridique concernant la définition des groupes vulnérables dans la législation guinéenne ;
- La prise en compte des personnes déplacées économiquement n'est pas explicite dans la législation guinéenne ;
- La conception d'instruments de réinstallation (CPRP, PAR) n'est pas traitée par la législation guinéenne ;
- La législation guinéenne ne prévoit pas les procédures de suivi et d'évaluation des activités de réinstallation.

En résumé, la législation nationale et l'OP 4.12 de la Banque mondiale ne sont concordantes que sur la reconnaissance des catégories de PAP, le principe de réclamation reconnu aux PAP et l'indemnisation des PAP. Toutefois, le coût de remplacement à neuf n'est pas explicite dans la législation guinéenne. Sur plusieurs aspects, on note plutôt plusieurs discordances. Dans cette étude, il est recommandé l'application de la politique opérationnelle OP 4.12 sur tous les aspects où la législation guinéenne est faible pour guider le processus de réinstallation associé au PRAO Guinée.

3.4 Cadre institutionnel de réinstallation

En Guinée, Il n'existe pas une institution spécialement dédiée aux questions de relocalisation. Selon le code foncier et domanial, la gestion de l'acquisition et de la propriété foncière, ainsi que de l'expropriation et la compensation est une responsabilité partagée entre plusieurs institutions. Ce code prévoit la création de commission foncière (article 49 et 50) composée de 7 membres dont un représentant du ministère chargé de l'Urbanisme, un représentant du ministère chargé de l'Agriculture, un représentant ministère chargé de l'Intérieur/décentralisation, un représentant du ministère chargé des Mines et trois autres membres désignés par le préfet ou par le gouverneur de la ville de Conakry, pour les communes de Conakry, parmi les personnalités locales reconnues pour leur compétence et leur expérience.

Dans les faits, ces commissions n'ont jamais existé ni fonctionné.

En pratique, la Direction nationale du domaine et du cadastre et le service national de la conservation foncière rattachés au Ministère de la ville et de l'aménagement du territoire (Ministère de l'urbanisme) interviennent dans la délivrance des titres fonciers. La Direction nationale de l'aménagement du territoire et de l'urbanisation intervient dans l'identification des PAP devant être expropriées. Le bureau guinéen des études et évaluations environnementale (BGEEE) du Ministère de l'environnement et des eaux et forêt est en charge de l'animation de la procédure guinéenne en évaluation environnementale. Ce service est aussi responsable du suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale issus des EIES des projets de développement. Il intervient dans la délivrance des certificats de conformité environnementale par le Ministre en charge de l'environnement. La Direction Nationale de la décentralisation rattachée au Ministère de la décentralisation et l'administration du territoire est en charge de la gestion des collectivités. Cette Direction peut jouer un rôle dans la mise en œuvre des activités du PRAO Guinée dans les territoires des communes rurales et urbaines. Les tribunaux du Ministère de la justice sont compétents dans la gestion des réclamations reliées à l'expropriation.

Dans le cadre du PRAO Guinée, des arrangements institutionnels seront nécessaires pour gérer le processus de compensation et de réinstallation. Il s'agit très précisément de mettre en place :

- Une commission de réinstallation au niveau central par décision interministérielle (ministères en charge de la pêche et de l'environnement),
- et des comités de réinstallation dans chaque commune urbaine et rurale concernée par acte administratif du gouverneur de Conakry ou des préfets selon les cas.

Toutefois, les éventuels PAR préciseront les arrangements les plus opérationnels.

La commission de réinstallation au niveau central permet au PRAO Guinée de faire la liaison avec le gouvernement Guinéen. Cette commission sera composée de :

Un représentant du ministère de la pêche issu de la cellule de coordination de PRAO Guinée ;

Un représentant du BGEEE du Ministère de l'environnement et des eaux et forêts ;

Un représentant du service national de la conservation foncière du Ministère de l'habitat ;

Un représentant de la Direction nationale de la décentralisation, du Ministère de la décentralisation et de l'administration du territoire;

Un représentant de la Direction nationale de l'agriculture, du Ministère de l'agriculture ;

Un représentant de la Direction nationale du plan, du Ministère du plan.

Cette commission aura en charge de faire le suivi de l'état d'avancement du processus de réinstallation, de prendre des décisions d'orientation en cas de difficultés et informer les décideurs politiques.

Au niveau des collectivités territoriales, le cadrage institutionnel du PRAO Guinée s'appuiera sur les services déconcentrés et décentralisés. Dans le but de continuer à impliquer les collectivités locales aux prises de décisions et de faciliter la communication avec la commission de réinstallation au niveau central, un comité de réinstallation au niveau de chaque commune rurale/urbaine concernée sera créé. Ce comité sera composé des représentants des services techniques déconcentrés des différents départements ministériels cités plus haut, des représentants des élus locaux, des représentants des institutions traditionnelles et des représentants des PAP. Ce comité aura pour rôle de :

- Représenter les intérêts des communautés en accordant une attention particulière aux personnes vulnérables ;
- Effectuer la gestion des plaintes ;
- Préparer des dossiers de compensation ;
- Participer à l'organisation et à la logistique de la réinstallation ;
- Surveiller et évaluer le processus de compensation et de réinstallation ;
- Engager des prestataires pour faire le suivi socioéconomique des personnes affectées ;
- Informer les autres membres des communautés des activités de réinstallation et de compensation ;
- Faire des rapports à la commission de réinstallation au niveau central.

4 IMPACT POTENTIEL DE LA RÉINSTALLATION LIÉ AU PRAO GUINÉE ET ASSISTANCE À APPORTER

4.1 Impact potentiel

Cette étude est réalisée parallèlement à celle portant sur le cadre de gestion environnementale et sociale. Le cadre de gestion environnementale et sociale définit les impacts environnementaux et sociaux potentiels associés au PRAO Guinée.

Ce CPRP fixe les principes qui guideront le développement des PAR une fois que l'investissement des micro-projets est assez bien défini pour pouvoir déterminer leur impact plus en détail.

Ainsi, au moment opportun, les impacts potentiels (positifs et négatifs) résultant de la mise en œuvre du PRAO Guinée seront identifiés et analysés de manière précise en fonction des activités par composante du programme.

Les impacts potentiels négatifs associés à la réinstallation dans le cadre du PRAO Guinée sont consignés dans le tableau suivant :

Tableau 8 : Impacts socioéconomiques potentiels

N°	Activités source d'impact	Type d'impact
1	Aménagement des sites modernes de débarquement et la construction d'infrastructures	Perturbation d'activités et perte de revenu pour la Nouvelle PROGUI (locataire du site de Belle vue)
2		Perte de terre agricole
3		Perte de pâturage
4		Perte de culture annuelle
5		Perte d'arbres fruitiers
6		Perte de palmiers naturels
7		Perte d'habitation (case, maison, hutte)
8		Perte de mangrove
9		Perte de la tranquillité par le bruit

10		Perte de la qualité de l'air par la poussière
11		Perte de la qualité des plages
12	Le financement d'infrastructures d'accueil dans le cadre de la mise en œuvre des droits territoriaux à travers un système de cogestion.	Perte de mangrove
13		Perte de terre agricole
14		Perte de la tranquillité par le bruit
15		Perte de la qualité de l'air par la poussière
16		Perte de la qualité des plages
17	La maîtrise de la capacité actuelle du niveau de pêche par l'adoption de certaines mesures de reconversion des groupes socioprofessionnels pour d'autres activités économiques comme moyens de subsistance alternatifs.	Perte de revenu et de moyens de subsistance au niveau des groupes socioprofessionnels
18	Fixation de droit d'accès dans la mise en œuvre du plan de gestion des pêcheries.	Perte de revenu et de moyens de subsistance au niveau des groupes socioprofessionnels
19	Introduction des droits de pêche sécurisés au niveau de la pêche artisanale	Perte de revenu et de moyens de subsistance au niveau des groupes socioprofessionnels
20	Introduction/renforcement des Droits de Pêche Industrielle (par navire de pêche).	Perte de revenu au niveau de l'État (diminution des recettes) et les professionnels de la pêche industrielle (réduction de l'effort de pêche).

4.2 Assistance aux PAP

Le PRAO Guinée pourrait engendrer le démantèlement des systèmes de production, la restriction d'accès à des ressources et par conséquent la perte de sources de revenu. Pourtant, comme déjà indiqué ci-dessus seule la composante 3 est attendue de potentiellement déclencher l'OP 4.12 de la Banque Mondiale, par cause des besoins d'acquisition de terre.

Les groupes socioprofessionnels concernés par le PRAO Guinée, dont les revenus seront éventuellement affectés par la la perte de terres agricoles, doivent être «si possible mieux économiquement» qu'avant leur déplacement.

Dans les cas où les groupes socioprofessionnels sont affectés dans leur moyen d'existence lié à l'impact du PRAO Guinée sur les terres, la préférence sera donnée à des solutions où la terre perdue sera remplacée par d'autres terres plutôt que par une compensation monétaire.

Les mesures de restauration du niveau de vie des différents groupes socioprofessionnels affectés par le PRAO Guinée peuvent concerner, par exemple:

- l'inclusion systématique des groupes socioprofessionnels affectés parmi les bénéficiaires des activités du PRAO Guinée ;
- la mise en œuvre de mesures de développement agro sylvo pastorales dans les zones d'intervention du PRAO Guinée avec une attention particulière aux initiatives portées par les groupements féminins ;
- le soutien à la micro finance (épargne et crédit), et autres mesures de développement des petites activités commerciales et artisanales ;
- le financement d'un paquet d'appui intégré de formations pratiques, à moyen terme dans le développement de micro-entreprises et la gestion au bénéfice des pêcheurs artisans, des transformateurs de poissons et des communautés de pêcheurs.

4.3 Assistance spécifique aux groupes vulnérables

La législation guinéenne ne prévoit aucune mesure pour les groupes vulnérables. Cependant, ces derniers doivent faire l'objet d'une attention particulière selon l'OP 4.12 de la Banque Mondiale.

L'assistance à apporter aux groupes vulnérables dans la mise en œuvre du PRAO Guinée peut prendre diverses formes, en fonction des besoins de ces groupes:

- L'accompagnement des groupes vulnérables dans la compréhension de la procédure d'indemnisation et l'établissement de leur droit ;
- L'assistance aux groupes vulnérables dans la sécurisation d'indemnité reçue ;
- L'accompagnement des groupes vulnérables dans le rétablissement de leur moyen de subsistance ;
- L'assistance aux groupes vulnérables dans l'accès aux soins de santé au besoin ;
- L'offre d'aide alimentaire.

5 ESTIMATION DU NOMBRE DE PERSONNES AFFECTÉES

La zone d'étude du PRAO Guinée couvre les préfectures de Dubreka, Boffa, Boké, Forécariah, Coyah et la zone spéciale de Conakry. Ces préfectures situées en zone côtière totalisent une superficie de 34 657 km² avec une population de 3 584 624 habitants et un taux de croissance annuelle de 3% (RGPH, 1996).

Etant donné que les conditions de mise en œuvre des micro-projets du PRAO Guinée ne sont pas encore suffisamment précisées, ce CPRP établit les mécanismes par lesquels les outils appropriés: plan succinct de réinstallation (PSR) et/ou plans d'action de réinstallation (PAR) seront élaborés pour atténuer les impacts d'une réinstallation éventuelle.

En effet, selon l'OP 4.12 de la Banque Mondiale, la notion des personnes affectées par le projet se réfère aux personnes qui sont directement affectées, socialement et économiquement, par les projets d'investissement assistés par la Banque, à cause de :

- a. La prise involontaire de terres et autres biens provoquant :
 - le déménagement ou la perte d'abris,
 - la perte de biens ou d'accès à des biens,
 - la perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance,
- b. La restriction involontaire d'accès à des parcs et des zones protégées légalement désignées causant des impacts défavorables sur les conditions de vie des personnes déplacées.

La politique de réinstallation s'applique aux composantes du PRAO Guinée susceptibles d'entraîner des déplacements involontaires, ainsi que toutes les personnes déplacées quelque soient leur nombre total et la sévérité des impacts subis. La politique s'applique également aux personnes affectées qu'elles aient ou non un droit légal à la terre.

L'estimation précise du nombre de personnes qui seront affectées n'est pas réalisable à ce stade. Toutefois, en considérant les sites d'intervention prioritaires du PRAO Guinée (Koukoudé, Belle vue, Matakang, Bongolon), l'estimation du nombre de personnes susceptibles d'être affectées peut être faite à partir des statistiques sur les acteurs des organisations socioprofessionnelles de la pêche évoluant sur ces sites.

Le tableau suivant donne l'estimation des personnes susceptibles d'être affectées par le PRAO Guinée.

Tableau 9 : Estimation des PAP sur les sites de Koukoudé, Bongolon, Matakang et Bellevue

Organisations socioprofessionnelles	Koukoudé	Bongolon	Matakang	Bellevue
Charpentiers/fabriquants de barques	80	20	7	25
Fumeurs	200			
Fumeuses	600	150	200	
Mareyeuses	30			
Mécaniciens hors-bord	15	2	2	
Pêcheurs	924	700	833	
Sécheuses	15	6		
Total	1864	878	1042	25
Grand total	3 809 personnes			

Source : Recensement du parc piroguier et des emplois directs de la pêche artisanale (CNSHB, 2014).

Les besoins en terre du PRAO Guinée pour les 4 sites prioritaires peuvent être estimés à 13 ha dont 4 ha à Koukoudé, 3 ha à Bongolon, 3 ha à Matakang et 3 ha à Bellevue.

Ces estimations seront confirmées au moment de l'élaboration des futurs PAR en tenant compte des caractéristiques des sites d'accueil des micro-projets, de la nature des interventions ou activités, de la dynamique des organisations professionnelles dans le secteur de la pêche et des activités socioéconomiques pratiquées. Les données seront désagrégées par genre.

6 CATÉGORIES DE PERSONNES AFFECTÉES

La mise en œuvre des micro-projets du PRAO Guinée qui n'est pas encore connu avec précision, pourrait affecter les catégories de personnes suivantes :

Individu affecté : personne ayant subi, du fait de la mise en œuvre d'un micro-projet, la perte de biens, de terres ou de propriété et/ou de restriction d'accès à des ressources naturelles ou économiques.

Ménage affecté : Un ménage dont un ou plusieurs de ses membres subissent un préjudice causé par la mise en œuvre d'un microprojet du PRAO Guinée (perte de propriété, de terres ou perte d'accès à des ressources naturelles ou à des sources de revenus, ou tout autre préjudice).

Ménages vulnérables : Les ménages vulnérables sont ceux qui risquent de devenir plus vulnérable suite au processus de réinstallation. Il s'agit de ménages ayant des besoins en mesures de compensation et en mesures additionnelles d'atténuation supérieurs aux autres ménages. Ces ménages vulnérables comprennent principalement:

- i. **les femmes rurales chefs de ménage** de faibles moyens ;
- ii. **les personnes âgées** (dont la réinstallation involontaire ne doit pas conduire à les séparer des personnes ou du ménage dont ils dépendent) ;
- iii. **les handicapés** : ceux qui éprouvent de difficultés à cause d'handicap physique ou visuel, d'exercer normalement leur activités économiques ;
- iv. **les enfants en situation difficile** particulièrement ceux sans domicile fixe, orphelins ;
- v. **Les ménages dont le chef de famille est sans ressources** ;
- vi. **Veuves sans ressources** ;
- vii. **Les personnes atteintes du VIH** ;
- viii. **Les ménages victimes d'Ébola** ;
- ix. **Les femmes enceintes.**

Acteurs de la pêche artisanale et industrielle : les groupes socioprofessionnels de la pêche artisanale et la pêche industrielle évoluant dans les zones du PRAO Guinée.

7 PRINCIPES ET PROCESSUS REGISSANT LA PRÉPARATION, L'APPROBATION ET L'EXÉCUTION DES PAR ASSOCIÉES AU PRAO GUINÉE

7.1 Principes applicables en cas de réinstallation

Le PRAO Guinée adoptera les principes suivants en cas de réinstallation des populations liée à la mise en œuvre de micro-projets :

Conditions applicables

La réinstallation et la compensation se feront conformément à la législation guinéenne en la matière et la politique opérationnelle de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire de Populations (OP 4.12).

Quand la législation guinéenne est moins favorable aux PAP que celles de la Banque Mondiale, il est recommandé d'appliquer les directives de l'OP 4.12.

Prise en compte à la fois du déplacement physique et économique des personnes

Les impacts de l'acquisition temporaire et permanente sur les biens et moyens de subsistance des PAP seront atténués en tenant compte des déplacements économiques et physiques.

Le PRAO Guinée souscrit à la politique OP4.12 (paragraphe 2 a et b) qui stipule que dans la mesure du possible d'éviter ou de minimiser la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet.

Comme l'exige la politique, lorsqu'un déplacement de population est inévitable, les activités de réinstallation liées au PRAO Guinée seront conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement procurant aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet.

Les populations déplacées seront consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation.

Prise en compte des droits fonciers coutumiers

Dans le cadre du PRAO Guinée, il est recommandé d'indemniser les propriétaires coutumiers en nature sous forme de terre de remplacement.

Compensation par valeur totale de remplacement à neuf

Toutes les compensations seront effectuées par valeur totale de remplacement à neuf. Ex : si une clôture affectée par le projet doit être compensée, une nouvelle clôture sera construite en compensation.

Rétablissement des moyens de subsistance

Dans les zones d'intervention du PRAO Guinée la grande majorité des PAP tirent leur subsistance de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche. Quand les impacts du programme sur les terres compromettent la viabilité des moyens de subsistance à long termes des PAP, il leur sera proposé des options foncières de réhabilitation des moyens de subsistance, notamment l'octroi de terres agricoles à potentiel équivalent (Voir carte d'utilisation du territoire n°3).

Le PRAO Guinée aidera les personnes affectées à rétablir leurs moyens de subsistance et s'engage à offrir une assistance temporaire s'il s'avère que les moyens de subsistance actuels sont en deçà du niveau initial.

Païement direct de toutes les compensations aux personnes affectées concernées plutôt qu'à l'administration ou aux chefs coutumiers.

Un comité de réinstallation et de compensation, incluant les représentants des groupes socioprofessionnels du secteur de la pêche sera créé dans les zones d'intervention du PRAO Guinée et sera mandatée à payer directement les compensations aux ayants droit.

Gestion des griefs ou plaintes

Le PRAO Guinée mettra en place un mécanisme de gestion périodique des griefs.

Information et communication

Tout au long du processus de développement, de mise en œuvre et de suivi des futurs PAR, le PRAO Guinée instaurera un mécanisme d'information et d'implication des personnes affectées ainsi que les communautés d'accueil.

Assistance aux personnes vulnérables

Selon l'OP 4.12 paragraphe 8, le PRAO Guinée devra prêter une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées risquant de ne pas être protégées par la législation nationale relative à la compensation foncière.

Assistance à la restauration des revenus

Conformément à la politique OP 4.12 (paragraphe 2 c) les personnes déplacées devront être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement de leur moyens d'existence et de leur niveau de vie.

Si les personnes sont affectées dans leurs moyens d'existence par la perte de terre, la préférence sera donnée à des solutions visant à remplacer la terre perdue par une autre terre de potentiel agricole similaire ou supérieur plutôt que par une compensation monétaire.

7.2 Eligibilité aux compensations et date limite

Les critères d'éligibilité aux fins des compensations et autres aides à la réinstallation sont essentiels pour le processus de réinstallation et seront mis au point par la cellule de coordination du projet et la Commission Sous Régionale des pêches.

Selon l'OP 4.12 (paragraphe 15 a,b, et c) , les personnes éligibles peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes : (a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ; (b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres — sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation et (c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes concernées par les catégories (a et b du paragraphe 15) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent ou tout autre aide prévue dans le PAR. Les personnes concernées par la catégorie (c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent. Cela signifie que les locataires résidents définis à la catégorie (c) sont reconnus comme éligibles non pas à une indemnisation pour les terres qu'ils occupent mais à une assistance à la réinstallation. Les personnes qui viennent occuper les emprises du projet après la date limite d'éligibilité ne seront ni indemnisées ni assistées.

Conformément à l'OP 4.12, pour chacune des composantes du PRAO Guinée susceptibles d'entraîner des actions de réinstallation, une date-limite devra être déterminée. La date

limite d'éligibilité est en principe celle du début du recensement destiné à déterminer les groupes socioprofessionnels et les biens éligibles à compensation. La date limite d'éligibilité sera fixée par le PRAO Guinée et acceptée par toutes les parties prenantes. Après cette date, les personnes qui arriveraient pour occuper les zones d'intervention du PRAO Guinée ne seront pas éligibles aux compensations

Dans les zones d'intervention du PRAO Guinée, les sites sacrés couvrent les tombes, les sites d'initiation, les forêts sacrées, les sites rituels, les cimetières reconnus par les traditions et coutumes. L'usage des sites sacrés pour tout micro-projet ne sera pas permis dans le cadre du PRAO Guinée.

Le tableau suivant décrit les critères d'éligibilité et les types de compensation.

Tableau 10: Critères d'éligibilité

Statut de propriété	Bénéficiaire des compensations	Condition d'éligibilité
Propriété communautaire	Communauté représentée par le chef du village ou le conseil des sages	Consensus sur les limites des terres villageoises avec les villages voisins
Propriété familiale ou individuelle	Chef de famille ou individu	Propriétaires fonciers reconnus coutumièrement
Droit d'usage familial ou individuel	Chef de famille ou Individu (Homme, femmes, jeunes)	Consensus entre les membres de la lignée sur le fait que l'individu ou le chef de famille détient les droits d'usage sur le terrain affecté
		Possession d'acte de propriété reconnu par la législation nationale
		Propriétaire de concession rurale ou urbaine
		Consensus au sein de la communauté
Propriété communautaire	Communauté représentée par le chef du village ou le conseil des sages	Consensus sur les limites des zones de pâturage avec les villages voisins
Propriété familiale ou individuelle	Individu ou chef de ménage	Confirmation du statut de propriété par la communauté ou l'administration
Propriété individuelle ou familiale	Individu (femmes et jeunes compris) ou chef de ménage	Confirmation du statut de propriété par la communauté ou l'administration

Statut de propriété	Bénéficiaire des compensations	Condition d'éligibilité
Propriété communautaire	Communauté représentée par le chef du village ou le conseil des sages	Consensus sur les limites des cultures pérennes
Propriété familiale ou individuelle	Individu (femmes et jeunes) ou chef de ménage	Confirmation du droit de propriété par la communauté ou par l'administration
Individuel ou associatif	chef de ménage ou groupement	Confirmation du droit de propriété par la communauté ou par l'administration
Moyens de subsistance ou source de revenu	Groupes socioprofessionnels dans les zones d'intervention du PRAO Guinée	Avoir ces sources de revenu ou moyens de subsistance affectés négativement par le PRAO Guinée

7.3 Minimisation des effets de la réinstallation

Conformément à la politique OP 4.12 de la Banque Mondiale, le PRAO Guinée entreprendra les mesures suivantes pour minimiser les déplacements involontaires des populations.

Dans la mise en œuvre des actions prévues dans le PRAO Guinée, toutes les alternatives réalisables dans la conception des micro-projets seront étudiées en vue d'éviter ou de minimiser la réinstallation involontaire. Ces alternatives seront déterminées et analysées en phase de conception des micro projets. Les habitations, ouvrages ou autres infrastructures seront considérés comme contraintes dans la réalisation des actions du PRAO Guinée.

L'analyse des alternatives de réalisation des micro-projets du PRAO Guinée doit permettre d'éviter dans la mesure du possible les impacts sur les terres des ménages pouvant affecter leurs moyens de subsistance.

Les coûts de compensation associés à la réinstallation seront intégrés au coût des micro-projets du PRAO Guinée.

Dans la mesure du possible, les équipements et infrastructures prévus dans le PRAO Guinée seront réalisés ou installés sur des espaces relevant du domaine de l'État ou des collectivités.

Sur le site pilote de Belle vue une attention particulière devra être apportée à l'occupant actuel du chantier naval.

7.4 Mesures additionnelles d'atténuation des effets de la réinstallation

Les principes de réinstallation présentés plus haut sont destinés à minimiser les impacts négatifs.

Advenant que la mise en œuvre du PRAO Guinée entraîne le recasement des ménages ou des groupes socioprofessionnels, le processus de réinstallation doit prévoir la mise en œuvre de mesures additionnelles de compensation ou d'atténuation en plus des mesures de remplacement prévues en tenant compte des inégalités de genre en conformité avec l'OP 4.12.

Les mesures additionnelles à concevoir et à mettre en œuvre pourraient inclure:

- la sélection des sites de réinstallation de manière à ce que les ménages ou les groupes socioprofessionnels puissent disposer des conditions de vie et d'existence au moins égales ou supérieures aux conditions de vie d'avant recasement ;
- l'amélioration et la fourniture de services sociaux de base dans les nouveaux sites d'accueil ;
- l'amélioration du cadre de vie ;
- l'information, la consultation et la préservation des valeurs socio culturelles des populations déplacées et des communautés hôtes des zones d'intervention du PRAO Guinée.

7.5 Indemnisation

Dans le cadre de la mise en œuvre du PRAO Guinée, les principes d'indemnisation suivants seront appliqués :

- Les dommages doivent être directement liés à la perte des terres, des moyens de subsistance ou aux restrictions d'accès aux ressources ;
- Toutes les indemnités seront payées avant le début des travaux ou l'entrée en vigueur des mesures de restriction ;
- Les pertes subies seront dédommagées à la valeur intégrale de remplacement ; c'est à dire que la valeur de remplacement couvrira l'ensemble des dépenses nécessaires pour rétablir le bien dans des caractéristiques ou potentiels économiques équivalents à ceux du bien perdu.

Les détails sur les modes d'évaluation des pertes et leur compensation sont présentés au chapitre 9.

7.6 Consultation publique lors de la préparation des PAR

La participation des populations affectées au processus de planification et de mise en œuvre des activités du PRAO Guinée est une des exigences de l'OP 4.12 de la Banque Mondiale.

L'alinéa 2b de l'OP 4.12 de la Banque précise que « *les populations devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation* ».

Dans le cadre de la mise en œuvre du PRAO Guinée, toutes les mesures seront prises pour instaurer un mécanisme de concertation avec tous les acteurs concernés. La vue

d'ensemble du processus et la consultation publique sont présentées dans les sections suivantes.

7.7 Vue d'ensemble du processus préparation et d'approbation des PAR

Le processus de préparation et d'approbation des PAR se déroule en plusieurs étapes non linéaires et illustrées sur la figure 3.

Conception des micro-projets du PRAO Guinée

Les micro-projets sont conçus à partir des besoins exprimés et des objectifs poursuivis en décrivant précisément les activités, les ouvrages et les équipements prévus, l'envergure et les caractéristiques de sa localisation.

Caractérisation des sites d'accueil des microprojets

Des visites de terrain et des études techniques seront menées en vue de caractériser les sites d'accueil des micro-projets. Pour chaque site sélectionné, des précisions seront données sur le nombre de bénéficiaires directs et indirects, la situation des groupes ethniques, la situation socio professionnelle des bénéficiaires et le statut du site d'implantation du microprojet.

Inventaire des PAP et leurs biens

Il s'agira d'identifier les effets potentiels des micro-projets et d'effectuer un inventaire de tous les biens et moyens de subsistance susceptibles d'être affectés. Un recensement complet des PAP et leur bien sera effectué en vue de déterminer avec précision leur nombre et prendre connaissance des préoccupations exprimées.

Détermination des PAP

Sur la base des informations sur les caractéristiques et la localisation des micro-projets, une estimation des PAP sera effectuée. Une date limite d'éligibilité sera fixée correspondant à la date de début de l'inventaire des biens et moyens de subsistance.

Consultation initiale des PAP

Une consultation initiale des PAP sera effectuée en vue de les informer de la mise en œuvre des microprojets et du processus de réinstallation.

Préparation du PAR

Quelque soit le nombre de personnes affectées, un PAR devra être élaboré.

Consultation des personnes affectées sur le PAR

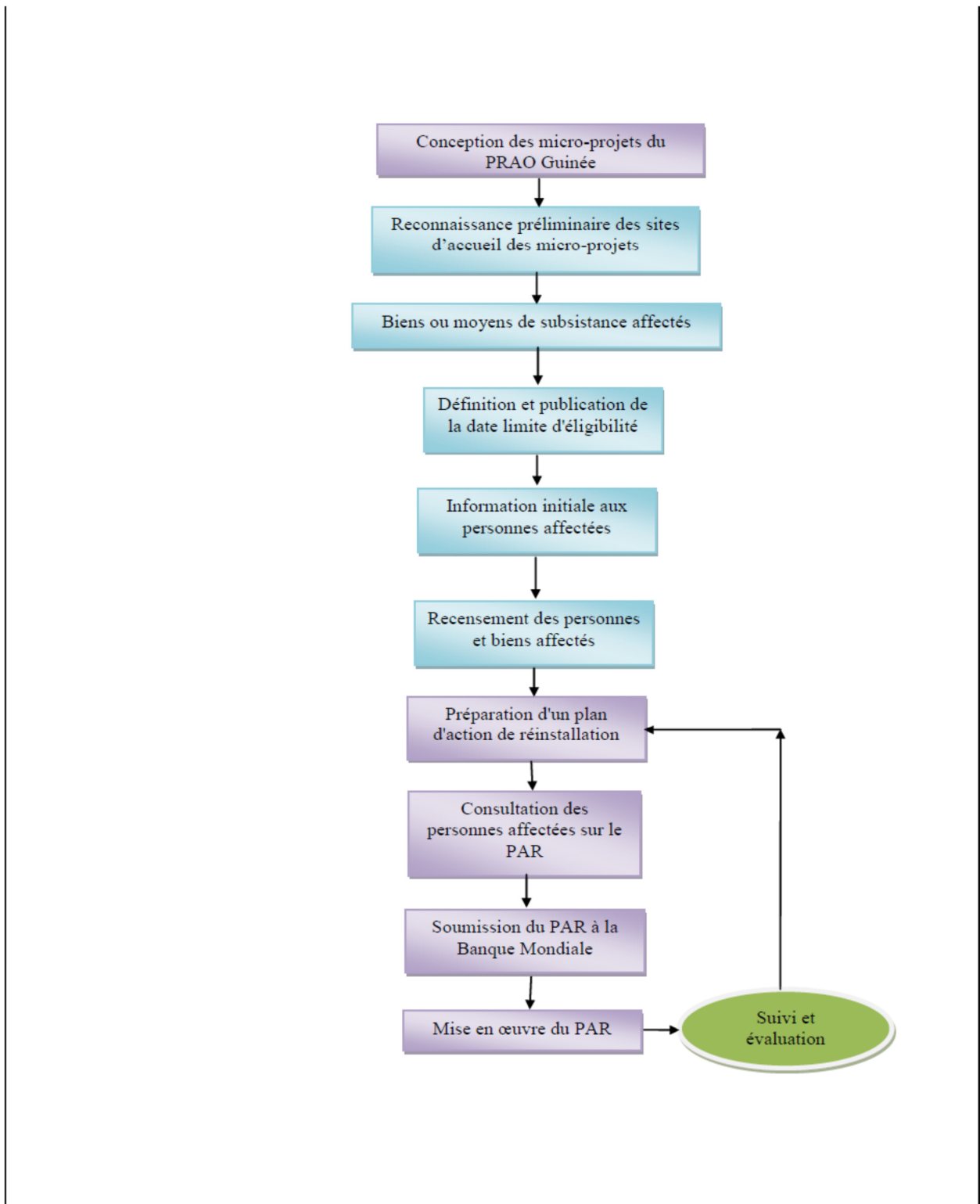
Le contenu des PAR élaboré sera validé par les PAP au cours d'une consultation.

Soumission du PAR à la Banque Mondiale

Les rapports élaborés seront soumis à la Banque Mondiale pour approbation. La partie prenante gouvernementale sera impliquée dans le processus d'approbation. Après l'approbation du PAR, celui-ci sera mis en œuvre et suivi avec l'implication de toutes les parties prenantes.

La figure suivante présente une vue d'ensemble du processus de préparation et d'approbation du PAR.

Figure 5: Schéma du processus de préparation et d'approbation du PAR



7.8 Information des collectivités locales et consultation publique

Les collectivités territoriales des zones d'accueil des micro-projets de PRAO Guinée seront informées de la nécessité d'élaborer un PAR. Ces informations doivent porter sur tous les aspects de la réinstallation. Le CNSHB a inventorié sur le littoral guinéen 194 sites de débarquement de pêche artisanale en 2014. Les collectivités territoriales concernées par le PRAO Guinée et qui ont été consultées dans le cadre de cette étude sont présentées dans le tableau suivant:

Tableau 11 : Collectivités territoriales consultées

N°	Collectivités territoriales	Sites visités
1	Commune urbaine de Kaloum	Site de débarquement de Boulbinet
2	Commune urbaine de Matam	Site de débarquement de Bonfi
3	Commune urbaine de Dixinn	Site de Belle Vue (chantier naval)
4	Commune urbaine de Dubreka	Site de débarquement de Soumba
5		Site de débarquement de Gbéréyiré (en abandon)
6	Commune rurale de Koba	Site de débarquement de Taboria
7	Commune rurale de Douprou	Site de débarquement de Bongolon
8		Site de débarquement de Koukoudé
9	Commune rurale de Kamsar	Site de débarquement de <<port nènè>>
10		Site de débarquement de Guemèyiré
11		Site de débarquement de Yongosalé
12	Commune rurale de Kanfarandé	Site de débarquement de Katchek
13	Commune rurale de Kaback	Site de débarquement de Matakang
14		Site de débarquement de Konimodiah

Le processus d'information et de consultation tiendra compte des langues locales parlées dans les préfectures de la Guinée maritime tout en mettant à profit l'ensemble des canaux de communication.

Ces consultations peuvent s'appuyer sur plusieurs outils et canaux d'information à savoir les ateliers communautaires, les communiqués radio, les focus group, les enquêtes.

Les activités d'information et de communication suivantes seront entreprises :

- Information initiale au démarrage de la préparation du PAR ;
- Diffusion de la date limite au public lors du démarrage du recensement ;
- Information de base sur le projet et les impacts éventuels du PRAO Guinée ;
- Information sur les principes d'indemnisation et de réinstallation tels qu'ils sont présentés dans le présent CPRP.

Ce CPRP contenant tous les principes qui régissent la réinstallation sera distribué à toutes les parties prenantes. Les parties prenantes devront bénéficier de renforcement de capacités à travers des sessions de formations sur les critères d'élaboration d'un PAR et les étapes à suivre. Les activités d'information et de renforcement des capacités des parties prenantes pourraient couvrir entre autres la problématique de la réinstallation, le droit de l'expropriation, la prise en charge des personnes vulnérables.

Toutes les parties prenantes incluant les PAP devront être consultées dans l'élaboration des futurs PAR. L'objectif de ces consultations est d'impliquer activement les PAP et autres parties prenantes dans la planification, la mise en œuvre et le suivi de la réinstallation, ainsi que dans les mécanismes de résolution des conflits. Ce processus de consultation élargie doit permettre d'informer et d'échanger sur les activités du PRAO Guinée et les micro-projets à réaliser pouvant entraîner des actions de réinstallation, les questions foncières, les procédures d'expropriation, les mesures de minimisation de la réinstallation telles que prévues par l'OP 4.12, la situation et les besoins des groupes vulnérables. Ces consultations permettront de recueillir les préoccupations, attentes et solutions préconisées par les parties prenantes.

Le questionnaire, les entretiens structurés et semi structurés, le guide d'entretien pour groupes de discussion et les ateliers communautaires peuvent être utilisés comme outils dans le processus de consultation.

Les groupes socioprofessionnels dans le secteur de la pêche concernés seront consultés et impliqués dans le choix des options de réinstallation, la planification de la

réinstallation, la mise en œuvre et le suivi de la réinstallation ou des restrictions d'accès aux ressources halieutiques marines.

Les inégalités de genre seront considérées dans le processus de consultation afin d'assurer un véritable développement participatif.

L'élaboration des futurs PAR associés au PRAO Guinée sera effectuée en prenant en compte les avis, les intérêts et les attentes de toutes les parties prenantes.

Dans cette logique, la consultation publique sera effectuée pendant toutes les phases de planification, d'élaboration et de mise en œuvre des instruments de réinstallation.

7.9 Sélection des microprojets

En fonction des catégories des micro-projets sélectionnés, une démarche d'évaluation et de maîtrise des impacts environnementaux et sociaux sera menée conformément au processus illustré sur la figure 4. Le processus de sélection, d'évaluation, de mise en œuvre et de suivi des microprojets comprend plusieurs étapes. Ci-après l'explication de ces différentes étapes incluant les responsabilités des parties prenantes. Le montage institutionnel proposé pour gérer les impacts du PRAO Guinée est basé sur l'analyse des besoins, l'organisation administrative de la Guinée et la procédure de la Banque Mondiale en matière d'évaluation environnementale et sociale.

Les structures organisationnelles en matière d'environnement et de développement communautaire seront impliquées dans la gestion environnementale et sociale du PRAO Guinée au niveau des communes rurales/communes urbaines, des préfectures ainsi qu'au niveau central.

Examen environnemental préalable (screening) :

Cette étape sera réalisée en phase de préparation des microprojets par les organisations socio professionnelles de pêche appuies par les ONG et les bureaux d'étude. Peut aussi participer à cette étape, une structure focale environnement créée et composée des services techniques déconcentrés et décentralisés des zones d'accueil des microprojets.

Les OP avec la collaboration de la structure focale environnement du PRAO Guinée et les populations concernées procèdent au remplissage du *formulaire d'analyse environnemental du microprojet* (voir annexe 4). Les résultats du tri préliminaire devront indiquer les restrictions d'accès à des ressources naturelles et des besoins d'acquisition des terres. Les formulaires remplis, accompagnés d'une copie des plans et devis des infrastructures à réaliser seront transmis par la structure focale environnement au directeur préfectoral de

l'environnement qui organisera la revue et l'approbation des résultats du tri préliminaire par un comité adhoc.

Sur la base des résultats du tri préliminaire, le comité adhoc mis en place par le Directeur préfectoral de l'environnement détermine la catégorie environnementale appropriée pour les micro-projets du PRAO Guinée. Les options possibles sont :

Catégorie A : le micro-projet proposé est susceptible d'avoir des impacts négatifs importants et irréversibles, donc ne sera pas financé dans le cadre du PRAO Guinée.

Catégorie B : Si les impacts environnementaux négatifs potentiels sur les personnes et les ressources du micro-projet proposé sont spécifiques à un site, peu nombreux et peuvent être facilement atténués, deux cas de figures sont possibles :

Catégorie B1 : un travail environnemental est nécessaire et requiert la réalisation d'une EIES séparée.

Catégorie B2 : application de simples mesures d'atténuation.

Catégorie C : Si les impacts environnementaux et sociaux du micro-projet sont considérés comme peu importants et ne nécessitent pas de mesures d'atténuation.

Élaboration des PAR:

Micro-projet de catégorie B1 : nécessitant l'élaboration d'une EIES, ou d'un PAR les activités suivantes doivent être réalisées :

- préparation des termes de référence du PAR par le spécialiste du suivi des politiques de sauvegarde environnementale de la Cellule de coordination du PRAO Guinée en collaboration avec la structure focale au niveau des CR/CU et validation par le BGEEE;
- recrutement du Consultant par la Cellule de Coordination du PRAO Guinée;
- conduite des consultations publiques par le consultant retenu en collaboration avec la structure focale et ce, conformément aux termes de référence ;
- revue du PAR par le spécialiste des politiques de sauvegarde environnementale et sociale et la Banque Mondiale et soumission au BGEEE à travers le comité technique d'analyse environnementale (CTAE) pour approbation.

Micro-projet de catégorie B2 : ne nécessitant pas élaboration d'une EIES, PAR.

Dans ce cas de figure, la structure focale environnement en concertation avec les personnes affectées et le Directeur préfectoral de l'environnement, détermine les mesures d'atténuation appropriées à partir d'un check list. La liste de ces mesures doit être validée

par le spécialiste de la politique de sauvegarde de la cellule de coordination du PRAO Guinée.

Examen et approbation

Le spécialiste du suivi des politiques de sauvegarde environnementale, avec la collaboration de la structure focale et notamment avec le BGEEE, va procéder à l'examen : (i) des résultats et recommandations présentés dans les formulaires de sélection environnementale et sociale; (ii) des mesures d'atténuation proposées à partir de la liste de contrôle environnemental et social pour s'assurer que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que les mesures d'atténuation sont adéquates; (iii) des TDR et des rapports d'études environnementales des micro-projets classés en catégorie B1.

Sur la base des résultats du processus d'analyse susmentionné et des échanges avec les partenaires concernés et les personnes susceptibles d'être affectées, le BGEEE va faire examiner le rapport d'étude d'impact/ PAR, par le CTAE et formuler des recommandations au Ministre en charge de l'Environnement pour la prise de décision concernant le micro-projet. En cas d'avis favorable, le Ministre en charge de l'Environnement délivre les autorisations nécessaires. Cette décision devrait être rendue publique.

Consultations publiques et diffusion :

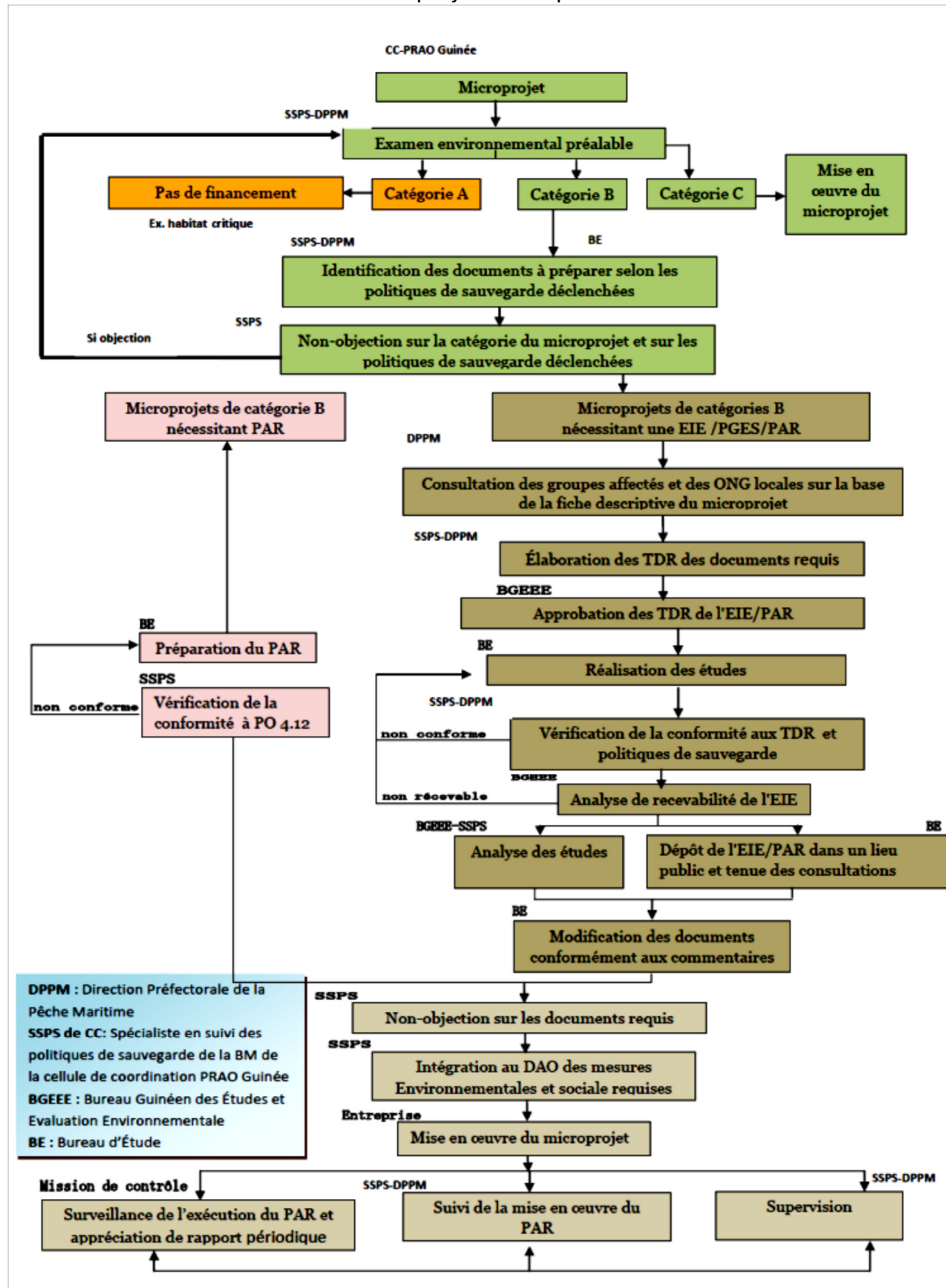
Les consultations publiques dans le cadre de l'élaboration des PAR seront effectuées conformément aux étapes ci-après : (i) annonce de l'initiative par affichage dans les CR/CU, par voie de presse (journal, radio rurale, télévision); (ii) tenue de réunions d'information et d'échange dans les CU/CR concernées; (iii) recueil des préoccupations, opinions et attentes ; (iv) négociations en cas de besoin; (v) élaboration des PAR.

Une fois le rapport d'EIES/PAR complété et disponible, le BGEEE en collaboration avec les Directions préfectorales de l'environnement et les CR/CU devra préparer la tenue d'une consultation publique en vue de la restitution des contenus des rapports et prendre en compte les préoccupations des communautés. Ces consultations devraient être organisées dans les CU/CR concernées.

Surveillance et Suivi environnemental

Le suivi environnemental des microprojets sera mené dans le cadre du système de suivi général du PRAO Guinée. Ce système de suivi inclura le suivi de toutes les actions de réinstallation. Le comité de réinstallation en collaboration avec les structures focales environnement auront en charge le suivi des actions de réinstallation.

Figure 6 : Processus de sélection des microprojets et de planification des réinstallations



7.10 Recensement des PAP

Les PAP seront recensées au moment de l'élaboration des futurs PAR reliés au PRAO Guinée en vue d'identifier et de localiser le nombre de personnes affectées, de fournir des informations sur leurs activités, infrastructures et ressources majeures. Ce recensement nécessite la collecte d'un ensemble d'informations comprenant : les caractéristiques démographiques, les données socio-économiques et culturelles, l'inventaire de biens (mobiliers et immobiliers) et moyens de subsistance des acteurs concernés (ménages, groupes socioprofessionnels).

7.11 Élaboration du plan d'action de réinstallation

Dans la mise en œuvre du PRAO Guinée, les futurs PAR seront préparés suivant une démarche intégrée avec toutes les études techniques. Tous les micro-projets qui seront retenus dans le cadre du PRAO Guinée feront l'objet d'une démarche d'examen, d'évaluation et de maîtrise des impacts environnementaux et sociaux pouvant conduire à l'élaboration de plans d'action de réinstallation.

L'élaboration des futurs PAR consistera à :

- Effectuer un diagnostic socio-économique dans la zone d'accueil du micro projet en tenant compte du genre au moyen d'enquête sur les groupes d'appartenance ethnique et culturelle, les activités principales et secondaires, les sources de revenus et moyens de subsistance, le statut foncier, les ressources naturelles locales exploitées, approvisionnement en eau potable, les plantations, les biens culturels, le niveau d'accessibilité aux services sociaux de base ;
- Faire un recensement exhaustif des PAP incluant les groupes vulnérables et des biens dans la zone d'accueil du micro projet concerné ;
- Évaluer les impacts physiques et économiques du micro-projet en terme de déplacements involontaires ou de pertes de biens ;
- Impliquer et consulter les PAP à toutes les étapes du processus d'élaboration du PAR ;
- Effectuer une analyse institutionnelle et élaborer un système de suivi évaluation de la réinstallation ;
- Définir les mesures d'évitement ou de minimisation des effets négatifs de la réinstallation, ainsi que les mesures d'assistance nécessaires.

7.12 Approbation

Les parties prenantes à l’approbation des rapports des futurs PAR reliés au PRAO Guinée sont les collectivités locales (structure focale environnement composées des services techniques et des représentants des élus locaux), le BGEEE, la Cellule de Coordination du PRAO Guinée et la Banque Mondiale.

Une fois le rapport du PAR disponible, celui-ci est transmis au Ministère en charge de l’environnement et à la Banque Mondiale par la Cellule de Coordination du PRAO Guinée à travers son spécialiste de suivi des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale. Le rapport sera multiplié au nombre d’exemplaires exigé par le BGEEE (15 copies) accompagné d’une lettre de transmission adressé au Ministre en charge de l’environnement. Le Ministre annotera le dossier au BGEEE qui est le service technique chargé de l’animation de la procédure guinéenne d’évaluation environnementale.

Après la réception du dossier par le BGEEE, celui-ci désignera les membres du CTAE pour la revue du rapport. Une copie du rapport est remise à chaque membre et une date de rencontre de tous les membres est fixée pour la tenue de l’audience publique. Avant la tenue de l’audience publique, le BGEEE organise des consultations dans les communautés d’accueil du projet en vue de recueillir les préoccupations et observations des acteurs sur le contenu du PAR produit. Le CTAE prend en compte dans son analyse les résultats des audiences publiques effectuées dans les communautés.

Pendant cette audience, le consultant présente le contenu de l’étude et les membres du CTAE présentent les résultats de leur examen sur le rapport.

S’il y a lieu le consultant intègre les commentaires du CTAE et de la Banque Mondiale.

Sur la base des résultats d’évaluation du CTAE, le BGEEE prépare une note technique pour la prise de décision du Ministre concernant le PAR. Si toutes les exigences sont respectées, le Ministre de l’environnement délivre un certificat de conformité environnementale.

Les activités d’approbation ainsi que les parties responsables sont consignées dans le tableau suivant :

Tableau 12 : Activités d’approbation et parties responsables

No	Activités	Responsable
1	Transmission des rapports de PAR au Ministère en charge de l’environnement et à la Banque Mondiale	Cellule de Coordination du PRAO Guinée (Spécialiste de suivi des politiques de sauvegarde)
2	Consultations des communautés sur les PAR élaborés	Structure focale environnement BGEEE
4	Constitution du CTAE et remise des copies des rapports	BGEEE
5	Travaux d’examen et d’approbation des rapports en audience publique par le CTAE	BGEEE
6	Revue et validation du rapport	Banque Mondiale.
7	Intégration des commentaires formulés par le CTAE et la Banque Mondiale	Cellule de coordination du PRAO Guinée et le Consultant
8	Délivrance des certificats de conformité environnementale	BGEEE/ Ministre de l’environnement

7.13 Mise en œuvre

Les futurs PAR issus du PRAO Guinée devront proposer des cadres institutionnels détaillés permettant de préciser la structure, les attributions, le fonctionnement de chaque organe devant intervenir dans la mise en œuvre des actions de réinstallation.

La structure organisationnelle de mise en œuvre des PAR pourrait inclure l’unité de gestion du PRAO Guinée ou la Cellule de Coordination, le bureau guinéen des études et évaluations environnementales (BGEEE), les comités de réinstallation dans les CR/CU, la commission de réinstallation au niveau central, la structure focale environnement.

Les activités de mise en œuvre des PAR ainsi que les parties responsables sont consignées dans le tableau suivant :

Tableau 13 : Activités de mise en œuvre du PAR et les parties responsables

No	Activités	Responsable
1	Veiller à la minimisation des effets négatifs de la réinstallation pendant la conception et la mise en œuvre des micro-projets	commission de réinstallation au niveau central
2	Lancer les processus d'expropriation	Cellule de coordination et comité de réinstallation
3	Organiser les consultations et informations des PAP	Comités de réinstallation
4	Supervision des actions de suivi évaluation de la réinstallation au niveau national	Unité de gestion, BGEEE, commission de réinstallation au niveau central
5	Gérer les plaintes	Comités de réinstallation
6	Préparer des DAO et faire les passations de marché pour les travaux nécessaires à la réinstallation	Cellule de coordination du PRAO Guinée
7	Recruter et superviser les prestataires pour la mise en œuvre des aspects sociaux de la réinstallation	Cellule de coordination du PRAO Guinée, comité de réinstallation
8	Préparer les états et assurer le paiement des compensations	Cellule de coordination et comité de réinstallation dans les CU/CR
9	Supervision des actions de suivi évaluation de la réinstallation au niveau des CR/CU	Comité de réinstallation, la structure focale environnement
10	Préparer les déclarations d'utilité publique	Commission de réinstallation au niveau national

Dans le cadre du PRAO-Guinée, le calendrier de réalisation des activités de réinstallation sera élaboré de manière à permettre une bonne coordination entre celles-ci et l'exécution des micro-projets. Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées chronologiquement selon les étapes présentées dans le tableau ci-après. Les périodes de réalisation de chaque étape seront déterminées dans les futurs PAR.

Tableau 14 : Format de calendrier d'exécution du PAR

No	Activités	Étapes	Période
1	Consultation, information et sensibilisation des populations dans la zone d'accueil du micro-projet	Étape 1	
2	Recensement exhaustif des populations affectées		
3	Diffusion du PAR dans les CR/CU et auprès des populations affectées		
4	Détermination des plans finaux d'aménagement du micro-projet	Étape 2	
5	Validation de la variante d'aménagement la plus optimale		
6	Information sur la date limite d'éligibilité		
7	Consultation des PAP sur le micro-projet en atelier communautaire	Étape 3	
8	Notification sur les recasements, présentations des droits et options de compensation		
9	Préparation des dossiers de compensation (liste et photographies des PAP, remise des accords sur les droits et aides à apporter)		
10	Validation des options de compensation avec les PAP	Étape 4	
11	Révision et validation de la liste des PAP		
12	Actualisation des informations relatives aux impacts du projet		
13	Revue et ajustement du budget du plan d'action de réinstallation		
14	Formation du comité de réinstallation	Étape 5	
15	Exécution du plan d'action de réinstallation dans la zone affectée		
16	Suivi des activités de réinstallation		
17	Évaluation de la mise en œuvre des PAR.		

8. ÉVALUATION DES BIENS ET TAUX DE COMPENSATION

Selon les dispositions de l'OP 4.12, la méthode d'évaluation est celle du coût de remplacement c'est à dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction, l'amortissement n'étant pas pris en compte. Selon la législation en vigueur en Guinée, cette évaluation est faite à la valeur acquise qui prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré incluant la plus-value. La valeur acquise d'un bien est donc comparable à la notion de coût de remplacement préconisée par l'OP 4.12.

L'objectif de l'évaluation des pertes est de permettre au PRAO Guinée de prévoir une provision suffisante pour couvrir l'ensemble des coûts de compensation pour les PAP.

Le PRAO Guinée compensera toutes les pertes occasionnées par la mise en œuvre des activités des microprojets. Les barèmes de compensation seront détaillés dans les PAR en fonction des prix du marché dans les zones d'accueil des microprojets, le prix de la main d'œuvre, le coût des matériaux et les résultats des consultations effectuées avec les populations et les organisations socioprofessionnelles de la pêche dans le cadre des enquêtes socioéconomiques. Le paiement des compensations aux ayants droit se fera en espèce et ou en nature selon les biens à compenser.

8.1 Compensation des terres

8.1.1 Éligibilité

Les PAP suivantes sont éligibles à la compensation des terres :

- Les titulaires d'un titre foncier de pleine propriété,
- Les titulaires de concession rurale ou urbaine,
- Les propriétaires fonciers reconnus coutumièrement.

8.1.2 Barème de remplacement et de compensation des terres

Barème de remplacement

Les compensations concernant les terres dans le cadre de la mise en œuvre du PRAO Guinée se feront conformément aux exigences de l'OP 4.12 selon laquelle les terres affectées doivent être remplacées par des terres de potentiel équivalent. Pour ce faire,

le barème de remplacement doit être déterminé sur la base d'informations relatives à la productivité des systèmes de cultures dans les zones d'intervention du PRAO Guinée.

Toutefois, il reste à souligner que si la perte de terrain sur l'exploitation engendre la dégradation irréversible de sa viabilité en privant l'exploitant par exemple à l'accès aux ressources ou à des infrastructures de base, le choix du terrain de remplacement doit répondre à l'impératif de pallier à cet effet négatif et permettre en définitif le rétablissement de la viabilité de l'activité économique de l'exploitant et de l'exploitation.

La situation des éleveurs sédentaires, transhumants ou nomades dont les terres de pâturage peuvent éventuellement être touchées par le PRAO Guinée sera examinée au cas par cas pour que des mesures d'atténuation non monétaires appropriées soient identifiées, en concertation avec les autorités locales et les groupes concernés.

Barème de compensation monétaire

Certaines terres perdues par des propriétaires légaux ou coutumiers seront compensées en espèces au prix du marché souvent supérieur au barème officiel. Le prix de compensation est basé sur la valeur du marché du terrain en m² dans la localité définie par le comité de réinstallation et toutes les parties prenantes.

La compensation monétaire sera considérée dans le cadre du PRAO Guinée dans les cas où le terrain affecté concerne de petites surfaces ou de zones éloignées qui ne pourraient pas faire l'objet d'un remplacement par une parcelle à potentiel équivalent.

Le barème de compensation monétaire doit inclure la perte de revenu pendant la période de transition durant laquelle l'exploitant pourra retrouver une terre de potentiel équivalent.

8.2 Compensation des cultures

8.2.1 Éligibilité

Au moment de la mise en œuvre des microprojets du PRAO Guinée, les cultures affectées seront éligibles à compensation. Les indemnisations seront payées aux exploitants concernés qu'ils soient propriétaires ou non des terres agricoles. Les cultures annuelles pouvant être récoltées avant la réalisation des activités des microprojets ne seront pas indemnisées.

8.2.2 Barème de compensation

Barème pour la compensation monétaire des Cultures

Toute destruction d'arbres fruitiers et tout dommage causé aux cultures vivrières, maraîchères, industrielles ou fourragères donnent lieu à une indemnisation. Pour les cultures annuelles (vivrières, maraichères) l'indemnisation tient compte du prix d'achat au producteur et de la densité des cultures.

S'agissant des cultures pluriannuelles, ce sont les premières années de production, les années de croisière et la période de déclin qui sont considérées. L'indemnité est calculée par pied ou par unité de superficie suivant le cas.

Pour les arbres fruitiers, la compensation sera évaluée en tenant compte de la production moyenne annuelle des différentes espèces et des prix du marché pour les récoltes des arbres adultes. Le coût de remplacement intègre les coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la maturité des plants.

Les taux de compensation pour les cultures pluriannuelles et les arbres fruitiers seront calculés conformément au principe de la valeur intégrale de remplacement selon la formule suivante :

$$C = V * D + CP + CL$$

Où

- C : montant de la compensation
- V: Valeur moyenne de commercialisation du produit d'un arbre ;
- D: Durée d'installation moyenne de l'arbre un niveau de production adulte en année;
- CP: Coût de plantation (plant, travail du sol, fertilisation initiale) ;
- CL: Coût du travail nécessaire à la plantation et à l'entretien pendant la durée d'installation de la plantation.

Pour les arbres fruitiers non encore productifs le taux de compensation sera :

$$C = CP + CL$$

Pour les cultures vivrières (maïs, riz, manioc, patate, ...), le prix de compensation des produits des cultures sera basé sur le prix au kilo sur le marché dans la localité et le rendement à l'hectare. Les cultures ne sont payées que dans le cas où l'expropriation s'est fait pendant la saison de production agricole.

Le PRAO Guinée prendra en compte dans la compensation des cultures non seulement les récoltes de l'année en cours mais aussi celles de la période de transition.

Une aide alimentaire sera fournie aux personnes vulnérables sur la base de 300 kg de céréales par personne et par an selon les normes de la FAO (rapport FAO 2013).

La perte de production d'un jardin potager destiné à la consommation quotidienne d'une famille déplacée sera calculée en fonction de la moyenne annuelle des besoins et du nombre de personnes dans le ménage affecté et ce, en tenant compte du prix du marché.

8.3 Compensation pour les pertes de revenus

8.3.1 Rétablissement des moyens de subsistance et de revenu

Une prise en compte du déplacement économique sera effectuée au moment de la mise en œuvre des micro-projets du PRAO Guinée. Cela pourrait se faire par l'adoption de certaines mesures bénéfiques pour les populations dans le plan d'action de réinstallation même si ces personnes ne sont pas physiquement déplacées. La création d'emploi, l'assistance technique et la formation ainsi que la création d'AGR peuvent figurer parmi ces mesures. Toutes les organisations socioprofessionnelles de la pêche dont les activités économiques, les moyens de subsistance ou les revenus seront affectés par les microprojets sont éligibles.

Le PRAO Guinée compensera les groupements de femmes qui font l'extraction d'huile de palme à partir des palmiers communautaires ou privés au prix moyen du marché de l'huile de palme.

8.4 Compensation des ressources forestières

La destruction de ressources forestières pour aménagement au titre des microprojets du PRAO Guinée fera l'objet d'une compensation par transfert au fonds de sauvegarde de l'environnement sur la base d'un taux par hectare à définir en concertation avec la Direction Nationale des eaux et forêts et ce, en tenant compte des dispositions prévues dans le code de l'environnement.

8.5 Compensation pour habitation

Dans le cadre des micro-projets du PRAO Guinée, l'évaluation des indemnités de compensation des bâtiments sera effectuée par le comité de réinstallation en collaboration avec toutes les parties prenantes et sur la base des coûts de remplacement des immeubles qui seront affectés. Le PRAO Guinée paiera une compensation au propriétaire pour les maisons, les cases, les latrines, les clôtures, les poulaillers, les puits, etc. qui seraient abandonnés suite à la réinstallation ou endommagés pendant les

activités de réalisation des microprojets. Les barèmes fixés par le Ministère en charge de l'Habitat seront aussi considérés.

Pour les compensations en nature, le PRAO Guinée construira des infrastructures de même superficie et de qualité supérieure ou au moins égale à celles détruites et reconstruites sur des terres de remplacement qui sont elles-mêmes acquises. Le calcul des indemnités prendra en compte le prix du marché et inclura le coût du transport et la livraison des matériaux au site de remplacement ainsi que le coût de la main d'œuvre requise pour la construction de nouveaux bâtiments.

8.6 Paiement des compensations

La compensation des individus et des ménages sera soit effectuée en argent liquide, soit en nature, ou soit par une assistance. La compensation en nature sera privilégiée tout en restant ouvert à la négociation pour d'autres types de compensation.

Les compensations en espèce seront calculées et payées dans la monnaie locale en tenant compte de l'inflation.

La compensation en nature prévue dans le cadre du PRAO Guinée peut inclure des éléments tels que terre, maisons, autres bâtiments, matériaux de construction, semences, intrants et crédits pour des équipements.

Les assistances peuvent concerner les allocations de déménagement, de transport et d'emploi.

Le tableau 2 ci-haut (« Matrice de Compensation et des Mesures de Reinstallation ») présente la matrice des compensations et des mesures de réinstallation

9. RÉSULTAT DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DES PARTIES PRENANTES PENDANT L'ÉLABORATION DU CPRP

9.1 Objectif et justification de la consultation

La consultation des PAP et autres parties prenantes est une exigence dans la politique OP 4.12 de la Banque Mondiale. Dans le cadre de cette étude, les objectifs poursuivis des consultations publiques sont :

- Inviter les PAP et autres parties prenantes à participer au processus de prise de décision en mettant l'accent sur la justice, l'équité et la collaboration ;
- Informer toutes les parties prenantes sur le PRAO Guinée et ses conséquences sociales et environnementales ;
- Recueillir des données et de l'information des PAP en rapport avec leur environnement naturel et humain, ainsi que sur les relations qu'elles entretiennent avec cet environnement ;
- Contribuer à une meilleure analyse du PRAO Guinée, conduisant à un développement des pêcheries qui soit plus créatif, plus durable et plus accepté par les groupes socioprofessionnels et les communautés d'accueil des micro-projets en vue d'obtenir une plus grande adhésion de leur part.

Les consultations ont été tenues conformément au calendrier ci-après :

Tableau 15 : programme de consultation des parties prenantes

N°	Parties prenantes/localités	Dates de consultation	Nombre de Participants		
			Hommes	Femmes	Total
1	Cellule de coordination et services techniques du MPA	10/11/2014	4	0	4
2	Services techniques centraux (BGEEE, Ministère de la décentralisation, Ministère de la justice)	11/11/2014	4	1	5
3	Site de	12/11/2014	5	3	8

N°	Parties prenantes/localités	Dates de consultation	Nombre de Participants		
			Hommes	Femmes	Total
	débarquement de Boulbinet	et 21/11/2014			
4	Site de débarquement de Bonfi	13/11/2014	7	6	13
5	Site de Belle vue	13/11/2014 et 21/11/2014	5	0	5
6	Site de débarquement de Soumba	14/11/2014	10	1	11
7	Site de débarquement de Taboria	15/11/2014	7	5	12
8	Services techniques et élus locaux de la CR de Koba	15/11/2014	5	0	5
9	Services techniques et élus locaux de la CR de Douprou et service technique préfectoral de Boffa	16/11/2014	4	1	5
10	Site de débarquement de Bongolon	16/11/2014	14	8	22
11	Site de débarquement de Koukoudé	16/11/2014	8	2	10
12	Site de débarquement << Port Nènè>> dans la CR de Kamsar	17/11/2014	11	4	15
13	Services techniques et élus locaux de la CR de Kamsar et service	17/11/2014	5	1	6

N°	Parties prenantes/localités	Dates de consultation	Nombre de Participants		
			Hommes	Femmes	Total
	technique préfectoral de Boké				
14	Service technique de la commune rurale de Kanfarandé	17/11/2014	1	0	1
15	*Site débarquement de Katchek	17/11/2014	1	0	1
16	Site de débarquement de Yongosalé	18/11/2014	6	2	8
17	Services techniques et élus locaux de la CR de Kaback	20/11/2014	3	0	3
18	Site de débarquement de Matakang	20/11/2014	22	1	23
19	Site de débarquement de Konimodiah	20/11/2014	13	1	14
20	Services techniques et élus locaux de la commune rurale de Friguiagbe	26/11/2014	1	6	7

* Acteur consulté par téléphone

9.2 Synthèse et Comptes rendus des résultats de consultation

9.2.1 Consultations des services techniques centraux

Des séances de discussions techniques et d'échanges ont eu lieu avec les services techniques centraux des Ministères de la pêche, de l'environnement, de la décentralisation, de la justice et celui de la ville et de l'aménagement du territoire.

Pendant les séances de réunions, les points suivants ont été débattus :

- Promotion de la bonne gouvernance dans le secteur la pêche en Guinée ;
- Procédure de recours juridique en matière de réclamation liée à la réinstallation ;
- Suivi des impacts environnementaux et sociaux dans les projets de pêche ;
- Capacité institutionnelle du Ministère de la pêche en matière de relocalisation ;
- Procédure d'évaluation environnementale et de réinstallation en Guinée ;
- Perception sur le PRAO Guinée.

Ces rencontres d'échange et de discussion ont permis de recueillir les préoccupations exprimées par les acteurs:

- Manque de ressources humaines qualifiées en gestion de l'environnement au sein du Ministère de la pêche et de l'aquaculture ;
- Absence de dispositions spécifiques relatives au CGES et au CPRP dans la procédure actuelle des évaluations environnementales en Guinée ;
- Destruction des habitats des ressources halieutiques marines liée à la dégradation ou la destruction de la mangrove, au chalutage de fond et aux activités minières ;
- Surexploitation des ressources halieutiques marines due à la pêche illicite ;
- Manque de moyens techniques ou financiers permettant aux acteurs de mieux intervenir sur le terrain ;
- Manque de politique de soutien et de subvention du secteur de la pêche, notamment au sous secteur de la pêche artisanale ;
- Insuffisance d'infrastructures de débarquement, de transport et de conservation des produits de pêche ;
- Manque de textes spécifiques relatifs à la réinstallation involontaire de population.

Attentes/recommandations formulées

- Appuyer le Ministère de l'environnement pour la mise à jour de ses textes légaux en vue d'inclure les processus cadres concernant les CGES et les CPRP ;
- Appuyer le développement des capacités du BGEEE dans l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre des CGES et des CPRP ;
- Engager des réformes politiques, institutionnelles et réglementaires au MPA ;
- Appuyer le développement durable du secteur de la pêche en Guinée de manière à profiter à toute l'économie nationale ;
- Prendre des dispositions pour lever la sanction de l'UE ;
- Développer les circuits de distribution et de commercialisation sur le marché intérieur ;
- Accorder une priorité à l'aménagement des sites de débarquement ;
- Améliorer la gouvernance dans le secteur de la pêche en Guinée ;
- Accorder une Priorité à la transparence et à la sécurité des investissements avec la mise en place de systèmes de droits de propriété.



Photo : consultation au MPA



Photo : consultation au MATD

9.2.2 Consultations des groupes socioprofessionnels, gestionnaires des sites de débarquement et ONG

Les organisations professionnelles de la pêche industrielle et artisanale, ainsi que des ONG ont été consultées dans le cadre de cette étude. Les thèmes abordés lors des séances de consultation sont listés ci-après :

- Difficultés rencontrées dans les activités menées ;
- Changements majeurs sur le plan environnemental et social dans les dix dernières années et affectant les activités menées ;
- Implication dans les prises de décisions concernant les compensations en cas de réinstallation ou de restriction d'accès aux ressources ;
- Groupes vulnérables pouvant être affectés par le développement de l'activité de pêche ;
- Contribution des groupes socioprofessionnels au développement local ;
- Perception sur le PRAO Guinée.

A la suite des discussions, les groupes socioprofessionnels et les ONG ont exprimé les préoccupations suivantes :

- Manque d'unité de production de glace ;
- Manque de poste de santé ;
- Insuffisance de fumoirs à poisson ;
- Enclavement des sites de débarquement de Konimodiah, Matakang, Bongolon, Yongosalé et Katchek ;

- Manque de points d'eau potable sur les sites débarquement ;
- Manque de source d'énergie ;
- Difficulté d'accès au crédit ;
- Absence de station service dans les sites de débarquement, exceptés les sites de débarquement de Bonfi, Taboria et Koukoudé ;
- Érosion côtière très marquée au niveau des sites de Bongolon, Koukoudé et Konimodiah ;
- Nature rocheuse de la côte au niveau des sites de débarquement de Koukoudé, Matakang et Kamsar entraînant des dommages sur les embarcations ;
- Manque de moteurs et vétusté de ceux qui existent pour les acteurs de la pêche artisanale ;
- Difficultés d'écoulement des produits de pêche vers les marchés de l'intérieur du pays ;
- Difficultés d'approvisionnement en bois de fumage de poisson et de fabrication de barques ;
- Insuffisance de fumoirs améliorés sur presque tous les sites débarquement ;
- Manque d'ateliers et d'outils de travail pour les différents groupes socioprofessionnels (mécaniciens, ramendeurs de filets, fabricants de barques) ;
- Manque d'unités de transformation et de commercialisation des produits de pêche ;
- Manque de soutien et subvention de l'État aux acteurs de la pêche artisanale ;
- Promiscuité des fumoirs traditionnels et des habitations et risques élevés d'incendie dans les sites de débarquement de Koukoudé, Matakang et Konimodiah ;
- Conflits entre les acteurs de la pêche ;
- Mauvais état et insuffisance de latrines sur la quasi totalité des sites ;
- Coût élevé des intrants de pêche ;
- Mauvaise qualité et coût élevé des filets ;
- Manque de points de vente de pièces de rechange près des sites de débarquement ;
- Présence de bande de sable au sud-est du site de débarquement de Taboriah empêchant les barques d'accéder au quai en période de basse marée ;
- Insuffisance d'espace par rapport à l'ampleur des activités au site de débarquement << port Nènè>> de Kamsar ;
- Manque de produits pharmaceutiques au poste de santé du site de débarquement << port Nènè>> de Kamsar ;
- Manque de formation pour les mécaniciens dans les sites de débarquement ;
- Manque de subvention des intrants de pêche ;
- Conflits récurrents entre pêcheurs et mareyeuses, pêcheurs et fumeuses, mécaniciens et armateurs au site de Taboriah ;
- Effets néfastes de l'utilisation des filets de petites mailles (20 à 22 mm) sur les ressources halieutiques ;
- Détérioration des produits de pêche suite aux pannes des barques en mer ;
- Absence de mécaniciens réparateurs de moteurs hors bord sur les sites de Bongolon et Soumba ;
- Manque de fournisseurs d'intrants de pêche sur le site de Soumba ;

- Pollution de la mer par les sachets plastiques, entraînant des coupures de filets sur le site de Soumba ;
- Insécurité en mer liée à la présence des bateaux de pêche et les pirates ;
- Effets de la remontée saline sur les espaces agricoles ;
- Perte de la biodiversité marine (requins, déguèmayèkhè, Kissori, capitaine, makéti, saaba, baalon, Dapon, sèlèki) ;
- Forte érosion côtière sur le site de débarquement de Konimodiah (une mosquée et certaines habitations sont menacées de disparition) ;
- Manque de locaux de travail et d'équipements informatiques pour les gestionnaires des sites ;
- Manque de moyens de déplacement pour les gestionnaires des sites de débarquement ;
- Difficultés de recouvrement des frais de licence de pêche ;
- Manque de confiance entre les organisations professionnelles et les gestionnaires ;
- Insuffisance de gilets de sauvetage et non-respect de leur port ;
- Insuffisance / absence d'agents de sécurité sur les sites de débarquement ;
- Baisse de la vente au niveau des vendeurs locaux et difficulté d'exportation des produits de pêche due aux sanctions de l'union européenne et à l'épidémie d'Ébola ;
- Conflit de compétence entre l'ANAM et le Ministère de la pêche dans la gestion des sites de débarquement ;
- Pollution du milieu marin par les filets usagers et matières plastiques ;
- Difficulté d'approvisionnement en fluide calorifique (ammoniac) au site de débarquement de Boulbinet en raison de la fermeture des frontières entre la Guinée et le Sénégal ;
- Envahissement du site de débarquement de Boulbinet par les marchandes déguerpies derrière le palais des nations ;
- Perte de revenu des pêcheurs locaux au site de débarquement de Boulbinet liée à l'envahissement de ce site par les pêcheurs chinois et sénégalais disposant plus de moyens ;
- Manque de soutien et de subvention pour faire profiter aux organisations professionnelles de la pêche artisanale, des barques et des caisses lavables produites par le chantier naval du site de Belle vue ;
- Manque de volonté politique pour valoriser le chantier national ;
- Risque de détérioration du cadre de vie des cases de belle vue et le quartier en général, advenant le changement de vocation du chantier naval de belle vue en centre de conditionnement des produits de pêche.

Attentes/recommandations formulées

- Implanter les points de vente de pièces de rechange à prix abordable ;
- Appuyer l'aménagement ou l'extension des sites de débarquement ;
- Appuyer l'aménagement d'ateliers de travail et l'obtention d'outils et d'équipements pour les différents groupes socioprofessionnels ;
- Installer des stations-service adaptés au besoin en carburant des pêcheurs ;

- Appuyer l'obtention d'outils et d'équipements de travail pour les différents groupes socioprofessionnels à travers l'amélioration de l'accès au crédit ;
- Appuyer l'obtention de Fumoirs modernes au niveau des sites de débarquement ;
- Appuyer l'aménagement de points d'eau potable au niveau des sites de débarquement ;
- Appuyer l'obtention d'infrastructures de pré conditionnement, de conservation et de commercialisation des produits de pêche pour les différents groupes socio professionnels ;
- Implanter des points de vente de pièces de rechange au niveau des sites de débarquement ;
- Subventionner les intrants de pêche ;
- Exiger le port des gilets avant embarcation;
- Appuyer les pêcheurs à l'obtention des moyens de conservation des produits de pêche;
- Appuyer les acteurs de la pêche à l'obtention de subventions;
- Appuyer l'obtention de zodiacs pour les interventions de secours et de dépannage en mer;
- Promouvoir la fabrication des barques en fibre de verre en vue de réduire les pressions sur les ressources forestières et augmenter la sécurité des pêcheurs en mer ;
- Promouvoir et vulgariser l'utilisation des caisses lavables en fibre de verre en vue d'améliorer la conservation et la qualité des produits de pêche en mer;
- Installer des poissonneries modernes dans le pays;
- Appuyer les OP de la pêche artisanale dans l'obtention de prêt revolving auprès d'institutions financières pour l'acquisition d'intrants de pêche;
- Respecter les normes hygiéniques dans les sites de débarquement.



Photo : Séance de consultation avec les OP à Matakang et à Bongolon (de gauche à droite)



Photo : Hangar de fumage de poisson à Koukoudé (gauche) et site

9.2.3 Consultations des collectivités territoriales

Les acteurs des collectivités territoriales (Services techniques déconcentrés et élus locaux) ont été consultés dans les communes urbaines de Dixinn, de Matam et de Kaloum, ainsi que dans les préfectures de Dubreka, Boffa, Boké, Kindia et Forécariah. Les échanges ont porté sur les aspects suivants :

- Discussion et échanges sur le projet
- Activités d'agriculture, de pêche et d'élevage par ordre d'importance ;
- Caractéristiques de pratiques et méthodes de pêche ;
- Situation des infrastructures d'appui à la pêche durable ;
- Tenure des terres ;
- Sites culturels ;
- Situation des groupes vulnérables ;
- Problèmes environnementaux et sociaux pouvant résulter du développement des activités de pêche ;
- Dynamisme des organisations professionnelles dans le secteur de la pêche ;
- Perception sur le PRAO Guinée et prise en compte de leurs besoins par le projet.

Les préoccupations formulées sont :

- Manque de chambre frigorifique ;
- Manque d'infrastructure de commercialisation;
- Refus de payer les taxes;
- Dégradation poussée de l'écosystème marin et côtier;
- Réduction des superficies de la route de Bongolon et de la plaine rizicole de Sobanè résultant de l'érosion côtière;
- Recul du couvert végétal suite à la coupe abusive du bois pour les besoins de fumage de poisson et de confection de barques;
- Difficultés de recouvrement des taxes auprès des pêcheurs;
- Exacerbation des conflits entre différents acteurs de la pêche artisanale dans la CR de Koba;
- Manque d'équipement de conservation des produits de pêche;
- Manque d'aire de débarquement appropriée ;
- Densité élevée de population sur les sites de débarquement de << port nènè>> de Kamsar, Koukoudé, Boulbinet et Bonfi;
- Problèmes de santé/sécurité/hygiène sur les sites de débarquement;
- Forte pression sur les ressources forestières liées au fumage des poissons et à la confection des barques;
- Présence de déchets plastiques et de filets usagers sur les sites de débarquement;
- Conflits domaniaux et conflits entre agriculteurs et éleveurs à Kaback.

Attentes/recommandations formulées :

- Mettre en œuvre rapidement le PRAO Guinée. La commune rurale de Douprou est disposée à fournir des terres d'accueil en cas de relocalisation;
- Appuyer l'obtention de moyens de communication et de déplacement ;
- Appuyer la subvention des intrants de pêche ;
- Appuyer l'aménagement des points d'eau ;
- Appuyer l'électrification rurale sur les sites de débarquement ;
- Appuyer les initiatives portées par les groupements de femmes.



Photo : Séance de consultation avec les collectivités territoriales dans la CU de Dubreka (gauche) et dans la CR de Kaback (droite)

10 MECANISME DE REPARATION DES GRIEFS

10.1 Type de plaintes

Au cas où des réinstallations ou des restrictions d'accès à des ressources sont nécessaires pour la mise en œuvre des micro-projets du PRAO Guinée, les sources de conflits ci-après peuvent donner lieu à des plaintes:

- Erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ;
- Désaccord sur des limites de parcelles ;
- Conflit sur la propriété d'un bien ;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- Mécontentement entre héritiers, entre les membres d'une même famille ou entre couples divorcés sur un bien donné ;
- Désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation, type d'habitat proposé, caractéristiques de la parcelle de réinstallation) ;
- Mécontentement sur le partage de l'indemnité entre un propriétaire de bien et un exploitant de ce même bien.

10.2 Prévention des Litiges:

Pour prévenir les litiges, le Projet mettra en place un mécanisme de participation qui favorisera l'appropriation du projet par les personnes affectées, ainsi que la diffusion de l'information auprès de toutes les parties prenantes. La participation des personnes concernées par les sous-projets du PRAO sera assurée à travers leurs représentants dans les différents comités qui participeront à l'élaboration des différents documents qui décrivent les engagements de chaque partie

10.3 Mécanisme de résolution des conflits

Le PRAO Guinée privilégiera un mécanisme extra judiciaire dans la résolution des conflits liés à la réinstallation tout en reconnaissant que chaque personne affectée a le droit de recourir à la justice. Ce mécanisme comprendra deux étapes clés de résolution des conflits à l'amiable.

- Une première étape consistera à enregistrer les plaintes au moyen d'un registre ouvert à cet effet et accessible aux populations pendant une période de dix jours ouvrables. Ce délai comprend l'information des PAP et l'enregistrement des plaintes par le comité de réinstallation. Le règlement de litiges devrait toujours s'effectuer de façon concertée et consensuelle entre les différentes parties. Les plaintes enregistrées feront l'objet d'un traitement à l'interne pour une période de 7 jours ouvrables incluant le délai de notification des résultats aux parties concernées. Ce comité entend résoudre les conflits simples (erreurs dans l'identification des PAP, dans l'évaluation des biens,...);

- En cas d'échec au niveau du comité de réinstallation, il sera fait appel à un comité indépendant de médiation pour résoudre le conflit dans une deuxième étape. Cette médiation doit être reconnue par toutes les parties en présence pour parvenir à un accord accepté par tous. Ce comité devra être mis en place et statué sur le litige dans un délai maximum de dix jours ouvrables. Si les résultats sont concluants le dossier sera fermé. En cas d'échec du comité de médiation, la personne affectée peut faire recours aux juridictions compétentes et ce dernier cas peut durer jusqu'à deux mois (60 jours). Le PRAO Guinée devra tout faire pour éviter ce dernier cas de figure et refuser de financer le micro projet si inévitable.

En résumé, la procédure suivante est proposée pour gérer les conflits:

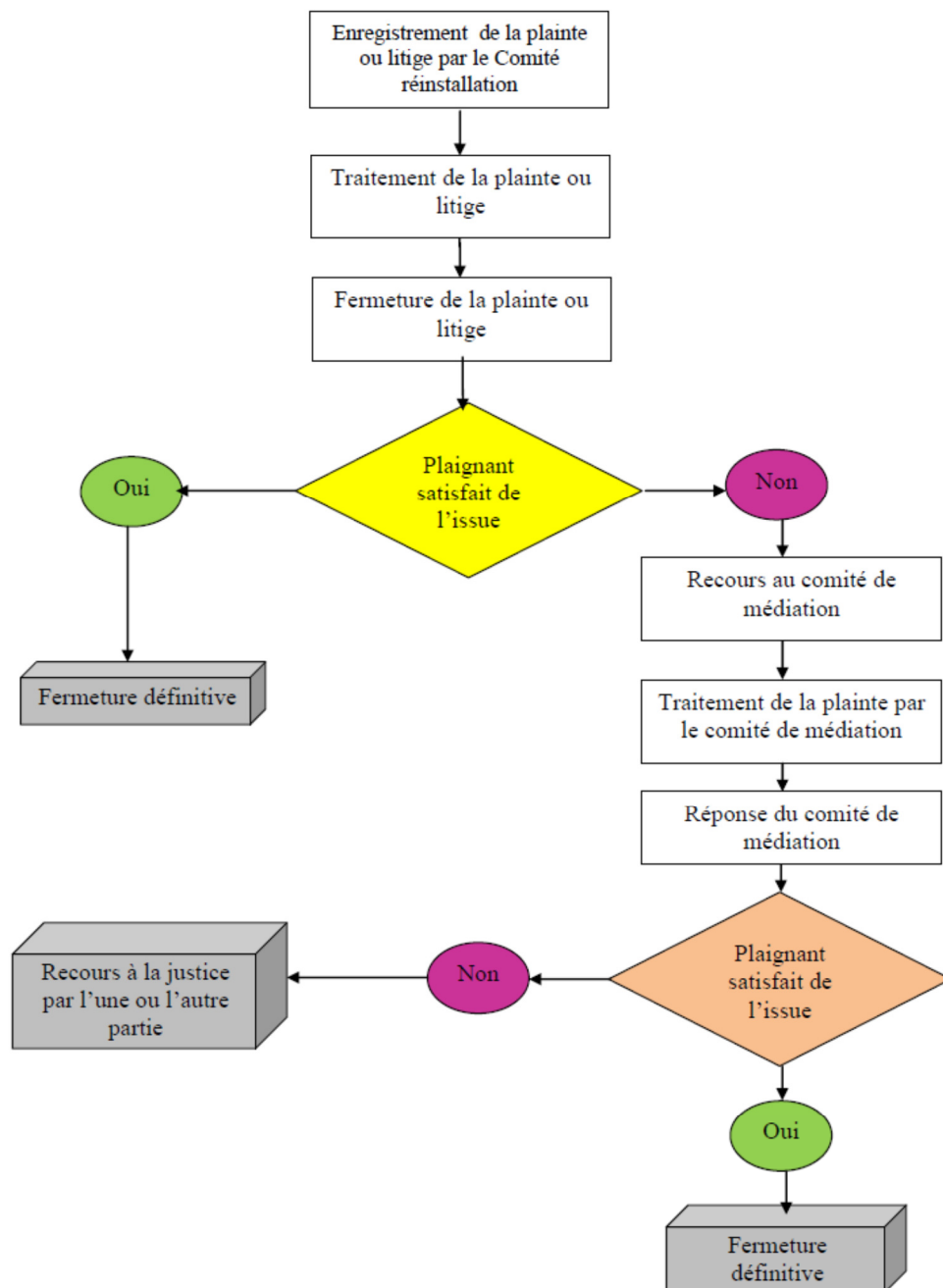
- Au niveau de chaque communauté de pêcheurs, le projet va aider à établir une charte sociale dans les zones ciblées, placée sous l'autorité du chef de la communauté. Il s'agit d'un accord entre tous les membres de la communauté régissant son organisation et son fonctionnement dans un domaine précis. En cas de conflit, le plaignant s'adresse directement au chef de sa communauté qui va tenter un premier règlement sur la base de la charte établie, dans un délai de sept (7) jours. Si le plaignant n'est pas satisfait, le conflit est transféré au niveau de la collectivité pour arbitrage ou médiation.
- Au niveau de chaque collectivité, l'UGP favorisera la mise en place d'un Comité de Suivi qui va assurer un rôle d'arbitrage (médiation) pour gérer aussi les conflits potentiels ; un

agent de la collectivité sera désigné pour tenir un registre des plaintes ; cet agent aidera au besoin, les PAP à remplir et déposer leur plainte ; la PAP peut aussi rédiger sa propre plainte, ou s'appuyer sur des personnes ressources ou des ONG ;

- Après enregistrement, le registre de plaintes est soumis au Maire de la collectivité qui va convoquer le Comité (composé du Maire, des membres du conseil municipal, des représentants de la communauté des pêcheurs, y compris un groupe vulnérable, d'une ONG locale), pour tenter une médiation et statuer sur le conflit, dans un délai ne dépassant pas dix (10) jours ;
- Le Comité convoque les parties en conflits pour les entendre et tenter une résolution à l'amiable. Le Comité recevra toutes les plaintes et réclamations à étudier liées aux restrictions d'accès aux ressources halieutiques, analyseront les faits et statueront en même temps et veilleront à ce que les compensations soient faites. Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe 2 et qui sera utilisé par le projet.
- Si la tentative de résolution à l'amiable par le comité de médiation n'aboutit pas, ou si une partie n'est pas satisfaite du verdict rendu par le comité, le plaignant peut saisir la justice. A cet effet, le plaignant établira une plainte à déposer au Tribunal concerné. Pour cela, la démarche à suivre est la suivante : (i) la PAP rédige une plainte adressée au Juge chargé des expropriations domicilié au Tribunal Régional de la région concernée ; (ii) la PAP dépose la plainte au Tribunal Régional ; (iii) le Juge des expropriations convoque la PAP et le représentant du projet pour les entendre ; (iv) le juge commande au besoin une commission d'évaluation du bien affecté ; (iv) le Juge rend son verdict. Cette étape peut aller jusqu'à 60 jours.

Le schéma ci-dessous illustre la procédure de gestion des plaintes qui sera adoptée par le PRAO Guinée.

Figure 7 : Procédure de gestion des plaintes



11 ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL

Pour réussir les opérations de réinstallation reliées au PRAO Guinée, il serait important de constituer une structure organisationnelle efficace, dotée d'acteurs compétents pour assurer la coordination, gérer le flux d'informations et réaliser le suivi évaluation des activités.

11.1 Responsabilité de la cellule de coordination du PRAO Guinée

La cellule de coordination du PRAO Guinée aura la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de réinstallation en collaboration avec les communautés, les groupes socioprofessionnels dans le secteur de la pêche et autres parties prenantes. Les tâches suivantes devront être réalisées par la cellule de coordination sous la responsabilité directe du spécialiste de suivi des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale:

- Préparation des micro-projets ;
- Diffusion du CPRP ;
- Approbation et diffusion des PAR ;
- Suivi évaluation des activités de réinstallation ;
- Recrutement de consultants/ONG/Bureau d'études pour réaliser les études socioéconomiques, les PAR ;
- Supervision des indemnisations des personnes affectées.

11.2 Responsabilité des collectivités territoriales

Les services techniques déconcentrés et élus locaux dans les communautés d'accueil des micro- projets du PRAO Guinée seront appelés à jouer un rôle dans la diffusion, la mise en œuvre et le suivi et évaluation du PAR. Un comité de réinstallation devra être constitué dans chaque commune rurale où la mise en œuvre de micro-projets entrainera des actions de réinstallation. Le comité de réinstallation dans chaque commune rurale assurera les liaisons entre les communautés, la cellule de coordination du PRAO Guinée et les autorités locales. Ce comité participera à toutes les études socioéconomiques et les communications avec les communautés concernées. Il aura pour principales fonctions de :

- Appuyer les PAP dans le processus de réinstallation ;
- Surveiller et évaluer le processus de compensation ;
- Communiquer aux autres populations les activités relatives à la réinstallation et aux compensations ;
- Recueillir les préoccupations des communautés et les transmettre à la cellule de coordination du PRAO Guinée ;

- Participer à l'organisation et à la logistique de la réinstallation ;
- Faire des suggestions pour réussir le processus de réinstallation.

Tous ces acteurs pour bien jouer leur rôle devront bénéficier d'activités de renforcement de capacités en conduite des EIE, participation publique, suivi évaluation, gestion des ressources naturelles, politique OP 4.12 de la Banque Mondiale, outils de procédure et contenu de la réinstallation.

12 MECANISME DE SUIVI ÉVALUATION

12.1 Suivi des réalisations des actions de réinstallation

Comme souligné plus haut, le suivi des mesures de réinstallation prévu sera assuré de manière concertée par la cellule de coordination du PRAO Guinée et les collectivités locales. Chaque comité de réinstallation fera des rapports périodiques de suivi à la cellule de coordination de PRAO Guinée pour fin d'analyse et répercutions des informations à la partie prenante gouvernementale et à la Banque Mondiale.

Les activités de suivi comprendront d'une part le suivi physique et le suivi financier de la mise en œuvre des diverses actions en renseignant les indicateurs de suivi retenus.

12.2 Evaluation des effets et impacts

Ces évaluations concerneront les impacts à court (extrant), moyen (effet) et à long terme (impact).

Ainsi, à court terme l'évaluation portera sur les résultats d'exécution des activités prévues dans les PAR.

Pour les effets directs qui sont les résultats immédiats de la réinstallation, les aspects ci-après peuvent être considérés dans l'évaluation:

- niveau de couverture régionale des plans de réinstallation par rapport aux zones touchées ;
- satisfaction des besoins d'indemnisation des populations affectées ;
- nombre des personnes indemnisées ;
- accès des groupes vulnérables aux mesures d'indemnisation ;
- revenus des groupes socioprofessionnels ;
- amélioration des moyens de subsistance et des niveaux de vie des PAP.

Les impacts de la réinstallation sont les résultats des effets reliés aux objectifs généraux du programme. Dans le cadre du PRAO Guinée, les indicateurs d'impact seront liés à l'objectif de gestion durable des ressources halieutiques marines, de lutte contre la pauvreté et de l'amélioration de la sécurité alimentaire. Ces impacts seront mesurés quelques années après la mise en œuvre du PRAO Guinée.

12.3 Critères de performance de la réinstallation

L'évaluation de la performance des actions de réinstallation doit être réalisée de façon systématique à travers la mise en place des mécanismes et des outils à définir dans les futurs PAR. La mise en œuvre de ce mécanisme doit faire l'objet d'examen périodique en vue de le réviser à la lumière des résultats obtenus et démontrant ou non une amélioration de la situation par rapport aux résultats escomptés.

En cas de réinstallation lors de la mise en œuvre des micro-projets du PRAO Guinée, les critères de performance ci-après seront considérés :

Tableau 16: Critère de performance de la réinstallation

CRITERES	DEFINITIONS
Efficacité	Appréciation des écarts entre les prévisions et les réalisations
Efficience	Comparaison des résultats par rapport aux moyens ou, en d'autres termes, analyse coûts / profits
Impact	Appréciation des effets d'une action de réinstallation sur l'environnement au sens large (impact économique, technique, social, culturel, écologique, etc.)
Viabilité	Appréciation de la capacité des actions à se poursuivre ou encore leurs chances de survie lorsque les appuis extérieurs auront cessé
Stratégie d'intervention	Efficience de la stratégie suivie
Participation	Satisfaction des bénéficiaires

12.4 Indicateurs de suivi-évaluation

Les indicateurs de suivi-évaluation comprendront les indicateurs de réalisation et les indicateurs d'impact.

Les indicateurs de réalisation :

Les indicateurs de réalisation seront établis par action de réinstallation et se traduiront par les paramètres suivants :

- Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du PRAO Guinée ;
- Nombre de ménages et de personnes physiquement déplacés par les activités du PRAO Guinée ;
- Nombre de ménages compensés par le PRAO Guinée ;
- Nombre de ménages et de personnes réinstallés par le PRAO Guinée ;
- Montant total des compensations payées.

Les indicateurs d'impact liés aux objectifs spécifiques des actions de réinstallation:

Ces indicateurs peuvent concernés les aspects suivants :

- Conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans ce cadre de politique de réinstallation, et les PAR ;
- Conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique OP 4.12 de la Banque Mondiale ;
- Rapidité du processus suivi pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation
- Satisfaction des PAP quant aux indemnisations et des mesures de réinstallation reçues par rapport aux pertes subies ;
- Viabilité de réhabilitation économique et socio-économique ;
- Viabilisation et mise en valeur des sites ;
- Indemnisation des groupes vulnérables.

Les indicateurs d'impacts liés aux objectifs globaux du programme :

Ces indicateurs peuvent concernés les aspects suivants :

- préservation et gestion durable des ressources ;
- amélioration de la sécurité alimentaire ;
- amélioration des conditions de vie des populations telles que l'évolution du revenu et l'accès aux services sociaux de base.

13 PLAN D'EXECUTION DES PAR

Le plan d'exécution des PAR issus du PRAO-Guinée couvre les phases de planification, de mise en œuvre et du suivi des actions de réinstallation. Il établit les liens entre les activités de réinstallation et les activités d'exécution du PRAO-Guinée. Les phases couvertes par le plan de mise en œuvre des PAR sont décrites ci-après.

i. Planification

Cette phase consiste à identifier toutes les PAP et à décider de la nécessité de préparer ou non un PAR. Le travail de base sera effectué par les structures focales environnement dans les CR ou CU d'accueil des micro-projets du PRAO Guinée.

ii. Mise en œuvre de la réinstallation

A cette phase, le comité de réinstallation met en œuvre le PAR approuvé par toutes les parties prenantes incluant la collectivité. La mise en œuvre des PAR, sera gérée dans le cadre de la gestion globale de PRAO Guinée et ce, en tenant compte du calendrier d'exécution des micro-projets. Les activités de réinstallation doivent être terminées avant le début des travaux d'aménagement du micro-projet.

iii. Suivi et évaluation

Cette phase consistera à effectuer le suivi évaluation du processus et des actions de la réinstallation aux niveaux des CR/CU, du BGEEE, de la cellule de coordination du PRAO-Guinée, de la CSRP et au niveau de la Banque Mondiale.

14 BUDGET ESTIMATIF, SOURCE DE FINANCEMENT ET AUDIT

14.1 Budget

L'évaluation détaillée du coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminée au moment de l'élaboration des PAR. Cette évaluation inclura aussi bien les coûts de réalisation des futurs PAR, les coûts de réalisation des actions de réinstallation, les coûts de renforcement de la capacité des acteurs, les coûts de consultation, les coûts de suivi/évaluation et le coût de l'audit. L'élaboration du budget sera faite de manière participative avec l'implication de toutes les parties prenantes.

Ce CPRP propose une estimation grossière du coût de compensation et de la réinstallation reliée au PRAO Guinée présentée dans le tableau suivant.

Tableau 17 : Estimation globale du coût de la réinstallation et de compensation

No	Rubriques	Coût estimatifs (USD)
1	Réalisation des futurs PAR	120 000
2	Consultation et sensibilisation des populations sur le CPRP, les PAR	30 000
3	Formation des acteurs	50 000
4	Fonctionnement du comité de réinstallation	30 000
5	Compensation des pertes subies	400 000
6	Déplacement des populations	70 000
7	Préparation et viabilisation des sites	200 000
8	Encadrement social et assistance	100 000
9	Suivi évaluation	50 000
10	Audit	30 000
	Total	1 080 000

L'estimation du coût global de la réinstallation s'élève à 1 080 000\$ USD.

Cette estimation sera revue et ajustée dans le cadre d'une évaluation plus précise lors de l'élaboration des PAR. Le coût de la compensation et de la réinstallation sera évalué de manière précise pour chacun des futurs PAR et ce, sur la base des connaissances du nombre exact de personnes effectivement affectées, de la localisation précise des micro-projets et du coût des terrains en fonction de leur emplacement.

L'estimation grossière présentée dans le tableau 14 a été faite sur les bases suivantes :

Un montant de 120 000 \$ USD est prévu pour le recrutement de consultants pour réaliser 6 études portant sur les PAR. Ces études incluront les enquêtes socioéconomiques dans les zones d'accueil des microprojets.

En phase d'exécution des futurs PAR, un montant de 30 000 \$ USD sera consacré aux activités de consultation et de sensibilisation des populations sur le CPRP, les PAR dans 6 communautés concernées par le PRAO Guinée.

Un montant de 50 000\$ USD servira à former 50 personnes membres des comités de réinstallation, des structures focales environnement et des collectivités locales.

30 000\$ seront mis à la disposition de 6 comités de réinstallation pour leur fonctionnement.

Les pertes subies en termes d'accès aux ressources naturelles, d'activités économiques, de terrains, d'habitations et d'infrastructures seront compensées dans une provision de 400 000 \$ USD.

Les frais de déménagement et de réinstallation seront couverts pour un montant réservé de 70 000\$ USD.

Un montant de 200 000\$ USD est prévu pour élaborer et mettre en œuvre les plans de préparation des sites de réinstallation à travers la préparation des terrains, la construction d'infrastructures, la préparation des terres agricoles et la mise en place des plantations. Ces activités seront réalisées sur 5 sites d'accueil à viabiliser sur le plan environnemental et social.

Un montant de 100 000\$ USD sera destiné à la prise en charge de 60 personnes vulnérables qui seront affectées par la mise en place des microprojets du PRAO Guinée. Cette assistance pourrait porter par exemple sur l'appui à la création d'AGR et des aides alimentaires de transition.

Un système de suivi évaluation fonctionnel sera réalisé et financé à hauteur 50 000\$ USD.

Il est prévu 30 000\$ USD pour auditer le processus de réinstallation pendant une période de 3 ans. Cet audit peut être réalisé par les consultants nationaux.

14.2 Source de financement

L'estimation du coût global de la réinstallation et de la compensation inclue les différentes modalités de compensation en espèce, en nature et assistance. Le Gouvernement guinéen financera l'acquisition des terres nécessaire à l'aménagement et à la construction des sites de débarquement, la consultation et la sensibilisation des populations sur le CPRP, PAR et le fonctionnement des comités de réinstallation. La Banque Mondiale quant à elle financera les activités de renforcement des capacités des acteurs, les mesures d'assistance aux groupes vulnérables, les mesures de viabilisation environnementale et sociale des sites de recasement, les coûts liés à l'audit et au suivi évaluation du processus et des actions de réinstallation.

14.3 Audit

Un audit du processus de réinstallation devra être mené annuellement pendant une période de 3 ans. Cet audit permettra d'évaluer la performance des actions de réinstallation en fonction des critères retenus en vue de démontrer ou non une amélioration de la situation par rapport aux résultats escomptés et ce, conformément à la législation nationale et à la politique OP 4.12 de la Banque Mondiale.

Les futurs PAR fourniront des détails sur les objectifs et les résultats attendus, la portée, les critères et les unités organisationnelles et fonctionnelles à considérer dans le cadre de l'audit.

Comptes rendus de Des séances de discussions techniques et d'échanges ont eu lieu avec les services techniques centraux des Ministères de la pêche, de l'environnement, de la décentralisation, de la justice et celui de la ville et de l'aménagement du territoire.

Pendant les séances de réunions, les points suivants ont été débattus :

- Promotion de la bonne gouvernance dans le secteur la pêche en Guinée ;
- Procédure de recours juridique en matière de réclamation liée à la réinstallation ;
- Suivi des impacts environnementaux et sociaux dans les projets de pêche ;
- Capacité institutionnelle du Ministère de la pêche en matière de relocalisation ;
- Procédure d'évaluation environnementale et de réinstallation en Guinée ;
- Perception sur le PRAO Guinée.

Ces rencontres d'échange et de discussion ont permis de recueillir les préoccupations exprimées par les acteurs:

- Manque de ressources humaines qualifiées en gestion de l'environnement au sein du Ministère de la pêche et de l'aquaculture ;
- Absence de dispositions spécifiques relatives au CGES et au CPRP dans la procédure actuelle des évaluations environnementales en Guinée ;
- Destruction des habitats des ressources halieutiques marines liée à la dégradation ou la destruction de la mangrove, au chalutage de fond et aux activités minières ;
- Surexploitation des ressources halieutiques marines due à la pêche illicite ;
- Manque de moyens techniques ou financiers permettant aux acteurs de mieux intervenir sur le terrain ;
- Manque de politique de soutien et de subvention du secteur de la pêche, notamment au sous secteur de la pêche artisanale ;
- Insuffisance d'infrastructures de débarquement, de transport et de conservation des produits de pêche ;
- Manque de textes spécifiques relatifs à la réinstallation involontaire de population.

Attentes/recommandations formulées a prendre en compte par le projet/Gouvernement

- Appuyer le Ministère de l'environnement pour la mise à jour de ses textes légaux en vue d'inclure les processus cadres concernant le CGES et le CPRP ;
- Appuyer le développement des capacités du BGEE dans l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre des CGES et des CPRP ;
- Engager des réformes politiques, institutionnelles et réglementaires au MPA ;
- Appuyer le développement durable du secteur de la pêche en Guinée de manière à profiter à toute l'économie nationale ;
- Prendre des dispositions pour lever la sanction de l'UE ;

- Développer les circuits de distribution et de commercialisation sur le marché intérieur ;
- Accorder une priorité à l'aménagement des sites de débarquement ;
- Améliorer la gouvernance dans le secteur de la pêche en Guinée ;
- Accorder une Priorité à la transparence et à la sécurité des investissements avec la mise en place de systèmes de droits de propriété.

ANNEXE2 : Listes des personnes rencontrées

Liste des personnes rencontrées lors des entretiens avec les services centraux

No	Prénoms et Nom	Fonction	Structure/organisation	Émargement
1	Ibrahima Jory SYLLA	Coord n°1	PRAO - GN	
2	Mamadou Kaly BAH	Coord Adjoint	PRAO - GN	
3	Tafsir DIALLO	DGA - FASPA	Ministère - pêche	
4				
5	Sidiki CONDE	DGA	BGEEE	
6	Mr Mohamed Kaly CHAKRA	CHS	DIF	
7	Abdou Kaba	Chef de division		
8	Mohamed FAO	Chf Section	BND / MATJ	
9	Kaba Abdoulaye	DRG	BND / MATJ	
10				
11				
12				
13				

ST.8

**Liste des participants aux séances de consultation avec les services techniques
préfectoraux, sous préfectoraux et les élus locaux**

No	Prénoms et Nom	Fonction	Structure/ Organisation	Émargement
1	Annaby Diello	chargé Dvl/pm Com.	MPA/PPMA (Joumba)	664642850
2				65520364
3	Fode Abass	Policier	Post. de polic. (sécurité) - Soumba -	657316733
4				
5	Nicolas Mars (622 655 101)	chef de zone MT	Ministère de la pêche	Taborish
6	David Camara (622-17-08-35)	D/PA adjoint	Ministère des transports	Taborish
7	Sylla Bafode (622-23-83-44)	cd/PA adjoint	Ministère de la défense	Taborish
8	Lt Malick Sidibe (622 13 52 95)	Marin	Ministère Défense	622 57 84 32
9	Mamadou Sylla	S/prof. Adj. F.R. Guinée	FRIGUAGRE	Taborish
10	Alou Soumaré (621-31-51-22)	Co-adj. MECEPAG	I. M. F	Taborish
11	Fofana Ousmane	3 ^{ème} chef de port	Administ. port	664729911
12	Hamadou Souleymane Gnamé	Secrétaire Général S/prof.	CR/Kamsar FRIGUAGRE	628539951

No	Prénoms et Nom	Fonction	Structure/ Organisation	Émargement
13	Naby Soumsh	S/OE/CR	S/Préf. des Douanes	620 26 06 91
14	Mahamadou Saidou Barry	BSEE	S/P Douanes	628 28 6125
15	Albadjey Sabaly	C.A.	S/P. Douanes	628.01.17-84
16	Cisse Adams	Directrice P.P	Prof. Boffa	622-15-2589
17	Bah Boubacar	Adj. DPP	Prof. Boffa	628 01 22 41
18	Duo Nianga Mommy	Chef S. Develop. Rural	SP/Kamsar	666 08 78 37
19	Mohamed I Bangour	Ch. serv. S. Environnement	SP/Kamsar	626-07-2496
20	Faciner Laysane Camara	Inspect. Commerce	S/Préf. Kamsar	621 57 49 21
21	Hamadou Camara	Directeur Préfecture de la Pêche de Basse	Préfecture de Basse	623 62 76 63
22	Alpha Salim Bangour	Conseiller. Agr.	S/P Kaback	620 19 88 21
23	Toumany Traore	Secrétaire St Comm. Kaback	Commune Kaback	622 79 81 32
24	Elhadj Naby Yansané	Maire	Mairie Kaback	620 19 84 65
25	Alpha Sylla	S/P Adjoint	S/P Kaback	
26	Ousmane Soumsh	Inspecteur police	Police (Hotalang)	662 86 89 41
27	Ali Baga Soumsh	Gendarme	Gendarmerie	620 72 24 71
28	Ousmane Camara	Gendarme	Gendarmerie	620 25 34 13
29	Bemba Camara	Police	M. Sécurité	621 05 73 43
30	Cisse Aboubacar (cdt)	Marin	Mini Défense	628 65 88 59

**Liste des participants aux séances de consultation avec les groupements d'intérêt
dans le secteur de la pêche**

No	Prénoms et Nom	Structure/ Organisation	Émargement
1	Bouhacar Sankon	Chef Sect. Hatakang	628 28 67 61
2	Fode Touré	Pêcheur armat. (Hatakang)	621 50 10 87
3	Alkhalq Camara	P. armat. (Hatakang)	
4	Moussa Soumah	Mécanicien hors bord (Hatakang)	
5	Baoualy Camara	Commerçant (Hatakang)	621 76 99 49
6	Fado Bangoura	Chef de port (Hatakang)	
7	Ibrshims Kabs	Coord. maître Port (Hatakang)	620 72 84 87
8	Ibrshims Camara	Sotikomo (Hatakang) cult. pêche	621 10 10 21
9	Fala Touré	Menuisier (Hatakang)	
10	Mame Sylla	Manœuvre-fumuse (Hatakang)	620 66 47 36
11	Yari Sokhon Camara	Pêcheur armat. coord. maître port (Korimodis)	621 42 51 18
12	Mamadouba Bangoura	Pêcheur armat. (Korimodis)	620 72 46 60

No	Prénoms et Nom	Structure/ Organisation	Émargement
13	Lamine Youls	Pêcheur (Korimodis)	
14	Korfa Sylla	Pêcheur (Korimodis)	621 97 03 18
15	Younoussa Soumah	Pêcheur - Commerç. (Korimodis)	622 62 48 68
16	Daouda Soumah	Pêcheur - cult. (Korimodis)	
17	Ousmane Sylla	Pêcheur - armat. (Korimodis)	664 57 42 78
18	Mamadouba Soumah	Chf. Secteur Pêche arm. (Korimodis)	620 72 46 62
19	Aboubacar Soumah	Pêcheur armat. (Korimodis)	
20	Morlaye Camara	Pêcheur armat. (Korimodis)	620 11 33 48
21	Ousmane Sylla	Mécanicien (Korimodis)	
22	Ibrshims Soumah	Éleve (Korimodis)	666 75 99 03
23	Djenha Camara	Fumuse (Korimodis)	621 49 82 35
24	Moukamed Bangoura	Chf. mécanicien (Boulboul)	664 28 50 31
25	Ousmane Khalil Soumah	Menuisier (Boulboul)	664 42 15 74
26	Sayon Camara	Manœuvre (Boulboul)	662 20 51 86

No	Prénoms et Nom	Structure/ Organisation	Émargement
27	Fanyawa Soumah	Coordinsker n°	655 25 49 30
28	Abouhcar Camara	chef de port Karamoko (Boulbinet)	660 53 69 92
29	Mafèrè Camara	Mareyeur (Boulbinet)	664 23 68 34
30	Samake Karamoko	ger. conseiller du CDD port de Boulbinet	664 40 12 76 628 83 34 58
31	Sory Camara	DG de la nouvelle Progu Chantier naval.	664 22 62 70
32	Mamadou Aliou Barry.	Chantier naval (Belle Vu)	664 34 20 57
33	Bob Camara	chantier naval (Belle Vu)	657 17 57
34	Daouda Sidibé	Chantier naval (Belle Vu)	65 20 98 94
35	Makhaou Soumah	Mareyeur (Friguighe)	622 41 33 69
36	Kountou Marié Bangoura	Administrateur marche (FRIGUIGHE)	622 41 33 69
37	N'Sira Sylla	Mareyeur (Friguighe)	
38			
39			
40			

**Liste des participants aux séances de consultation avec les groupements d'intérêt
dans le secteur de la pêche**

No	Prénoms et Nom	Structure/ Organisation	Émargement
1	Salifou Soumah	Pêcheur (Somba)	655 70 35 44
2	Fode Fata Lass Bangoura		
3	Mortaye Soumah	Pêcheur (Somba)	
4	Cherif Soumah	pêcheur(s) 664 81 90 20	
5	Alia Cissé	pêcheur(s) 655 17 81 29	
6	Nana Camara	Présidente des mareyeurs (Somba)	
7	Mamadouba Camara	pêcheur armateur(s)	662 52 11 48
8	Mohamed Lamin Touré	Armateur (Somba)	621 03 33 04
9	Alpha Mamoudou Savané	Cultivateur (Somba)	657 42 52 26
10	Babara Nansané	Pêcheur (Tahouich)	620 39 90 67
11	Abouhcar Sylla	Pêcheur (Tahouich)	622 56 10 9
12	Mamadou Camara	Pêcheur (Tahouich)	

No	Prénoms et Nom	Structure/ Organisation	Émargement	
13	Alseny Camara	Mecanicien (Taboriah)		628 93 38 55
14	Morlaye Sylla	Mecanicien-chef (Taboriah)		628 73 64 91
15	Lamine Camara	pêcheur (Taboriah)		628 60 30 79
16	Ibrahim Sory Fofana	Menuisier de bord (Taboriah)		628 93 40 28
17	Mamata Camara	Maroyeuse (Taboriah)		
18	Bountou Bangoura	Maroyeuse (Taboriah)		628 10 83 88
19	Mamata Bangoura	Maroyeuse (Taboriah)		622 82 39 03
20	M'mawa Dama	Maroyeuse (Taboriah)		628 09 94 66
21	Amara Kassi Camara	chef de port coordinateur (Taboriah)		
22	MBatu Bangoura	Maroyeuse (Taboriah)		622 82 37 33
23	Sayon Sylla	Pêcheur (Taboriah)		628 36 57 35
24	Mohamed Camara	Pêcheur (Taboriah)		628 54 76 64
25	Oumar Sylla	Pêcheur (Bongolon)		620 75 88 82
26	Aboubacar Soumah	Pêcheur (Bongolon)	Ak	622 34 32 64

No	Prénoms et Nom	Structure/ Organisation	Émargement	
27	Hawa Camara	Maroyeuse (Bongolon)	H	622 30 26 59
28	M'ms Bangoura	Maroyeuse (Bongolon)	NB	
29	M'ms foulis Camara	Maroyeuse (Bongolon)		620 75 99 90
30	Maimouna Camara	Maroyeuse (Bongolon)		
31	M'mora Camara	Maroyeuse (Bongolon)		628 39 95 11
32	Faton Toure'	Maroyeuse (Bongolon)		621 06 57 89
33	Faton Fofana	Maroyeuse (Bongolon)		
34	M'ms Sylla	Maroyeuse (Bongolon)	NTS	
35	Aboubacar Camara	chef de port Adj. (Bongolon)		622 00 65 03
36	Daouda Bangoura	Secrétaire du bureau du chef de port (Bongolon)		664 91 85 83
37	Aboubakar Soumah	Trésorier Bureau chef de port (Bongolon)		628 88 06 64
38	Fodé Toure'	Pêcheur (Bongolon)		620 92 87 96
39	Ousmane Soumah	Président Secrétaire civil Baproun		620 86 07 91
40	Ibrahim Sory Soumah (Kampel)	Secrétaire bureau CAD		620 75 99 82

No	Prénoms et Nom	Structure/ Organisation	Émargement	
41	Sekhouss Sylla	Président de District et président CCD (Bongolon)		621429850
42	Soryha Sylla	Cultivateur (Bongolon)		
43	Alseny Sène	Chauffeur - Pêcheur armateur (Bongolon)		628042103
44	Abieny Koko Camara	Pêcheur armateur (Bongolon)		622803841
45	Abdonlaye Camara	Menuisier (Bongolon)		620760072
46	Sylla Sekon	Géral MCTREPAE (Bongolon)		628388976
47	Germaine Soumah	Fumense Mareyeur (Koukondi)		623151615
48	Naby Camara	Pêcheur (Koukondi)		622420186
49	Papa Camara	Menuisier (Koukondi)		628355889
50	Djibrila Soumah	Menuisier (Koukondi)	GIBIRL	628599987
51	Ishiga Bangoura	Pêcheur (Koukondi)		
52	Abou Bangoura	Pêcheur (Koukondi)		628746373
53	Faton Sylla	Mareyeur (Koukondi)		621848260

No	Prénoms et Nom	Structure/ Organisation	Émargement	
27	Facinet Sylla	Chef de Port (Koukondi)		631835213
28	Seydou Soso Bangoura	Pêcheur (Koukondi)		
29	Almany Camara	Mecanicien (Koukondi)		631234570
30	Moukaye Fote Soumah	Coordination Régionale Débarcadere dans Roke (Kamara)		628777586
31	Abouhacar KHOTO Camara	adj. Chef de port Neve Kamsar		664853628
32	Abdonlaye Camara (Mandeng)	Pêcheur (Kamsar) PN		664479950
33	Facinet Soumah (Adima)	Pêcheur (Kamsar)		664557913
34	Fote Camara	Mecanicien hors bord (Kamsar)		666037833
35	Ismael Camara	Mecanicien (Kamsar)		664576195
36	Faton Cossel	Mareyeur (Kamsar) PN		664563490
37	Amintata Ly	Mareyeur (Kamsar) PN		664957701
38	Yakha Daffé	Mareyeur (Kamsar) PN		631160893
39	Ibrahim Touré	Menuisier (Kamsar) PN		669670014
40	Abouhacar Camara	Menuisier (Kamsar) PN		666839357
41	Jorissa Soumah	Menuisier (Kamsar) Port Neve		662278481

G-1

**Liste des participants aux séances de consultation avec les groupements d'intérêt
dans le secteur de la pêche**

No	Prénoms et Nom	Structure/ Organisation	Émargement	
1	Macire Traoré	D.GPPA Boulkint		657-83-38-08
2	Marthe Camara	Directrice communale Ag		
3	Kali Salifou	Point focal, DRH		
4	Paul Bangoura	Agent DCP		
5	ABoubacar Camara	Agent DCP		
6	Mamadouba Soumah	Statisticien		
7	Ibrahima Sangaré	Commissaire Port Bonfi		662 99 92 17 657 54 57 28
8	Facine Bangoura	Pêcheur Port Bonfi		
9	Kadiatou Bangoura	Chef de Port Port Bonfi		
10	Salimatu Barry	Mareyeuse Port Bonfi		
11	Soumah Abdoulaye	Necamicien Port Bonfi		664 29 84 00
12	Mariama Yabara	Mareyeuse		

No	Prénoms et Nom	Structure/ Organisation	Émargement	
13	Aicha Sow	Mareyeuse Port Bonfi		
14	NDayi Bangoura	Mareyeuse Port Bonfi		
15	Daffé Oumar	Safri pêche (responsable X?)		
16	Diallo Mamadou Alpha	Agent du MECEPAG (Kasson)		628 72 37 51
17	Ramara Ibrahima Kalil	Gérant Mecrepag (Kasson)		628-84-78-48
18	Fondematon Camara	Cassien Mecrepag (Kasson)		628-35-86-12
19				
20	Sekou Fanta Hady Camara	chef du district Matakong		623 48 19 73
21	Facine Soumah	Treasorier du district Matakong		
22	Aboubacar Lylla	VPres du Matakong		620 63 82 15
23	Sana Camara	pecheur (Matakong)		
24	Sema Camara	pecheur (Matakong)		623 28 06 42
25	Nahy Camara Kaba	pecheur (Matakong)		621 24 44 77
26	Fode Lansana Camara	pecheur (Matakong)		621 24 87 34
27	Daouda Lylla	chef de pecheur (Matakong) armateur		

ANNEXE3: Liste des ONG et des OP dynamiques dans les zones du PRAO Guinée

Inventaire des groupes Socioprofessionnels les plus dynamiques dans le domaine de la pêche au niveau national

N°	Nom du groupe socioprofessionnel/ ONG	Domaine d'activités	Localité (CU/CR)	Partenaires techniques et financiers
1	Réseau Guinéen des Spécialistes en Evaluation Environnementale	-Evaluation environnementale -Appui conseil dans l'intégration de l'environnement dans les reformes politiques, légales et institutionnelles -Renforcement des capacités techniques,, scientifiques et organisationnelles des membres du réseau	National	-Association Ouest Africaine d'Evaluation Environnementale -Commission Néerlandaise d'Evaluation Environnementale -Secrétariat International Francophone d'Evaluation Environnementale
2	Réseau des Organisations Professionnelles et Organisations Non Gouvernementales de la Pêche Artisanale (ROPPE Guinée)	-Pêche	National	-Word Wide Fund for Nature -Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoira -Administration Centrale des Pêches
3	Mutuelle d'Epargne et de Crédit pour les Pêcheurs Artisans de Guinée	-Micro-finance -Pêche	National	-Banque Centrale -Union Nationale des Pêcheurs Artisans de Guinée
2	Charente Maritime Corporation	-Réalisation d'infrastructures -Equipements -Formation	Douprou	Charente Maritime Corporation - France
4	Groupe Assainissement Total Piloté par la Communauté	-Assainissement -Formation -Sensibilisation	Douprou	-Direction Nationale de l'Assainissement et du Cadre de Vie -Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
5	BERCA BARA	-Construction d'ouvrages -Aménagement	Douprou	-Programme de Développement Urbain -Programme des Nations Unies pour le Développement
6	Groupe Limanya de Kènèndé	-Maraîchage	Douprou	Programme d'Appui aux Communautés Villageoises
7	Coopérative de saliculture	-Saliculture -Formation	Douprou	Charente Maritime Corporation
8	Groupe Mabinty de Katongoro	- Pêche artisanale -Production de légumes	Kamsar	

		-Saponification -Teinture		
9	Groupeement Basse Côte II	-Pêche artisanale -Maraîchage -Riziculture -Saponification -Teinture -Commerce de produits locaux	Kamsar	
10	Groupeement Mounafanyi du « port Nènè » de Kamsar	-Promotion des activités de pêche, de fumage et de commerce de poissons -Promotion des collectivités locales et des activités agropastorales	Kamsar	
11	Charente Maritime Corporation	-Saliculture -Equipements -Infrastructures	Koba	Charente Maritime Corporation-France, Union Européenne
12	Groupeement d'Entretien des Pistes Rurales	-Entretien des pistes -Construction de latrines et puits améliorés -Distribution des outils d'entretien		
13	Association des Producteurs Forestiers en Guinée	-Reboisement -Appui aux groupements -Saliculture	Koba	-Renforcement de la résilience et Adaptation aux impacts du changement climatique en Zone Côtière -Programme des Nations Unies pour le Développement
14	Feraba Fomouna	-Riziculture -Maraîchage -Saliculture	Kaback	
13	Association des Jeunes pour le Développement de Kaback	-Riziculture -Maraîchage	Kaback	
15	Tinghinyifan	-Pêche -Agriculture	Konimodia (Kaback)	
16	Association Guinéenne pour la Recherche et la promotion des Technologies Alternatives de Gestion de l'Environnement	-Protection de l'environnement -Ostréiculture	Dubreka	
17	Yama Yigui	-Pêche artisanale -Fumage de poissons -Vente de poissons	Bongolon	
18	Dènkheniya	-Pêche artisanale	Bongolon	

		-Fumage de poissons -Vente de poissons		
19	Allah nouwali	-Pêche artisanale -Fumage de poissons -Vente de poissons	Bongolon	
20	Groupelement Fölökhönön	-Pêche -Agriculture -Commerce	Matakang	
21	Groupelement Mafoudia	-Fumage de poissons - Agriculture -Commerce	Matakang	

ANNEXE4 : Formulaire de sélection des microprojets

FORMULAIRE D'ANALYSE ENVIRONNEMENTAL DU MICROPROJET

A. INFORMATION DE BASE

1. Nom du microprojet: _____
2. Type de microprojet : _____
3. Localisation: Préfecture _____ Commune Rurale _____ District _____ Village _____
4. Objectif du microprojet et activités : _____
5. Coût estimé du microprojet : _____
6. Envergure du microprojet : Superficie : _____
7. Ouvrages ou équipements prévus : _____

B. DESCRIPTION DU MICROPROJET

1. Comment le site du microprojet a-t-il été choisi ? _____
2. _____
3. Nombre de bénéficiaires directs : _____ Hommes : _____ Femmes : _____ Enfants : _____
4. Nombre de bénéficiaires indirects : _____ Hommes : _____ Femmes : _____ Enfants : _____
5. Origine ethnique ou sociale : Autochtones : ☐ Allogènes : ☐ Migrants : ☐ Mixtes ☐
6. Situation socioprofessionnelle des bénéficiaires : Agriculteurs : ☐ Eleveurs : ☐ Mixtes : ☐
7. Autres (précisez) _____
8. Statut du site d'implantation du projet : Propriété : ☐ Location : ☐ Cession gratuite : ☐
9. Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ? Oui : ☐ Non : ☐
10. Si oui, nature de l'acte _____ Valeur juridique _____

C. CONFORMITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

1. Le projet entraînera-t-il la dégradation ou l'érosion des sols dans la zone? Oui : ☐ non : ☐
2. Si oui, mesures à envisager : _____
3. Le projet affectera-t-il la fertilité des sols? Oui : ☐ non : ☐
4. Si oui, mesures à envisager : _____
5. Le projet générera-t-il des déchets pouvant affecter négativement les sols, la végétation, les rivières, les sources ou les eaux souterraines de la zone ? Oui : ☐ non : ☐
6. Si oui, mesures à envisager : _____
7. Le projet entraînera-t-il des risques pour la santé humaine, la sécurité, pendant et/ou après la mise en œuvre ? Oui : ☐ non : ☐
8. Si oui, mesures à envisager : _____
9. Le projet amènera-t-il des changements dans la distribution des personnes et/ou des animaux de la zone ? Oui : ☐ non : ☐
10. Si oui, mesures à envisager : _____
11. Le projet requiert-il de gros volumes de matériaux de construction (e.g. gravier, pierres, eau, bois de feu) ? Oui : ☐ non : ☐
12. Si oui, mesures à envisager : _____

13. Le projet pourra-t-il altérer un quelconque site d'héritage culturel, historique, archéologique ou requérir des excavations à côté de tels sites? Oui : ☐ non : ☐
14. Si oui, mesures à envisager : _____
15. Le projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement? Oui : ☐ non : ☐
16. Si oui, mesures à envisager : _____
17. Le projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ? Oui : ☐ non : ☐
18. Si oui, mesures à envisager : _____
19. Est-ce que le projet va causer la perte temporaire ou permanente de cultures, arbres fruitiers ou infrastructures domestiques (telles que des greniers, toilettes extérieures ou cuisines, etc.) ?
20. Oui : ☐ non : ☐
21. Si oui, mesures à envisager : _____
22. Le projet va-t-il affecter ou perturber les habitats naturels, les aires protégées, les ressources en eau, les zones sacrées ou le milieu de vie des populations riveraines ? _____
23. 28. Comment les femmes seront-elles associées à la conception, à la mise en œuvre et gestion du projet ? _____

Fiche remplie par :

- **Nom :**
- **Prénom :**
- **Adresse :**
- **Signature :**

Code fiche :

Copie à :

Fait àle/...../201

ANNEXE5 : Formulaire de soumission d'une plainte

Date : _____

Localité (Quartier ou village)

.....CU/CR.....

Dossier N°

Plainte

Nom du plaignant :

Adresse :

Quartier:

Nature du bien affectée :

Description de la plainte :

.....
.....
.....

A,.....le.....

Signature du plaignant

Observations du comité de réinstallation au niveau de la CR/CU:

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du président du comité

Réponse du plaignant:

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

Résolution

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du président du comité/ Signature du plaignant

Tableau18 : Personnes consultees

N°	Parties prenantes/localités	Dates de consultation	Nombre de Participants		
			Hommes	Femmes	Total
1	Cellule de coordination et services techniques du MPA	10/11/2014	4	0	4
2	Services techniques centraux (BGEEE, Ministère de la décentralisation, Ministère de la justice)	11/11/2014	4	1	5
3	Site de débarquement de Boulbinet	12/11/2014 et 21/11/2014	5	3	8
4	Site de débarquement de Bonfi	13/11/2014	7	6	13
5	Site de Belle vue	13/11/2014 et 21/11/2014	5	0	5
6	Site de débarquement de Soumba	14/11/2014	10	1	11
7	Site de débarquement de Taboria	15/11/2014	7	5	12
8	Services techniques et élus locaux de la CR de Koba	15/11/2014	5	0	5
9	Services techniques et élus locaux de la CR de Douprou et service technique préfectoral de Boffa	16/11/2014	4	1	5
10	Site de débarquement de Bongolon	16/11/2014	14	8	22
11	Site de débarquement de Koukoudé	16/11/2014	8	2	10
12	Site de débarquement << Port Nènè>> dans la CR de Kamsar	17/11/2014	11	4	15
13	Services techniques et élus locaux de la CR de Kamsar et service technique préfectoral de Boké	17/11/2014	5	1	6
14	Service technique de la commune rurale de Kanfarandé	17/11/2014	1	0	1
15	*Site débarquement de Katchek	17/11/2014	1	0	1

N°	Parties prenantes/localités	Dates de consultation	Nombre de Participants		
			Hommes	Femmes	Total
16	Site de débarquement de Yongosalé	18/11/2014	6	2	8
17	Services techniques et élus locaux de la CR de Kaback	20/11/2014	3	0	3
18	Site de débarquement de Matakang	20/11/2014	22	1	23
19	Site de débarquement de Konimodiah	20/11/2014	13	1	14
20	Services techniques et élus locaux de la commune rurale de Friguiagbe	26/11/2014	1	6	7

BIBLIOGRAPHIE

A. RAPPORTS

CNSHB. Bulletins statistiques (1995-2012). Situation des débarquements, de l'effort de pêche et de la commercialisation des produits de pêche en Guinée ;

CNSHB (2008). Plan d'Action Stratégique 2008-2013. *Doc.Trav. int* ;

CNSHB (2014). Actualisation des Statistiques de pêche artisanale. *Doc interne*. 38 pages ;

CSRP (2011). Etats des lieux nationaux - cepia : dynamiques halieutiques et systemes de gestion des pêches. Construire Ensemble une gestion des Pêches Intégrant les Amp (Volet 2.2/2.3 projet AFD/CSRP). 34 pages ;

CSRP (2014). Manuel d'exécution du programme régional des pêches en Afrique de l'Ouest. 113 pages ;

Diallo M. L, K Bangoura, S. Camara et autres (2006). Synthèse des études sectorielles de vulnérabilité/ adaptation des ressources aux changements climatiques en Guinée ; Conakry, août 2006 ;

Doumbouya A., Traoré S. and Soumah A. (2009). Diagnostic Organisationnel Participatif des Organisations Professionnelles et ONG de Pêche Artisanale : *cas de la Guinée*. 24 pages ;

FAO (2004). Participation à la gestion des pêches artisanales pour améliorer les moyens d'existence des pêcheurs en Afrique de l'Ouest : *Une synthèse des entretiens et des études de cas réalisés en Mauritanie, au Sénégal, en Guinée et au Ghana*. Document techniques. 55 pages ;

FAO (2011). Appui à la mise en place d'un système statistique informatisé de la pêche maritime artisanale et de la pêche continentale. *TCP/GUI/3204 (D) GUINEE. Rapport technique final*. 31 pages ;

Fontana A, B. Lootvoet (1994). Etudes diagnostiques du secteur des pêches maritimes guinéennes. Doc. ORSTOM, Guinée, Conakry. 20 pages ;

Gascuel D., M. Laurans, A. Sidibé, et M. D. Barry (2002). Diagnostic comparatif de l'état des stocks & évolutions d'abondance des ressources démersales dans les pays de la C.S.R.P. In : Pêcheries maritimes, écosystèmes & sociétés en Afrique de l'Ouest : *Un demi-siècle de changement. Actes du symposium international*, Dakar (Sénégal), 24-28 juin 2002 ;

Le Tixerant Matthieu (2013). Atlas cartographique du droit de l'environnement marin en Guinée, Sénégal et Mauritanie. *Rapport technique final*. Pages 82-112.

Ministère du commerce (2010). Cadre de politique de réinstallation du programme d'assistance à

la zone franche, Togo, 63 pages ;

MPA (2004). Manuel de Procédure d'inspection et d'Assurance de la qualité des Produits Halieutiques, Guinée, 22 pages ;

MPA (2009). Lettre de Politique et de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (LPDPA) – Bilan et Stratégie (Avril 2009), Guinée ;

MPA (2014). Recommandation des Etats généraux de la pêche et Aquaculture. Groupe thématique « Pêche industrielle maritime », Guinée, 13 pages ;

MPA (2014). Recommandation des Etats généraux de la pêche et Aquaculture. Groupe thématique « Pêche artisanale maritime », Guinée, 20 pages ;

PACV (2012). Cadre de politique de réinstallation du projet de gestion côtière et marine de la biodiversité, Guinée, 68 pages ;

B. Ouvrages

Domain F., P. Chavance, et A. Diallo (1999) : La pêche côtière en Guinée : ressources et exploitation CNSHB/IRD, 393p.

Enda (2007). Libéralisation du commerce et gestion durable des secteurs halieutiques en Afrique de l'Ouest : étude de cas de la Guinée. (Ed.)Dakar, 124 p.

C. TEXTES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

Banque Mondiale (2001). OP.4.12. Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale. Annexe A : instruments de réinstallation involontaire. Décembre 2001. 12 pages.

Code foncier et domanial – Ordonnance 0/92/019 du 30 mars 1992 portant code foncier et domanial.

Code Minier. Loi L/95/036/CTRN du 30 juin 1995, portant Code Minier de la République de Guinée.

Code de la Pêche Maritime : Loi L/ 95/ 13/ CTRN du 15 mai 1995

Code des collectivités, 2008

Code civil, 1996

Décret N° 2011/042/PRG/SGG du 25 février 2011 portant Attribution et Organisation du Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture

Ordonnance n° 045/PRG SGG/87 du 28 mai 1987 portant Code de l'environnement de la République de Guinée.

Plan d'aménagement et de gestion des pêcheries pour l'année 2014. 29 pages.

Loi fondamentale de République de Guinée, 2011